

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE  
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

# PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION



**MINISTRE CHEF DE FILE**  
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR



## NOTE EXPLICATIVE

---

Les documents de politique transversale (DPT) constituent des annexes générales du projet de loi de finances de l'année au sens de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Ils sont prévus par l'article **128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complété successivement par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Vingt-et-un documents de politique transversale (DPT) sont annexés au projet de loi de finances pour 2019 et sont relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Défense et sécurité nationale, Développement international de l'économie française et commerce extérieur, Inclusion sociale, Justice des mineurs, Lutte contre le changement climatique, Lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, Outre-mer, Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, Politique du tourisme, Politique en faveur de la jeunesse, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Politique immobilière de l'État, Politique maritime de la France, Prévention de la délinquance et de la radicalisation, Sécurité civile, Sécurité routière, Ville.

Chaque document de politique transversale comporte les éléments suivants :

- Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.
- Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2019), l'année en cours (LFI 2018) et l'année précédente (exécution 2017), y compris en matière de dépenses fiscales.
- Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.
- Enfin, une table de correspondance des objectifs permet de se référer aux différents projets annuels de performances afin d'obtenir des compléments d'information (annexe 1). D'autres éléments utiles à l'information du Parlement peuvent être également présentés en annexe du document.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).



## TABLE DES MATIÈRES

---

### LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	8
Présentation stratégique de la politique transversale	9
Le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance	13
La politique pénale et la prévention de la récidive	19
L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société	25
L'action en matière sanitaire et sociale et de lutte contre les drogues	34
Présentation des crédits et des programmes concourant à la politique transversale	39
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	39
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	41

### ANNEXES

Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP	102
Analyse de l'effort budgétaire et financier consacré à la prévention de la délinquance et de la radicalisation	103
État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré à la prévention de la délinquance et de la radicalisation – récapitulatif tous titres confondus	105
État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré à la prévention de la délinquance et de la radicalisation – titre 2 - Personnel	106
État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré à la prévention de la délinquance et de la radicalisation – titre 3 - Fonctionnement	107
État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré à la prévention de la délinquance et de la radicalisation – titre 5 - Investissement	108
État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré à la prévention de la délinquance et de la radicalisation – titre 6 - Intervention	109
État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré à la prévention de la délinquance et de la radicalisation – Volet Délinquance	110
État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré à la prévention de la délinquance et de la radicalisation – Volet Radicalisation	111
État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré à la prévention de la délinquance et de la radicalisation – Crédits non répartis	112



# LA POLITIQUE TRANSVERSALE

---

Prévention de la délinquance et de la radicalisation

**LA POLITIQUE TRANSVERSALE**

---

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | LA POLITIQUE TRANSVERSALE

## LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme	Responsable	Mission	(cf. page)
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Denis ROBIN <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>	Administration générale et territoriale de l'État	41
232 – Vie politique, culturelle et associative	Denis ROBIN <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>	Administration générale et territoriale de l'État	43
307 – Administration territoriale	Denis ROBIN <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>	Administration générale et territoriale de l'État	45
147 – Politique de la ville	Serge MORVAN <i>Commissaire général à l'égalité des territoires</i>	Cohésion des territoires	46
129 – Coordination du travail gouvernemental	Marc GUILLAUME <i>Secrétaire général du Gouvernement</i>	Direction de l'action du Gouvernement	53
141 – Enseignement scolaire public du second degré	Jean-Marc HUART <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire	55
230 – Vie de l'élève	Jean-Marc HUART <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>	Enseignement scolaire	61
101 – Accès au droit et à la justice	Véronique MALBEC <i>Secrétaire générale du ministère de la justice</i>	Justice	64
107 – Administration pénitentiaire	Stéphane BREDIN <i>Directeur de l'administration pénitentiaire</i>	Justice	66
166 – Justice judiciaire	Peimane GHALEH-MARZBAN <i>Directeur des services judiciaires</i>	Justice	69
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	Madeleine MATHIEU <i>Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse</i>	Justice	72
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	Brigitte PLATEAU <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>	Recherche et enseignement supérieur	78
231 – Vie étudiante	Brigitte PLATEAU <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>	Recherche et enseignement supérieur	79
152 – Gendarmerie nationale	Général d'armée Richard LIZUREY <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i>	Sécurités	81
176 – Police nationale	Eric MORVAN <i>Directeur général de la police nationale</i>	Sécurités	83
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU <i>Directrice des finances, des achats et des services</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances	89
137 – Égalité entre les femmes et les hommes	Jean-Philippe VINGUANT <i>Directeur général de la cohésion sociale</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances	90
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	Jean-Philippe VINGUANT <i>Directeur général de la cohésion sociale</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances	92
163 – Jeunesse et vie associative	Jean-Benoît DUJOL <i>Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse</i>	Sport, jeunesse et vie associative	94
219 – Sport	Laurence LEFEVRE <i>Directrice des sports</i>	Sport, jeunesse et vie associative	96

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique publique interministérielle de prévention de la délinquance existe depuis 2007. Elle est conduite par le comité interministériel de prévention de la délinquance que préside le Premier ministre et animée par une secrétaire générale. Elle a fait l'objet d'une importante évolution en 2015 puisque le Gouvernement a décidé de lui adjoindre une déclinaison spécifique en matière de prévention de la radicalisation.

L'extension des missions à la prévention de la radicalisation a été pérennisée par le décret 6 mai 2016 par lequel le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) est devenu le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

Depuis le PLF 2018, le DPT est intitulé "Prévention de la délinquance et de la radicalisation" et a toujours pour chef de file le ministre de l'intérieur, et par délégation le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG - CIPDR).

Cette politique publique s'appuie sur les collectivités territoriales, en premier lieu, les communes, mais aussi les départements, ainsi que sur le réseau associatif.

### Pilotage de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Au plan national, un comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), a été créé par le décret n° 2006-52 du 17 janvier 2006 modifié. Il est présidé par le Premier ministre ou par délégation par le ministre de l'intérieur. Il fixe les orientations de la politique gouvernementale en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation et veille à leur mise en œuvre.

Le CIPDR a également pour mission de coordonner l'action des ministères et l'utilisation des moyens budgétaires consacrés à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Le secrétariat général du comité (SG-CIPDR) prépare les travaux et délibérations du comité et veille à la cohérence de la mise en œuvre des orientations qu'il fixe. Il suit l'exécution des décisions gouvernementales en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation, anime au quotidien le dialogue interministériel sur cette politique transversale, et administre et exécute les crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Au plan territorial, ses pouvoirs de police générale et sa qualité d'agent de l'État font du maire le premier échelon de la prévention de la délinquance. Au plan départemental, cette politique relève de la responsabilité des préfets de département et des procureurs de la République. Elle s'inscrit dans une logique de coopération avec les autres services de l'État et l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements publics compétents. Les priorités d'intervention sont déterminées et mises en œuvre au sein des instances départementales et locales de concertation et de décision prévues par le code de la sécurité intérieure.

Depuis la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 qui a prescrit la budgétisation du FIPD, le SG-CIPDR applique les orientations et administre les crédits de ce fonds. Le FIPD est donc le levier financier principal de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour permettre d'initier les actions qui y contribuent. Il s'est ainsi enrichi depuis 2016 d'une cellule financière chargée de la gestion budgétaire en lien avec les services financiers du secrétariat général du ministère de l'Intérieur et les préfetures de département.

En janvier 2017, le SG-CIPDR a mis en place une cellule d'appui aux préfetures composée de 5 chargées de mission issues de différents ministères, chargées d'apporter une expertise, une méthodologie, des outils et une aide concrète aux préfetures pour une meilleure efficacité dans la prise en charge départementale des personnes signalées et de leurs familles, et plus généralement, dans le déploiement d'actions de prévention de la radicalisation.

De plus, dans le cadre d'une mission d'évaluation confiée au SG-CIPDR, il a été mise en place un pôle évaluation-programmation, en intégrant des expertises scientifique, juridique, financière et internationale. Il s'agit pour ce pôle d'aider à la professionnalisation des préfetures dans la conduite des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

## Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance

Les orientations gouvernementales actuelles de la politique de prévention de la délinquance sont fixées dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour 2013-2017, qui a été adoptée par circulaire du Premier ministre le 4 juillet 2013. Elle s'articule autour de 3 axes :

**1 – la prévention de la délinquance des jeunes** : ce programme couvre des actions de responsabilisation des parents, des actions en milieu scolaire relatives à la prévention des violences, à la lutte contre le décrochage scolaire, à la médiation au sein des établissements, ainsi que des actions de promotion de la citoyenneté. À ce volet prévention primaire, s'ajoutent des actions de prévention et de lutte contre la récidive pour les deux tiers au profit de la préparation et l'accompagnement des sorties de prison et pour un tiers en faveur des alternatives aux poursuites et à l'incarcération.

### 2 - la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Ce programme contribue à soutenir les initiatives des opérateurs locaux, en particulier des associations qui prennent en charge les victimes de violences. Conformément à sa mission première, le SG-CIPDR s'attache à la prise en charge des auteurs d'actes de violence, mais aussi des victimes les plus fragiles. La priorité est aujourd'hui de pérenniser et de consolider les dispositifs d'accueil, d'accompagnement et d'orientation des victimes..

**3. Amélioration de la tranquillité publique.** Ce programme vise à lutter contre le sentiment d'insécurité et à coordonner les outils de cette politique à travers l'élaboration au niveau local d'un schéma de tranquillité publique. Celui-ci englobe l'équipement vidéo-protection, la mise en place d'actions de médiation sociale, la prise en compte des actions de prévention spécialisée, des plans d'actions adaptés au champ du logement social et des transports publics. Cette stratégie nationale a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national, en mobilisant en priorité ses moyens en direction des zones de sécurité prioritaires et des quartiers de la politique de la ville.

L'année 2018 est une année de transition dans l'attente d'une nouvelle stratégie. L'année 2019 sera la première année de la mise en œuvre d'une stratégie nationale de prévention de la délinquance qui sera remise à jour au cours de l'automne 2018. Sans que le détail en soit encore arrêté, il est vraisemblable que le public prioritaire sera toujours constitué des mineurs et jeunes majeurs de la tranche d'âge 12-25 ans et, parmi eux, tout spécialement les jeunes ayant déjà été en contact avec la justice. Outre les actions de réparation des victimes et d'encouragement aux alternatives aux poursuites et à l'incarcération, les actions de médiation pour la tranquillité publique (régulation des conflits dans les espaces, prévention des incivilités et amélioration du dialogue entre les générations) seront perpétuées. Les actions destinées à améliorer les relations avec les forces de sécurité seront également poursuivies.

### Prévention de la radicalisation : Plan de lutte anti-terrorisme (PLAT), Plan contre la Radicalisation et le Terrorisme (PART), Plan National de Prévention de la Radicalisation (PNPR)

Les missions du SG-CIPDR ont été sensiblement modifiées à partir de 2014 et se sont étendues à la politique de prévention de la radicalisation.

Ce volet préventif s'exerce au niveau départemental à travers la cellule de prévention de la radicalisation et d'aide aux familles – CPRAF- créée dans chaque préfecture. Les cellules examinent la situation des personnes signalées comme radicalisées ou en cours de radicalisation, et prescrivent les mesures de prise en charge adaptées : suivi social - mise en place de référents parcours-, parcours individualisé comprenant une prise en charge psychologique ou médicale, accompagnement à la réinsertion sociale et professionnelle. Un accompagnement est également proposé pour les familles qui le souhaitent et qui se trouvent démunies face aux situations de radicalisation de leurs proches.

Cette prise en charge s'exerce dans le cadre d'un partenariat avec les autorités de l'État au niveau local, les collectivités territoriales et des partenaires privés(essentiellement des associations déclarées) qui sont mandatées par les préfectures pour assurer cet accompagnement.

Ce volet préventif est complété par le financement d'actions de formation et de sensibilisation des publics (professionnels, entreprises...) et de contre-discours sociétal, afin de contrer la propagande des organisations à l'origine de la radicalisation des esprits.

## Le financement de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Depuis 2017, les crédits du FIPD sont isolés au sein du programme 216, programme support de l'administration centrale du ministère de l'intérieur « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur ».

Les crédits consacrés à la prévention de la délinquance s'élèvent à 38,2 M€ répartis comme suit : 12,5 M€ pour les actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance, 7,9 M€ pour les actions de prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes, et 17,8 M€ aux actions visant à améliorer la tranquillité publique dont 10,8 M€ au titre du développement de la vidéo protection.

En ce qui concerne la prévention de la radicalisation, les années 2015 et 2016 ont été marquées par une mobilisation accrue des crédits affectés à cette politique. En effet, dans le cadre du PLAT présenté par le Gouvernement le 21 janvier 2015, le FIPD a bénéficié d'un abondement de 60 M€ répartis sur trois ans, dont 17,7 M€ en 2016. À l'issue du comité interministériel du 9 mai 2016, un nouveau plan d'actions contre la radicalisation et le terrorisme (PART) a été adopté. Il prévoyait la mise en place de 50 mesures nouvelles dont 16 devaient être mises en œuvre par le SG-CIPDR. Par ailleurs, dans ce cadre, un abondement exceptionnel de 40 M€ sur deux ans a été annoncé.

En 2017, les crédits consacrés à la prévention de la radicalisation se sont élevés à 7,8 M€ en exécution, auxquels il convient d'ajouter le financement des actions de sécurisation à hauteur de 38 M€ répartis entre la sécurisation des écoles (30 M€), des établissements culturels (4,5 M€), des sites touristique (4,6 M€), des sites sensibles (3,6 M€) et d'équipement des polices municipales (0,6 M€).

La LFI 2018 prévoit 33,3 M€ répartis comme suit : 18,2 M€ pour la sécurisation - sites culturels sensibles, établissements scolaires, équipement des polices municipales, 15,1 M€ pour les actions de prévention de la radicalisation, dont 6,7 M€ au titre du Plan National de Prévention de la Radicalisation (PNPR) du 23 février 2018.

### Perspective 2019

Le budget de 70,2 M€ en AE et CP prévu pour le FIPD au PLF 2019 est basé sur les éléments suivants. D'une part, le niveau de financement des actions de prévention de la délinquance est maintenu – 38,2 M€ en AE et CP - dans l'attente de l'actualisation en cours de la stratégie nationale de prévention de la délinquance. D'autre part, le financement des actions prévues par le PNPR sera poursuivi à hauteur de 13,8 M€ - lutte contre le discours radical notamment sur internet et dans le domaine du sport et prise en charge des mineurs de retour des zones de conflits, tout comme les actions de sécurisation des sites sensibles, essentiellement lieux de culte, et des établissements scolaires à hauteur de 18,2 M€ en AE et CP soit au total 32 M€ en AE et CP sur la prévention de la radicalisation au sens large.

## PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES CRÉDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Contribution à la politique transversale :

Le FIPD ne résume pas la totalité du soutien financier de l'État en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation. En effet, l'effort financier consacré par l'État à la politique de prévention de la délinquance suppose de prendre en compte l'ensemble des programmes y concourant.

Les différents ministères membres du CIPDR contribuent également à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation en mobilisant leurs moyens de droit commun. Le présent DPT se veut pragmatique et s'appuie sur les objectifs définis par le Gouvernement dans les différents programmes budgétaires contribuant à la prévention de la délinquance. Se fondant sur les projets annuels de performance (PAP) des programmes contribuant directement ou indirectement à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, il offre une présentation la plus cohérente possible de l'ensemble des actions de prévention engagées par les différents services de l'État et se traduisant par une dépense budgétaire.

Depuis le PLF 2018, 21 programmes dont 6 nouveaux -en gras- (**232**, 178, 212, 139, 214, 303, 104, 310, **150**, **231**, 204, 137, **124**, **219**, **163**, 111, 155, 177) du budget général relevant de 10 missions ont été identifiés comme contributeurs à la politique transversale de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Le SG-CIPDR a pris le parti de solliciter à nouveau pour le PLF 2019, les programmes 163, 166 et 231, même si ces derniers ne peuvent isoler de leurs bases de données les crédits relevant de cette politique transversale.

## RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

### LE RÔLE DE LA SÉCURITÉ DANS LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Réduire l'insécurité

### LA POLITIQUE PÉNALE ET LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

La diversification et l'amélioration de la réponse pénale

Amplifier et diversifier la réponse pénale et améliorer l'exécution des décisions pénales

La prévention de la récidive

Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

Optimiser la prise en charge des mineurs délinquants

La prise en compte des victimes

Développer l'efficacité des dispositifs permettant l'accompagnement et l'indemnisation des victimes

### L'ÉDUCATION ET L'APPRENTISSAGE DES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ

La prévention par l'éducation

Conduire le maximum d'élèves au niveau de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants

Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficultés

L'apprentissage des règles de vie en société

Faire respecter l'école et ses obligations

### L'ACTION EN MATIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE ET DE LUTTE CONTRE LES DROGUES

La santé

Promouvoir la santé des élèves

La lutte contre la drogue et la toxicomanie

Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

L'action sociale en faveur des familles

Mieux préparer et mieux prendre en charge les situations de risque pour les enfants relevant de la protection de l'enfance et des personnes accueillies dans les établissements sociaux et médico sociaux

## LE RÔLE DE LA SÉCURITÉ DANS LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

### OBJECTIF TRANSVERSAL

#### OBJECTIF N° 1

##### Réduire l'insécurité

■ Programme 152 : Gendarmerie nationale

■ Programme 176 : Police nationale

#### INDICATEUR 1.1

Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police [Programme 176]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	nombre	1 493 335	1 469 734	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse
Nombre de cambriolages	nombre	228 207	224 499	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse

#### Précisions méthodologiques

Les atteintes aux biens regroupent 36 index de l'état 4001 : vols à main armée (armes à feu), autres vols avec violences sans armes à feu, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur, autres vols simples au préjudice de particuliers, autres vols simples (à l'étalage, chantiers...), les destructions et les dégradations de biens.

Pour les cambriolages sont retenus les index 27 à 30 de l'état 4001.

Sources des données : DCPJ, SSMSI – STIC-FCE 4001

#### Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la baisse les atteintes aux biens et les cambriolages, outre les moyens d'action cités pour l'indicateur précédent la police nationale privilégie également :

- la mise en place de plans spécifiquement dédiés à la lutte contre les cambriolages ;
- la généralisation du recours aux services de la police technique et scientifique (PTS) ;
- la lutte contre les réseaux et le blanchiment (offices centraux, services locaux et groupes d'intervention régionaux – GIR).

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

## INDICATEUR 1.2

Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie [Programme 152]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nombre	705 997	712 769	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse
Nombre de cambriolages	Nombre	162 621	165 775	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse

## Précisions méthodologiques

## Périmètre

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

## Mode de calcul

Sous-indicateur 1.21 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux atteintes aux biens (index 15 à 43 et 62 à 68).

Sous-indicateur 1.22 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux cambriolages (index 27 à 30).

## Sources des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2017 et des réalités opérationnelles.

Afin d'orienter à la baisse les AAB et particulièrement les cambriolages, la gendarmerie nationale :

- mobilise l'ensemble de sa chaîne de prévention de la délinquance dans une logique de proximité, des échelons de commandement territoriaux aux militaires des unités élémentaires ;
- renforce la sensibilisation et l'information des populations les plus exposées ;
- développe les diagnostics de vulnérabilité (réfèrent sûreté au niveau départemental) et les consultations de sûreté (correspondants sûreté dans les unités élémentaires) auprès des entreprises et professions sensibles (prévention technique de la malveillance) ;
- développe les bonnes pratiques associant le citoyen à la prévention des AAB (accompagnement des dispositifs de « participation citoyenne », développement d'applications mobiles, réunions publiques...) ;
- développe les partenariats opérationnels de coproduction de sécurité avec les polices municipales ;
- réactualise en permanence l'analyse des menaces, risques et vulnérabilités, et concentre ainsi les services externes sur les lieux et créneaux horaires sensibles en optant pour la visibilité ciblée (dissuasion) ou la discrétion (recherche de la flagrance) ;
- engage prioritairement les renforts (réservistes ou forces mobiles) dans les zones fortement affectées par la délinquance d'appropriation comme les zones touristiques en période estivale ;
- décloisonne l'emploi des unités de sécurité routière pour améliorer le contrôle des espaces et des flux stratégiques ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (montée en puissance de l'application « Traitement des antécédents judiciaires (TAJ) ») ;
- favorise la police technique et scientifique ;
- renforce l'emploi des unités de recherches dans la lutte contre la délinquance de masse ;
- crée ou pérennise les structures d'enquête ad hoc nécessaires aux traitements des phénomènes identifiés. Par exemple, des groupes d'enquête de lutte anti-cambriolages (GELAC) seront pérennisés dans les groupements les plus touchés ;
- constitue au sein des groupements de gendarmerie départementale des cellules d'appui judiciaire (CAJ) et des cellules départementales d'observation et de surveillance (CDOS) dont la vocation est d'épauler les compagnies de gendarmerie départementale dans l'identification des auteurs de séries de méfaits, en temps réel ou sur un délai court ;

- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés et la mise à exécution rapide des extraits de jugement ;
- assurera la direction stratégique d'une plate-forme d'Europol spécialisée dans la lutte contre les atteintes aux biens, pour la période 2018-2021 ;
- pilote une mission de coordination nationale visant à mettre en place une stratégie globale de sécurité des mobilités, quels que soient les milieux (terrestre, maritime, fluvial, aérien), en lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels, opérateurs et autorités organisatrices de transports.

### INDICATEUR 1.3

Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police [Programme 176]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre des violences physiques crapuleuses	Nombre	94 220	88 140	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nombre	236 694	235 922	suivi	suivi	suivi	suivi

#### Précisions méthodologiques

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, regroupent 31 index de l'état 4001 : les 15 index des violences physiques non crapuleuses et crapuleuses, puis les 16 index violences sexuelles. Les menaces en sont exclues.

Le nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles et son évolution sont « suivis », car une partie du travail des forces de police consiste à révéler ce type d'infractions, aujourd'hui non révélé par les victimes.

**Source des données** : direction centrale de la police judiciaire (DC PJ), service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) – système de traitement de l'information criminelle : faits constatés-élucidés (STIC-FCE) 4001.

#### Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la baisse les faits constatés en matière de violences physiques crapuleuses, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine ;
- la lutte contre les réseaux, dans laquelle s'inscrit la mise en place de plans de lutte contre les phénomènes de bandes ;
- la mobilisation des partenariats locaux, notamment avec les polices municipales.

Le suivi du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles s'inscrit dans une stratégie de vigilance vis-à-vis du taux de plainte illustrée par :

- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public (intervenants sociaux, associations d'aide aux victimes) ;
- l'approfondissement des actions partenariales, notamment à travers les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance – CLSPD ou CISPDP) ;
- le déploiement de dispositifs d'accompagnement des victimes avec, notamment, la mise en place d'une plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes.

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

## INDICATEUR 1.4

Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie [Programme 152]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre des violences physiques crapuleuses	Nombre	13 070	12 960	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nombre	115 568	120 813	suivi	suivi	suivi	suivi

## Précisions méthodologiques

## Périmètre

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

## Mode de calcul

Sous-indicateur 1.11 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26).

Sous-indicateur 1.12 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73) ou de violences sexuelles (index 46 à 49).

## Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2017 et des réalités opérationnelles.

Afin d'orienter à la baisse les faits constatés en matière de violences physiques crapuleuses, la gendarmerie nationale :

- développe sa stratégie de proximité permettant à chaque gendarme de connaître son territoire et la population pour favoriser la « coproduction de sécurité ». En 2019, l'expérimentation des brigades de contact (BTC) sera ainsi poursuivie par l'extension de dispositifs analogues au regard du bilan qui sera établi en 2018 ;
- développe les actions de sensibilisation et d'information des personnes ou des professions les plus exposées (prévention technique de la malveillance). En 2019, le plan tranquillité seniors sera poursuivi à l'instar de l'année 2018 ;
- concentre ses services externes sur les lieux et périodes sensibles pour une action dissuasive, notamment dans les lieux de vie quotidienne (dispositif estival de protection des populations (DEPP), dispositif hivernal de protection des populations (DHPP), protections des lieux de cultes, dispositifs de protection des commerces en fin d'année, dispositif global de la protection des élections (DGPE)...)
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés (mais toujours sous main de justice) et la mise à exécution rapide des extraits de jugement.

La mesure de l'évolution du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles rend compte des résultats des actions de vigilance visant à favoriser la dénonciation de ces faits par :

- la formation continue des militaires intervenant au profit des victimes de violences intra-familiales ;
  - l'amélioration de l'information et de l'accueil du public, favorisée, s'agissant des personnes les plus vulnérables, par l'action des brigades de protection des familles (101 brigades de protection des familles (BPF) et 45 brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ)), constituées des « référents aînés-violences intrafamiliales » qui ont pour mission d'apporter aux unités territoriales une expertise dans la gestion des interventions au sein des familles et dans l'orientation sociale qui peut être proposée ;
  - la facilitation des dispositifs d'aide aux victimes comme le déploiement des intervenants sociaux en gendarmerie et les partenariats avec les associations de prise en charge des victimes (119 intervenants sociaux en gendarmerie (ISG), positionnés dans 67 GGD, saisis par les unités de gendarmerie pour les sollicitations présentant un caractère social avéré) ;

- la poursuite des actions partenariales notamment à travers les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD ou CISPD) ;
- la démarche de réponse systématique pour chaque violence intra-familiale (VIF) déclarée. Le nombre de victimes de VIF identifiées sur les 6 premiers mois 2018, supérieur à 30 000 dont près de 23 000 femmes, milite en faveur de sa poursuite.

### INDICATEUR 1.5

#### Taux d'engagement des effectifs sur le terrain [Programme 176]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux d'engagement des effectifs sur le terrain	%	37,16	36,86	41	41	41	41

#### Précisions méthodologiques

Le calcul de cet indicateur s'appuie sur les données de la main courante informatisée (MCI) (données centralisées depuis janvier 2005) et notamment sur le test d'emploi des personnels 1.3.1.mis au point par l'inspection générale de la police nationale (IGPN) (activités des paragraphes 1 – police de la circulation, 2 – police générale et 3 – assistance).

Le système d'information ne permet pas de distinguer le type des emplois. Tous les personnels sont pris en compte dans le nombre d'heures totales d'activité (potentiel horaire utilisé). Dès lors, deux facteurs contribuent à minorer le résultat de l'indicateur : d'une part, l'activité des personnels administratifs, techniques et scientifiques, dont les statuts d'emploi ne les engagent pas sur le terrain, d'autre part, l'obligation pour les policiers de rédiger un volume important d'actes de procédure résultant de la constatation des infractions et de l'élucidation des crimes et délits. Les deux cas de figure impactent l'activité à l'extérieur des locaux.

**Source des données** : DCPJ - SSMSI

#### Mode de calcul :

Nombre d'heures consacrées aux activités hors des locaux de police / Nombre d'heures totales d'activité

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de faire progresser le taux de présence en dehors des locaux, gage de qualité du service rendu à la population, la police nationale poursuit ses efforts visant à réduire ses charges de soutien et d'administration, grâce notamment à la dématérialisation de procédures et à l'utilisation de logiciels spécifiques.

### INDICATEUR 1.6

#### Taux d'engagement des effectifs sur le terrain [Programme 152]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux d'engagement des effectifs sur le terrain	%	61,3	60,84	>63	>63	>63	>65

#### Précisions méthodologiques

##### Périmètre

Unités de gendarmerie départementale agissant sur le territoire national.

##### Mode de calcul

Volume horaire annuel d'activités exécutées à l'extérieur des unités, rapporté au volume horaire annuel d'activité des unités de gendarmerie.

##### Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels.

Afin d'atteindre un taux de service externe supérieur conforme à l'objectif fixé, la gendarmerie nationale :

- poursuit la démarche participative « feuille de route » qui permet d'alléger le fonctionnement de la gendarmerie pour renforcer les missions opérationnelles dont la prévention de proximité ;
- mobilise la gendarmerie mobile et la réserve opérationnelle en renfort des unités de la gendarmerie départementale dans les secteurs les plus touchés par la délinquance (zones de sécurité prioritaires, plan anti-cambriolages, plan tourisme etc.) ;
- déploie l'outil numérique individuel « NEOGEND » au niveau national, permettant aux militaires d'accéder aux informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et de conduire un certain nombre de procédures sur le terrain. Depuis 2018, ce sont 65 000 terminaux qui équipent les personnels à titre individuel. L'objectif sera de poursuivre l'évolution des interrogations de fichiers sur l'ensemble des terminaux opérationnels;
- mène une expérimentation visant à renforcer la proximité avec la population et étendre la surveillance du territoire à partir de « brigades territoriales de contact » (BTC).

## LA POLITIQUE PÉNALE ET LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

### LA DIVERSIFICATION ET L'AMÉLIORATION DE LA RÉPONSE PÉNALE

#### OBJECTIF CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

#### OBJECTIF N° 2

Amplifier et diversifier la réponse pénale et améliorer l'exécution des décisions pénales

### LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

#### OBJECTIFS TRANSVERSAUX

#### OBJECTIF N° 3

Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

#### ■ Programme 107 : Administration pénitentiaire

#### INDICATEUR 3.1

Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle [Programme 107]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle	%	ND	ND	20	20	21	22
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	nd	14,7	16	15	16	18
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	ND	24,2	23	24	24	23
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heures	nd	2 945 430	3 200 000	3 000 000	3 200 000	3 600 000
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heures	21,9	20,5	22	21	21	22

### Précisions méthodologiques

**Mode de calcul :** le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle comptabilise au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année. Le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes détenues au cours de l'année. La méthodologie du sous-indicateur « Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle » a été modifiée pour le PAP 2015 afin de prendre en compte le pourcentage sur l'année des personnes détenues qui suivent une formation. La méthode précédente était insuffisamment représentative de l'offre de formation professionnelle dans la mesure où les données utilisées étaient celles récoltées au cours d'une semaine de référence (semaine 48) et que le nombre de formations peut varier au cours de l'année.

Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle comptabilise au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle. Le dénominateur comptabilise l'ensemble des personnes écrouées hébergées .

Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale comptabilise au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale. Le dénominateur comptabilise l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus comporte au numérateur le nombre d'heure professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent. Le dénominateur comptabilise le nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

**Sources de données :** les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés pour l'élaboration des rapports d'activité des pôles enseignement et formation professionnelle du bureau de la prise en charge du milieu fermé de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions locales interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque direction interrégionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction des missions, bureau de la prise en charge du milieu fermé (bureau référent).

**Fréquence :** annuelle

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La formation professionnelle est une compétence transférée aux régions depuis la loi de décentralisation du 5 mars 2014 ; effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans les établissements en gestion publique, la décentralisation s'est progressivement concrétisée dans les établissements en gestion déléguée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En raison des délais inhérents à la transition et au caractère inédit de ce transfert de compétences, la mise en place par les régions des formations en détention a nécessité dans certaines régions des délais importants et a occasionné des périodes sans formation pouvant aller jusqu'à neuf mois, ce qui impacte les indicateurs 2018.

La convention nationale signée entre la direction de l'administration pénitentiaire et Régions de France le 20 avril 2018 fixe un cadre opérationnel pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique : l'enjeu consiste désormais, pour les régions, à proposer des formations adaptées aux publics pénitentiaires. Par ailleurs, la direction de l'administration pénitentiaire est mobilisée pour que les publics pris en charge bénéficient également de dispositifs portés au titre du plan d'investissement des compétences (PIC) devant être décliné régionalement sur la période 2019-2022. Ainsi, les cibles 2019 et 2020 ont été fixées à la hausse (passage de 20 % en 2018 à 22 % en 2020).

Concernant l'enseignement en détention, le nombre d'heures professeurs correspond aux heures attribuées pour l'année scolaire 2016/2017. Rapporté à une population de 68 432 personnes détenues hébergées au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le taux d'encadrement est de 21,47 heures pour 100 détenus.

Pendant l'année scolaire 2016-2017, l'encadrement a été assuré par 520 enseignants du premier ou du second degré, équivalent à 504,4 ETP (équivalents temps plein). Cette prise en charge est complétée par des heures supplémentaires effectives et l'intervention de 1 158 vacataires ; cela représente 4 369 heures supplémentaires effectives par semaine (sur 36 semaines), soit 208 ETP du premier ou du second degré.

La convention nationale entre l'administration pénitentiaire et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) est en cours de réécriture et sera signée au 4<sup>e</sup> trimestre 2018. Cette nouvelle convention accentuera la prise en charge des publics prioritaires (illettrés, allophones, mineurs, jeunes majeurs sans qualification) et favorise en complément des enseignements dématérialisés.

**INDICATEUR 3.2****Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires  
[Programme 107]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	ND	28,4	30,5	29	30	30,2
Indicateur de contexte : masse salariale du travail en production (en brut)	M€	ND	35	34,5	35	36	40,2
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	ND	28,2	29,1	29,5	30	34,7

**Précisions méthodologiques**

Mode de calcul du sous-indicateur 1 : le numérateur comptabilise la somme du nombre annuel de fiches de paie éditées pour tous les régimes de travail confondus et le dénominateur la somme du nombre de personnes écrouées hébergées au 1<sup>er</sup> jour ouvré de chaque mois.

Mode de calcul du sous-indicateur 2 : la somme des masses salariales annuelles du travail en concession et au SEP-RIEP (en brut : rémunérations nettes et charges salariales).

Mode de calcul du sous-indicateur 3 : la somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

Sources de données : données GENESIS

Fréquence : mensuelle

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La prévision d'évolution du pourcentage de détenus travaillant en établissement et de la masse salariale entre 2018 et 2019 s'explique par la mobilisation de la direction de l'administration pénitentiaire pour dynamiser le travail en détention, notamment par l'élaboration d'un plan travail visant à renouveler l'organisation et la conception du travail en détention dans un contexte difficile depuis plusieurs années : l'offre de travail en détention a fortement baissé depuis 2008 sous l'effet de la crise économique ; par ailleurs, la difficulté structurelle demeure tenant à la faible employabilité de la population pénale, plus éloignée de l'emploi que la population générale. Enfin, le niveau très élevé de la surpopulation carcérale (près de 140 %) a un effet déstructurant sur l'organisation de l'accès au travail dans les maisons d'arrêt.

La DAP a mis en place en 2018 une mission pour « Réorganiser et développer le travail pénitentiaire », dans le cadre des missions relevant des politiques prioritaires du Gouvernement, qui a pour objet d'évaluer et repenser la gouvernance des activités rémunérées en détention et de revoir le cadre, notamment juridique, du travail des détenus. Cette politique s'appuiera notamment sur un opérateur rénové (Service de l'emploi pénitentiaire).

L'indicateur de contexte relatif à la masse salariale du service général fait référence au régime du service général dans l'ensemble des établissements ; l'évolution des prévisions et de la cible s'expliquent par la mise en œuvre de la rémunération horaire pour le service général à compter de 2018.

**OBJECTIF N° 4****Optimiser la prise en charge des mineurs délinquants****Programme 182 : Protection judiciaire de la jeunesse****INDICATEUR 4.1**

Part des jeunes âgés de moins de 17 ans à la clôture d'une mesure pénale qui n'ont ni récidivé, ni réitéré dans l'année qui a suivi [Programme 182]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Rapport entre le nombre de jeunes qui dans l'année qui suit la sortie de la mesure n'ont ni récidivé, ni réitéré et le total des jeunes pris en charge dans les services de la PJJ au pénal sortis en N-1	%	NC	NC	NC	NC	NC	NC

**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :

L'indicateur se calcule pour une population de référence sous la forme d'un ratio dont le numérateur et le dénominateur sont définis ci-dessous :

- Population de référence pour l'année N : tous les jeunes ayant bénéficié d'une prise en charge pénale, pré-sentencielle ou définitive, suivie par la DPJJ (secteurs public et associatif), qui s'est terminée dans le courant de l'année précédente (N-2) alors qu'ils étaient âgés de moins de 17 ans.
- Numérateur : nombre de mineurs appartenant à la population de référence qui n'ont ni récidivé, ni réitéré, ni fait l'objet de nouvelles poursuites ou d'une mesure alternative aux poursuites dans les 365 jours qui suivent la fin de la dernière prise en charge.
- Dénominateur : effectif total de la population de référence.

Il est nécessaire d'attendre plus d'un an pour calculer cet indicateur. En effet, certaines réitérations peuvent apparaître avec un décalage dans le temps et être saisies postérieurement dans les outils de suivi. Le résultat présenté pour l'année N correspond au panel des mineurs dont la mesure s'est terminée au cours de l'année N-2.

La mise à jour du panel à partir de Cassiopée nécessite de réaliser des appariements sur des personnes. Une expérimentation de faisabilité d'appariement sur noms-prénoms cryptés sur les majeurs a montré la possibilité de relier des affaires dès lors qu'elles ont donné lieu à des poursuites et que, en lien avec ce fait, les éléments identifiants sont de bonne qualité. Le rapprochement d'affaires relatives à la même personne mais terminées par une réponse alternative aux poursuites – prises en compte dans le panel mineurs - est en revanche plus délicat et demandera un suivi particulier, nécessairement sur un échantillon. Pour le panel des mineurs, l'objectif sera aussi de prolonger son alimentation au-delà de 18 ans pour les jeunes ayant commis une infraction durant leur minorité, ce qui permettra de mesurer la récidive sur un plus grand nombre de jeunes pris en charge. L'ouverture du panel à cette population plus large, en réponse aux problématiques du ministère, mais aussi les difficultés conceptuelles pour réaliser les appariements imposent de refonder le dispositif antérieur et notamment d'en poser le cadre juridique dans le respect de la loi informatique et liberté récemment modifiée.

Par ailleurs, les informations disponibles dans Cassiopée ne permettent pas de connaître la date de fin des mesures prononcées lors du jugement et donc d'établir la population de référence.

Au vu de ces éléments, il sera vraisemblablement nécessaire de revoir la définition de cet indicateur quand le panel sera à nouveau disponible.

Sources des données : Le panel des mineurs suivi en justice qui exploite les données des fichiers issus des applications informatiques utilisées par les tribunaux pour enfants (échantillon au 1/24<sup>ème</sup>). L'indicateur est tributaire des limites intrinsèques de cette source. Les mineurs « sortent » du panel à leur majorité. En conséquence, le délai d'un an « d'observation » après la fin de la dernière mesure exercée par la PJJ impose de réduire dans le panel l'observation aux jeunes qui ne dépassent pas 17 ans à cette date.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La prévention de la récidive et de la réitération est un des objectifs majeurs fixés à la DPJJ et sous-tend toute son action. Elle passe par des pratiques s'appuyant sur le milieu ouvert garant de la cohérence de l'intervention éducative et de la continuité des parcours. L'objectif est d'assurer une capacité de diversification et d'adaptation de la réponse éducative à la problématique singulière de chaque jeune, tant pendant sa prise en charge qu'en sortie de dispositif. L'action de la PJJ repose également sur le renforcement des partenariats ou des relations avec les acteurs de la protection de l'enfant : département, tissu associatif et service judiciaire au premier chef.

L'article 17 de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant prévoit qu'un protocole est conclu entre le président du conseil départemental, le préfet et l'ensemble des institutions et organismes concernés afin de mieux préparer et mieux accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes sortant des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou de la PJJ. Ce protocole organise le partenariat entre les acteurs afin d'offrir aux jeunes de 16 à 21 ans une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources. L'objectif est de favoriser au sein de ces territoires et au-delà des dispositifs spécifiques de prises en charge, l'émergence d'une approche globale de l'accompagnement, ainsi que de nouveaux modes de gouvernance et de coopération entre les acteurs locaux afin de favoriser l'accès des jeunes les plus vulnérables aux dispositifs de droit commun pour prévenir les risques de précarisation et de ruptures.

Enfin, un effort particulier sera fait en matière de gouvernance institutionnelle : parachèvement de la clarification des cadres hiérarchiques et fonctionnels, poursuite d'un management porteur de sens et centré sur la mise en œuvre de la continuité des parcours des jeunes.

Les résultats de l'indicateur 1.3 ne peuvent plus être mesurés depuis le passage des juridictions au logiciel de gestion CASSIOPEE. Son mode de calcul étant sans doute amené à évoluer, il n'est pertinent de déterminer ni une prévision ni une cible.

Dans l'attente de la reconstitution du panel des mineurs, la DPJJ travaille sur l'évolution de son système d'information. L'ajout de la nature de l'infraction commise dans GAME puis PARCOURS vise à permettre les analyses sur les motifs d'entrée des mineurs en services éducatifs, sur la succession des infractions et sur les motifs de retour éventuel à la PJJ. La possibilité de référencer chaque mesure à l'affaire concernée permettra une analyse des modalités de réponse de la PJJ aux infractions commises.

L'absence d'interfaçage entre CASSIOPEE et PARCOURS ainsi qu'entre PARCOURS et GENESIS limitera dans un premier temps ces analyses aux seules prises en charge PJJ (alors que les services PJJ ne se voient confier, par exemple, que 12% des mineurs concernés par une alternative aux poursuites).

## LA PRISE EN COMPTE DES VICTIMES

### OBJECTIF CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

#### OBJECTIF N° 5

Développer l'efficacité des dispositifs permettant l'accompagnement et l'indemnisation des victimes

Programme 101 : Accès au droit et à la justice

#### INDICATEUR 5.1

Taux de fréquentation des bureaux d'aide aux victimes (BAV) par les victimes d'infractions pénales  
[Programme 101]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre de victimes reçues par les BAV rapporté au nombre total de victimes dans les affaires jugées par les TGI dans leurs formations pénales	%	42,8	47,6	>44	>48	>49	>47
Nombre de BAV pour lesquels le premier sous-indicateur est inférieur à la cible annuelle rapporté au nombre total de BAV	%	51,5	53,3	<50	<52	<50	<48

**Précisions méthodologiques**Source des données :

Ministère de la justice, secrétariat général - service de l'expertise et de la modernisation - sous-direction de la statistique et des études, à partir :

- des questionnaires statistiques d'activité pour l'année N – 1, renseignés par les associations d'aide aux victimes et permettant de connaître le nombre de victimes reçues au sein de chaque BAV ;
- de l'application Système d'information décisionnel pénal – SID – alimentée hebdomadairement par l'application de gestion Cassiopée et permettant de connaître par TGI le nombre de jugements rendus en matière pénale au cours de l'année N – 1.

Mode de calcul :

Premier et second sous-indicateurs : rapport des deux nombres.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La prévision pour 2019 est établie au regard de l'augmentation régulière de la fréquentation des BAV, rendue possible grâce, notamment, à un fonctionnement rationalisé, à une meilleure communication tant vis-à-vis du public que des professionnels en contact avec les victimes, et à des échanges de bonnes pratiques.

Concernant le premier sous-indicateur, la cible pour l'année 2020 pour 2018 (> 47 %) est déjà atteinte en 2017 (47,6 %). C'est pourquoi la prévision actualisée pour 2018 et la prévision pour 2019 marquent une progression qui résulte de l'augmentation prévisible du nombre de victimes accueillies dans les BAV, en raison notamment de l'amélioration de leur orientation en amont par le réseau associatif.

En revanche, concernant le second sous-indicateur, la valeur observée en 2017 (53,3 %) révèle que la prévision actualisée pour cette année figurant dans le PAP pour 2018 (< 52 %) était trop ambitieuse. On constate, en effet, que l'appropriation et la mise en œuvre des changements organisationnels sont plus complexes dans certains ressorts et exigent davantage de temps. L'atteinte de la cible pour 2020 nécessitera une action volontariste en matière de conduite du changement.

## L'ÉDUCATION ET L'APPRENTISSAGE DES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ

### LA PRÉVENTION PAR L'ÉDUCATION

#### OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

##### OBJECTIF N° 6

Conduire le maximum d'élèves au niveau de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants

■ Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

##### INDICATEUR 6.1

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2019 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	80	80
Comprendre, s'exprimer en langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	72	72
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	75	75
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	82	82
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	78	78
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	70	70
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	73	73
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	81	81

### Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du nouveau socle et la mise en place des nouveaux cycles, l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences 1 et 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture » a été supprimé au PAP 2017 et remplacé par un nouvel indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 " les langages pour penser et communiquer " du nouveau socle commun ».

A cette occasion, l'évaluation standardisée en fin de CE1, de CM2, et de 3<sup>e</sup>, réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), a été remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle, et donc en fin de CE2 (pour le cycle 2, dit cycle des apprentissages fondamentaux), de 6<sup>e</sup> (pour le cycle 3, dit cycle de consolidation), et de 3<sup>e</sup> (pour le cycle 4, dit cycle des approfondissements), sur un rythme toujours triennal. Cette modification entraîne une rupture de série consécutive au changement du contenu de l'évaluation.

Bien qu'il n'y ait pas de correspondance stricte entre les sous indicateurs concernant le contenu, l'évaluation de fin de cycle 4 est réalisée au même niveau, en fin de 3<sup>e</sup>. Elle est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes du domaine : « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Comme précédemment, chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+\* / REP\*, et hors EP\* (la refondation de l'éducation prioritaire est pleinement déployée depuis la rentrée 2015 ; la liste des réseaux est arrêtée par le ministre en charge de l'éducation nationale).

Les quatre premiers sous-indicateurs indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » total (public), REP+ / REP, et hors EP. Les quatre sous-indicateurs suivants indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » total (public), REP+ / REP, et hors EP.

La taille de l'échantillon permet de rendre l'intervalle de confiance négligeable.

L'évaluation de fin de 3e (fin de cycle 4) sera conduite en 2019. Les résultats de cet indicateur seront donc restitués au RAP 2019.

Les réalisations 2016 concernant les anciennes évaluations de fin de 3e renseignées au RAP 2016 sont rappelées ci-dessous :

Compétence 1 (maîtrise de la langue française). Total : 76,2 ; REP+ : 64,3 ; REP : 70,4 ; hors REP+ / REP : 78,5 ;

Compétence 3 (principaux éléments de mathématiques et culture scientifique et technologique). Total : 73,1 ; REP+ : 60,2 ; \*REP : 65,6 ; hors REP+ / REP : 75,8.

\*REP+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés

\*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

\*EP : éducation prioritaire.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Comme pour les évaluations de fin de cycle 3, les évaluations de fin de cycle 4 portent sur le seul domaine 1 au travers de deux composantes : « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Dans le cadre du cycle triennal 2014-2016 des évaluations standardisées, les dernières évaluations de fin de 3<sup>e</sup> ont eu lieu en 2016. Ces évaluations ont montré que la maîtrise de la langue (compétence 1) et des principaux éléments de mathématiques et de culture scientifique et technologique (compétence 3) a diminué entre 2013 et 2016, tous types d'établissements confondus, qu'il s'agisse de la compétence 1 ou de la compétence 3. Ce constat était particulièrement marqué hors éducation prioritaire.

Sur toute la durée de leur cycle 4, les élèves évalués en fin de 3<sup>e</sup> en 2019 auront travaillé sur les nouveaux programmes de cycles mis en place à la rentrée 2016 et clarifiés à la rentrée 2018 pour qu'ils puissent approfondir leur compréhension de la langue par des cours de grammaire, d'orthographe et de conjugaison, et maîtriser les enjeux de la démonstration mathématique. En 2019, les enseignants auront pu s'appuyer sur ces programmes clarifiés, sur le livret scolaire unique, sur les repères de progression annuels pour chaque cycle et sur les attendus de fin d'année, pour suivre les progrès de leurs élèves et choisir les outils les plus adaptés à leur accompagnement individuel. Les collèges, dans le cadre de la répartition des heures d'enseignements complémentaires obligatoires, peuvent, depuis la rentrée 2017, mettre l'accent sur l'accompagnement personnalisé lorsque les besoins de leurs élèves le justifient. L'utilisation de cette marge de manœuvre ainsi que la mise en place de la mesure « devoirs faits » dès l'automne 2017 pour que les élèves volontaires puissent faire leurs devoirs au collège après la classe, devraient contribuer à la résorption progressive des difficultés scolaires sur tout le territoire, quel que soit le secteur, grâce à la mobilisation d'enseignants, d'assistants d'éducation et de bénévoles. Les prévisions pour 2019 anticipent ainsi une nette progression des acquis en fin de 3<sup>ème</sup>, quel que soit le secteur.

Dans les secteurs de l'éducation prioritaire, les mesures pédagogiques (référentiel de l'éducation prioritaire) et structurelles (modification de la carte de l'éducation prioritaire, formation des enseignants, renforcement de la mixité sociale, allègement des effectifs des classes) sont complétées, depuis la rentrée 2017, par des mesures en faveur de la stabilité des enseignants et de la formation d'enseignants formateurs en REP+. Ces mesures devraient entraîner une amélioration des résultats des élèves de l'éducation prioritaire et contribuer à accentuer la réduction des écarts entre EP et hors EP dès les évaluations de 2019.

Les résultats des évaluations de fin de 3<sup>e</sup> seront renseignés au RAP 2019, la cible pour 2019 figurant dans la colonne 2020.

**OBJECTIF N° 7**

Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

**INDICATEUR 7.1**

Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP [Programme 140]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-1,56	-3,07	-3,7	-5,0	-5,3	-5,5
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-1,32	-1,31	-3,6	-3,6	-5,2	-5,4
Pour information : taux d'encadrement en REP+	E/C	22,49	20,84	so	so	so	so
Pour information : taux d'encadrement en REP	E/C	22,73	22,60	so	so	so	so
Pour information : taux d'encadrement hors REP+/REP	E/C	24,06	23,91	so	so	so	so
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	35,1	33,8	39	36	38	40

**Précisions méthodologiques**

Source des données : MEN – DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : « Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP »

Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allègement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+\*, REP\*, hors REP+\*/REP\* (EP\*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre en charge de l'éducation nationale.

Sous-indicateur : « Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire » :

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'école.

La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

\*REP+ et \*REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

\*EP : éducation prioritaire.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Cet indicateur mesure les efforts spécifiques en faveur des écoles de l'éducation prioritaire du fait de l'allègement des effectifs dans les classes et en vue d'une plus grande stabilité des équipes d'enseignants, devant permettre une meilleure prise en charge des spécificités en termes d'apprentissage. L'amélioration des résultats scolaires des élèves les plus fragiles réside dans l'apport de moyens supplémentaires, mais également dans la transformation des pratiques pédagogiques, comme l'ont démontré de nombreux travaux de recherche.

Le sous-indicateur qui mesure les écarts du nombre d'élèves par classe entre EP et hors EP ne rend pas compte de la totalité des efforts consentis en faveur de l'éducation prioritaire : il n'intègre ni les moyens supplémentaires mobilisés par le dispositif « plus de maîtres que de classes » depuis la rentrée scolaire 2013, ni les décharges supplémentaires de direction, ni les moyens de remplacement pour les 18 demi-journées dédiées au travail en équipe, à la concertation avec les enseignants du second degré, aux relations avec les parents et à la formation, ni la création de postes de formateurs REP+ dans le premier degré.

À la rentrée 2017, l'effort en faveur de l'éducation prioritaire a été considérablement amplifié par le dédoublement de près de 90 % des classes de CP en REP+. Il est poursuivi à la rentrée scolaire 2018 avec le dédoublement des classes de CP en REP et de CE1 en REP+. Cette mesure a une incidence directe sur le taux d'encadrement des élèves qui y sont scolarisés.

La mise en œuvre plus rapide que prévu de ce dédoublement des classes de CP et CE1 en REP+ conduit à augmenter significativement l'« écart entre REP+ et hors REP+/REP » pour la prévision 2018 actualisée (-5,0 contre -3,7 pour la prévision 2018 initiale) et la prévision 2019. En ce qui concerne l'« écart entre REP et hors REP+/REP », les prévisions 2018 et 2019 se fondent sur un déploiement de la mesure en 2018-2019 et 2019-2020.

Concernant la « proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en EP », des actions ont été engagées depuis la rentrée 2015 aux niveaux national et académique pour stabiliser ces équipes au travers de mesures de revalorisation notable du régime indemnitaire spécifique des personnels exerçant dans les écoles et collèges de l'éducation prioritaire (REP+ et REP). Ces mesures, et celles auxquelles elles s'ajoutent, tardent cependant à produire leurs effets, comme en témoigne la réalisation 2017, en retrait par rapport à la réalisation 2016 (33,8 % contre 35,1 %). L'érosion observée du vivier d'enseignants expérimentés exerçant en éducation prioritaire conduit de ce fait à réviser à la baisse les prévisions 2018 et 2019 par rapport à la prévision 2018 initiale.

La stabilisation des équipes pédagogiques, gage de réussite à long terme des élèves de l'éducation prioritaire, est un enjeu majeur. Elle doit donc, à ce titre, être encouragée : ainsi, depuis 2017, un troisième grade a été créé – la classe exceptionnelle – qui est « prioritairement accessible » aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire ; par ailleurs, la revalorisation indemnitaire progressive de 3 000 euros par an attribuée aux enseignants des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) s'inscrit également dans l'objectif d'accroître l'attractivité de ces postes et de valoriser l'investissement personnel et collectif des enseignants au service des élèves. Pour l'année 2018-2019, les personnels exerçant en REP+ percevront déjà 1 000 euros nets supplémentaires et l'effort de revalorisation sera poursuivi en 2019 et 2020.

Par ailleurs, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en REP+ et en REP constitue un élément d'attractivité supplémentaire, de par les opportunités d'innovation pédagogique qu'il peut offrir.

## OBJECTIF N° 8

Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

### INDICATEUR 8.1

Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants de 5 ans d'ancienneté et plus en EP [Programme 141]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par division	-3,7	-4	-5,5	-4,5	-5,5	-6,5
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par division	-2,8	-2,9	-4	-3,5	-4	-5
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire	%	39,6	38,7	48	42	46	50

### Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

#### *Écart de taux d'encadrement* :

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

\*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

#### *Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire* :

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'établissement/l'école.

La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure l'effort consenti au bénéfice des collèges de l'éducation prioritaire en matière d'allègement des effectifs dans les classes. S'il tend à stagner s'agissant des REP, l'« *écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors (EP)* » s'accroît de 0,3 point au bénéfice des REP+. La contraction des effectifs de classes de l'EP au collège reste donc modeste. Les perspectives d'amélioration de cet indicateur restent ambitieuses pour 2019 et 2020, même si les prévisions 2018 sont revues à la baisse, tant pour les REP+ que pour les REP, pour tenir compte des résultats 2017.

L'attractivité des postes implantés dans les réseaux REP+ et REP et la stabilité des personnels, tout particulièrement des équipes enseignantes, constituent des déterminants importants de la réussite des élèves. La reconnaissance des fonctions exercées en éducation prioritaire passe ainsi par la prise en compte de l'engagement des équipes pédagogiques.

Dans les REP+, le temps enseignant est organisé différemment grâce à une pondération des heures d'enseignement dans les collèges. Ainsi, en dehors des heures strictes d'enseignement, les personnels peuvent mieux se consacrer aux autres dimensions essentielles de leur métier : travailler collectivement et se former ensemble, concevoir et organiser le suivi des élèves, coopérer davantage avec les parents d'élèves.

En 2017, un troisième grade a été créé pour les corps enseignants, conseillers d'éducation et psychologues de l'éducation nationale. Il est prioritairement accessible à ceux qui ont exercé pendant au moins 8 ans en éducation prioritaire. Pour accentuer l'attractivité des postes de REP+ et la stabilité des équipes, et pour valoriser l'investissement collectif des équipes au service de la réussite de tous les élèves, cette mesure est complétée par l'allocation d'une revalorisation indemnitaire progressive jusqu'à atteindre 3 000 euros nets par an pour les personnels affectés dans les établissements de REP+, dont 1 000 euros nets supplémentaires pour l'année scolaire 2018-2019.

Ces mesures soutiendront une augmentation de la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire* ». En conséquence, malgré une réalisation en baisse de 0,9 point en 2017, et une prévision actualisée plus modeste pour 2018, la trajectoire est maintenue pour tendre vers la cible en 2020.

**OBJECTIF N° 9****Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficultés**

Programme 147 : Politique de la ville

**INDICATEUR 9.1**

Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés en collège REP+ dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) [Programme 147]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a)	%	76,8	80,3	78,5		79,5	79,9
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b)	%	87,9	89,9	88,5		89	89
écart (a)-(b)	points	-11,1	-9,6	-10	-9,5	-9,3	-9,1

**Précisions méthodologiques**Sources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;Synthèse des données : CGETChamp : réussite au brevet des collèges : élèves des établissements publics uniquement ;Explications sur la construction de l'indicateur :

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen ;
- le périmètre de comparaison est celui des établissements REP + situés à moins de 1 000 m d'un quartier prioritaire par rapport à l'ensemble des établissements situés à plus de 1000 m.
- datation : La réalisation 2016 correspond à l'année scolaire 2015-2016.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Cet indicateur mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ dans un quartier de la politique de la ville et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015, sont entrées simultanément en vigueur la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP), et celle de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Les réformes se sont traduites par une convergence des géographies d'intervention du ministère chargé de la ville et du ministère de l'Éducation nationale, qui doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus en difficulté. La réforme de la géographie de l'éducation prioritaire s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques.

Un des objectifs de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République est de réduire à moins de 10 % les écarts de réussite scolaire entre les écoles et établissements en éducation prioritaire et les autres.

La réalisation pour l'année scolaire 2016-2017 relative au taux de réussite au diplôme national du brevet évolue favorablement. De 2014 à 2017, la différence de taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP + dans un QPV, par rapport aux élèves scolarisés hors QPV, est passée de 13,9 % à 9,6 % soit une baisse significative de 4,3 points. La cible 2018 est donc actualisée et vise une diminution de l'écart entre les taux de réussite au brevet en QPV et hors QPV à 9,5 points.

À l'horizon 2020, la cible fixée est ambitieuse puisqu'elle vise une réduction de 2 points de l'écart entre les taux de réussite au brevet en QPV et hors QPV (écart de -9,1). La cible intermédiaire pour 2019 est fixée à 9,3.

## L'APPRENTISSAGE DES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ

## OBJECTIF TRANSVERSAL

## OBJECTIF N° 10

## Faire respecter l'école et ses obligations

## Programme 230 : Vie de l'élève

## INDICATEUR 10.1

## Taux d'absentéisme des élèves [Programme 230]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
a) au collège	%	3,5	3,6	2,8	3,3	3	2,6
b) au lycée d'enseignement général et technologique	%	5,6	7	4,7	6,5	5,5	4,4
c) au lycée professionnel	%	15,7	16,7	13,5	16	14,5	13

## Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

À partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré, est calculée la « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier ».

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte de l'absence de vacances scolaires et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges, issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Les deux autres sous-indicateurs sont calculés de façon analogue pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au collège, au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et au lycée professionnel (LP), le niveau des réalisations de 2017 conduit à revoir à la hausse les prévisions actualisées pour 2018. Les prévisions de 2019 sont fixées à des niveaux respectifs visant l'atteinte des cibles en 2020, compte tenu des leviers mobilisables.

Le dispositif de prévention de l'absentéisme scolaire vise à renforcer l'accompagnement des parents ou représentants légaux, parfois très éloignés du monde de l'école, dans le suivi de la scolarité de leur enfant. Le dialogue est favorisé par la désignation d'un personnel d'éducation référent au sein de l'établissement. L'ensemble de ressources que constitue la « mallette des parents » et les espaces d'accueil des parents, dans les établissements, contribuent à instaurer et à entretenir avec eux un dialogue suivi. Les écrits des équipes pédagogiques transmis dans les bilans périodiques et de fin de cycle peuvent être ainsi mieux compris.

La réussite de chaque élève est un levier important de la persévérance scolaire et de la réduction de l'absentéisme. Elle s'appuie notamment sur le travail personnel de l'élève, qui peut bénéficier gratuitement, au collège, d'une aide aux devoirs après la classe, sur un accompagnement personnalisé au choix de l'orientation renforcé, à tous les niveaux du collège et du lycée, et sur la transformation de la voie professionnelle, qui offrira des parcours attractifs et plus lisibles.

Lorsque le défaut d'assiduité de l'élève est persistant, différentes actions sont mises en œuvre, d'abord au sein de l'école ou de l'établissement, notamment des mesures d'aide et d'accompagnement. Le partenariat avec des acteurs du soutien à la parentalité, de l'accompagnement et de l'écoute des jeunes, permet de mettre en place des projets adaptés, notamment dans le cadre des dispositifs relais (classes, ateliers et internats relais).

Les référents « décrochage scolaire », nommés dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de « décrochage », poursuivent leur action, en étroite liaison avec les réseaux académiques FOQUALE (Formation qualification emploi), qui s'intègrent dans le travail partenarial constitué autour des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), sur les trois champs de la prévention, de l'intervention et de la remédiation.

## INDICATEUR 10.2

### Proportion d'actes de violence grave signalés [Programme 230]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
a) au collège (pour 1 000 élèves)	‰	13,5	14,3	13	14	13	12
b) au LEGT (pour 1 000 élèves)	‰	5	6	4,5	5	4,5	4
c) au LP (pour 1 000 élèves)	‰	22,5	25,2	21	23	21	19

#### Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'un échantillon représentatif d'établissements du second degré (environ 3 300 EPLE). Le champ de l'enquête SIVIS inclut l'enseignement privé depuis la rentrée 2012, mais le faible taux de réponse des établissements ne permet pas d'intégrer ces données dans les résultats.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

Les réalisations de 2017 correspondent à l'année scolaire 2016-2017.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au collège, au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT), au lycée professionnel (LP), le niveau des réalisations de 2017 conduit à revoir à la hausse les prévisions actualisées pour 2018. Les prévisions de 2019 sont fixées à des niveaux respectifs visant l'atteinte des cibles en 2020, compte tenu des leviers mobilisables.

Le règlement intérieur et la Charte de la laïcité sont présentés et expliqués aux élèves et à leurs parents, qui signent ces documents pour manifester leur engagement à les respecter. La « charte des règles de civilité du collégien » reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Aucun incident résultant de la mise en cause des valeurs de la République ou de l'autorité du maître ne doit être laissé sans suite, un recours accru aux mesures de responsabilisation étant préconisé afin de renforcer l'apprentissage des droits et des devoirs.

Le parcours citoyen, parcours éducatif de l'école élémentaire à la classe de terminale, prend place dans le projet d'école et le projet d'établissement. Il vise à la construction, par l'élève, d'un jugement moral et civique, à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement dans des projets et actions éducatives à dimension morale et citoyenne. Il engage l'ensemble des enseignements dispensés, en particulier l'enseignement moral et civique (dont les programmes à l'école élémentaire et au collège ont été recentrés sur le respect d'autrui et la culture civique), ainsi que l'éducation aux médias et à l'information. L'élève apprend ainsi à accepter la diversité des opinions, ainsi que les désaccords, en privilégiant l'écoute et le débat. Dans ce cadre, le principe de laïcité doit être respecté.

Les autres parcours éducatifs (d'éducation artistique et culturelle, de santé et « avenir ») contribuent également à une dynamique d'inclusion de chacun dans le collectif.

Les équipes d'établissement qui s'engagent dans une démarche globale d'amélioration du climat scolaire peuvent fonder leur action sur un diagnostic établi à l'issue d'une enquête locale de climat scolaire. Les équipes académiques dédiées au climat scolaire les accompagnent dans la mise en place de cette enquête. La lutte contre le cyberharcèlement et contre les violences à caractère sexuel et sexiste reste une priorité et fait l'objet d'actions de prévention ciblées.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) interviennent dans la prévention et la gestion des situations de crise, en appui aux établissements concernés, principalement ceux qui concentrent une part importante des actes de violence grave et dans lesquels sont affectés 500 assistants de prévention et de sécurité (APS). Les chefs d'établissement sont formés à la prévention et à la gestion des crises.

## L'ACTION EN MATIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE ET DE LUTTE CONTRE LES DROGUES

## LA SANTÉ

## OBJECTIF CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

## OBJECTIF N° 11

## Promouvoir la santé des élèves

## Programme 230 : Vie de l'élève

## INDICATEUR 11.1

Proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6<sup>ème</sup> année [Programme 230]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
a) élèves des écoles en REP+	%	44,5	52	75	65	80	95
b) élèves des écoles en REP	%	50,8	45	75	65	80	95

## Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est établi en rapportant le nombre d'élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6<sup>ème</sup> année, à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, d'une part dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) – premier sous-indicateur -, d'autre part, dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire (REP) – second sous-indicateur -. Il prend en compte les élèves ayant bénéficié à cet âge d'une visite assurée par un médecin de la protection maternelle et infantile ou le médecin traitant.

L'indicateur est issu d'une enquête spécifique auprès des académies. L'année 2017 correspond à l'année scolaire 2016-2017.

\*Les taux de réalisation de 2017 sont établis sur la base de données non exhaustives, qui peuvent ne pas correspondre à la réalité globale de l'ensemble des académies. Le nouveau système d'information à disposition des médecins de l'éducation nationale, en cours de déploiement, permettra, à moyen terme, d'améliorer le recueil des données.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions actualisées pour 2018 et les prévisions de 2019 sont fixées au vu des réalisations de 2017 et de l'enjeu d'une progression rapide de la proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire devant bénéficier d'une visite médicale dans leur 6<sup>ème</sup> année.

La première mission de la politique éducative de santé est de participer à la réussite scolaire des élèves, en cherchant à développer leurs compétences psychosociales, ce que le domaine 3 du socle commun, qui concerne la formation de la personne et du citoyen, et la mise en place du parcours éducatif de santé doivent favoriser. La promotion de la santé contribue au bien-être des élèves et à la réduction des inégalités de santé par le développement des démarches de prévention.

La visite médicale dans la 6<sup>e</sup> année de l'enfant, qui permet notamment de repérer les troubles spécifiques des apprentissages, revêt une importance particulière avant l'entrée dans les classes élémentaires.

La gouvernance de la politique éducative sociale et de santé, à tous les échelons du système éducatif, les missions et les moyens des personnels de santé alloués aux académies, le travail partagé à construire avec les personnels de la protection maternelle et infantile et les professionnels de santé libéraux, dans le cadre de la mise en place du parcours « santé-accueil-éducation » s'inscrivent dans l'objectif gouvernemental de 100 % de visites médicales dans la 6<sup>e</sup> année de l'enfant.

## LA LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE

### OBJECTIF CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

#### OBJECTIF N° 12

Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

#### ■ Programme 129 : Coordination du travail gouvernemental

#### INDICATEUR 12.1

Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues [Programme 129]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues	%	70,5	69	70	70	71	70

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : les éléments d'ordre financier sont fournis en fin d'année par les rapports d'activité des chefs de projet : il leur est demandé d'indiquer pour chaque projet quels sont les financements additionnels mobilisés auprès des services déconcentrés, des agences régionales de santé (hors projet de loi de finances de la sécurité sociale), des collectivités locales et autres partenaires.

Modalités de calcul : ratio exprimé en pourcentage entre le montant des crédits mobilisés auprès des partenaires locaux et le montant des crédits d'intervention octroyés par la MILDECA aux chefs de projet.

Le pourcentage de ces crédits additionnels mesure la capacité de la MILDECA à mobiliser et coordonner la politique publique au niveau territorial.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'actualisation de la prévision 2018 et l'élaboration des prévisions 2019 et cibles 2021 ont été établies au regard des réalisations antérieures, des budgets MILDECA 2018 et 2019 maintenus ou prévus pour le territoire malgré les contraintes financières existantes sur le BOP MILDECA, ainsi que des éléments exogènes tenant aux travaux menés actuellement par la Mission que sont :

- le lancement en 2018, par le Président de la MILDECA, d'une réforme de l'animation du réseau MILDECA tenant notamment au renforcement du lien entre les chefs de projet territoriaux et les chargés de mission MILDECA au niveau national, ainsi qu'à la préparation d'une boîte à outils destinée aux territoires regroupant des exemples d'actions de prévention éprouvées et d'exemples de travaux conjoints avec les acteurs institutionnels tels que les agences régionales de santé, les rectorats ou les parquets ;
- l'élaboration d'un nouveau plan de mobilisation nationale contre les addictions 2018-2022 avec la volonté d'une forte appropriation des enjeux par les territoires ;
- une déclinaison de ces enjeux dans des feuilles de route régionales à partir de 2019 ;
- le lancement en 2018 du premier appel à projets Prévention par la MILDECA à destination des collectivités locales pour un montant de 0.9M€.

L'ensemble de ces nouvelles actions devrait permettre aux chefs de projet de continuer à mobiliser les partenaires locaux sur des actions de lutte contre les addictions et, ainsi, à atteindre la cible 2018 malgré le léger recul constaté en 2017.

Dès 2019, la MILDECA pense pouvoir constater une accentuation de l'effet levier des crédits MILDECA délégués aux chefs de projets qui auront établi une feuille de route régionale en lien avec leurs partenaires locaux, et ainsi mobiliser des crédits tiers, sur des actions de prévention identifiées comme prioritaires.

Dans ce contexte, la MILDECA estime la progression de cet indicateur à 3 points entre 2018 et 2021.

### INDICATEUR 12.2

#### Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues [Programme 129]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues	%	70	70,7	75	55	60	75

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la MILDECA à partir d'un sondage réalisé annuellement.

Modalités de calcul : la valeur de l'indicateur correspond au nombre de personnes interrogées qui selon le sondage ont un bon niveau de connaissances des risques divisé par le nombre total de personnes interrogées, exprimé en pourcentage.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2018 a été actualisée afin de prendre en compte la modification du sondage (questions différenciées par rapport à celles posées depuis 2013).

Un nouveau questionnaire est en cours d'élaboration afin de mesurer l'efficacité des actions du nouveau plan de mobilisation contre les addictions, notamment celles visant au renforcement des connaissances sur les risques liés à la consommation de substances psychoactives.

Cette nouvelle prévision marque l'achèvement du plan précédent et l'obsolescence du questionnaire jusqu'alors utilisé, support du sondage grand public.

L'adoption d'un discours public clair, objectif et partagé sur les risques et les dommages liés aux consommations, son appropriation par les institutions tant nationales que régionales, ainsi que par les citoyens en général, est une priorité du nouveau plan de mobilisation contre les addictions.

Cette mesure implique des prises de parole du Gouvernement (Premier ministre et ministres) et des directeurs des administrations sur le sujet, en particulier à l'occasion de l'adoption du plan national de mobilisation contre les addictions. Ces premières prises de parole devront être relayées au niveau local comme national tout au long de la durée du plan. Par ailleurs, les collectivités locales seront invitées à se mobiliser sur ce sujet, en particulier via un appel à projets lancé à leur intention par la MILDECA fin mars 2018.

Le relais de ce discours, ainsi que l'information sur les repères de consommation d'alcool à moindre risque, auprès du grand public, des leaders et des relais d'opinions, des professionnels de santé et du secteur social et médico-social, des enseignants, des éducateurs sportifs et des associations d'usagers, devra être adapté à chaque cible (y compris par des campagnes de communication grand public menées notamment par Santé publique France). Cette nouvelle orientation de l'action de la MILDECA rend pertinent le maintien d'un indicateur basé sur l'interrogation des citoyens.

Le questionnaire de l'actuel sondage devra toutefois être revu en profondeur pour correspondre davantage aux connaissances attendues. La comparaison des résultats avec les années précédentes perdra donc son sens en 2018.

Le nouvel objectif 2018 en début de plan s'établit à 55%. Cette prévision doit permettre de constater une progression ambitieuse avec une cible 2021 qui s'établit à 65%. Les prévisions pour les années 2019 et au-delà pourront être revues en fonction du résultat obtenu en 2018, année 0 de ce nouveau sondage.

L'évolution de cet indicateur est perçue comme un outil de pilotage de l'action interministérielle et permettra d'ajuster l'action gouvernemental en matière de drogues et conduites addictives sur les cinq prochaines années.

## L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES FAMILLES

### OBJECTIF CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

#### OBJECTIF N° 13

Mieux préparer et mieux prendre en charge les situations de risque pour les enfants relevant de la protection de l'enfance et des personnes accueillies dans les établissements sociaux et médico sociaux

■ Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

#### INDICATEUR 13.1

Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)  
[Programme 304]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux d'appels traités par un écoutant du SNATED (pour 100 appels décrochés par le pré-accueil)	%	15,6	14,5	15,6	15	15	15,6
Taux d'appels transmis aux conseils départementaux (pour 100 appels traités)	%	ND	49,4	48	49	49,5	48

**Précisions méthodologiques**

**Source des données** : DGCS - Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED). Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence, sauf pour l'année en cours (actualisation au 15 juillet 2018).

**Mode de calcul** :

Premier sous-indicateur : nombre d'appels traités par un écoutant du SNATED / nombre d'appels décrochés par le pré-accueil du SNATED.

Second sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux / nombre d'appels traités par un écoutant.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le sous-indicateur (taux d'appels traités par un écoutant du SNATED pour 100 appels décrochés par le pré-accueil) dépend de la nature des appels décrochés. Certains appels décrochés ne sont en effet pas en lien direct avec l'objet du service et ne sont donc pas traités par les écoutants. Les résultats atteints ne dépendent donc pas uniquement de la performance du personnel du SNATED. Il est prévu que cet indicateur atteigne 15% pour 2019. **Il se maintiendrait à ce niveau jusqu'en 2020.**

Le second sous-indicateur permet de mesurer la proportion d'appels reçus par le SNATED qui peuvent donner lieu à une action des conseils départementaux au titre de leur compétence en matière de protection de l'enfance. Les prévisions ont été ajustées pour le premier à 49 % pour 2018 et 49,5 % pour 2019. **La cible 2020 confirme la stabilisation du niveau de ces indicateurs.**

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

### ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur</b>	<b>84 968 412</b>	<b>74 873 347</b>	<b>73 354 720</b>	<b>73 354 720</b>	<b>72 933 803</b>	<b>72 933 803</b>
01 – État-major et services centraux	1 611 827	1 611 827	1 635 851	1 635 851	1 673 803	1 673 803
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	83 356 585	73 261 520	71 718 869	71 718 869	71 260 000	71 260 000
<b>232 – Vie politique, culturelle et associative</b>	<b>1 730 912</b>	<b>1 909 614</b>	<b>801 000</b>	<b>801 000</b>	<b>801 000</b>	<b>801 000</b>
04 – Cultes	1 730 912	1 909 614	801 000	801 000	801 000	801 000
<b>307 – Administration territoriale</b>	<b>25 514 085</b>	<b>25 514 085</b>	<b>25 740 590</b>	<b>25 740 590</b>	<b>25 984 150</b>	<b>25 984 150</b>
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	24 498 726	24 498 726	24 715 259	24 715 259	24 949 075	24 949 075
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	1 015 359	1 015 359	1 025 331	1 025 331	1 035 075	1 035 075
<b>147 – Politique de la ville</b>	<b>22 343 267</b>	<b>22 376 879</b>	<b>24 461 900</b>	<b>24 461 900</b>	<b>28 661 900</b>	<b>28 661 900</b>
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	22 343 267	22 376 879	24 461 900	24 461 900	28 661 900	28 661 900
<b>129 – Coordination du travail gouvernemental</b>	<b>5 818 000</b>	<b>5 818 000</b>	<b>5 508 000</b>	<b>5 508 000</b>	<b>5 508 000</b>	<b>5 508 000</b>
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	5 818 000	5 818 000	5 508 000	5 508 000	5 508 000	5 508 000
<b>141 – Enseignement scolaire public du second degré</b>	<b>348 967 747</b>	<b>348 967 747</b>	<b>353 944 107</b>	<b>353 944 107</b>	<b>355 545 302</b>	<b>355 545 302</b>
01 – Enseignement en collège	126 672 804	126 672 804	124 333 724	124 333 724	124 939 905	124 939 905
02 – Enseignement général et technologique en lycée	58 930 473	58 930 473	55 362 720	55 362 720	55 617 829	55 617 829
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	31 615 437	31 615 437	31 401 215	31 401 215	31 546 360	31 546 360
06 – Besoins éducatifs particuliers	131 749 033	131 749 033	134 931 650	134 931 650	135 488 836	135 488 836
08 – Information et orientation	0	0	7 914 798	7 914 798	7 952 372	7 952 372
<b>230 – Vie de l'élève</b>	<b>262 547 124</b>	<b>262 547 124</b>	<b>261 136 667</b>	<b>261 136 667</b>	<b>259 494 273</b>	<b>259 494 273</b>
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	221 717 690	221 717 690	229 880 600	229 880 600	230 606 145	230 606 145
02 – Santé scolaire	23 840 313	23 840 313	11 223 461	11 223 461	11 282 545	11 282 545
04 – Action sociale	8 203 209	8 203 209	8 716 646	8 716 646	8 783 766	8 783 766
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	8 785 912	8 785 912	11 315 960	11 315 960	8 821 817	8 821 817
<b>101 – Accès au droit et à la justice</b>	<b>5 348 916</b>	<b>4 302 266</b>	<b>5 839 000</b>	<b>5 839 000</b>	<b>5 982 500</b>	<b>5 982 500</b>
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	1 068 864	1 068 864	1 206 750	1 206 750	1 207 500	1 207 500
03 – Aide aux victimes	4 280 052	3 233 402	4 632 250	4 632 250	4 775 000	4 775 000
<b>107 – Administration pénitentiaire</b>	<b>49 190 949</b>	<b>49 310 930</b>	<b>71 007 993</b>	<b>71 007 993</b>	<b>78 283 313</b>	<b>78 283 313</b>
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	807 933	807 933	807 993	807 993	807 993	807 993
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	48 383 016	48 502 997	70 200 000	70 200 000	77 475 320	77 475 320

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>182 – Protection judiciaire de la jeunesse</b>	<b>19 392 126</b>	<b>18 067 641</b>	<b>21 159 851</b>	<b>20 980 511</b>	<b>21 210 235</b>	<b>21 030 894</b>
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	12 441 320	11 177 579	12 609 646	12 528 592	12 660 030	12 578 975
03 – Soutien	5 991 572	5 932 111	7 550 205	7 451 919	7 550 205	7 451 919
04 – Formation	959 234	957 951	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
<b>150 – Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>301 760</b>	<b>301 760</b>	<b>902 540</b>	<b>902 540</b>	<b>1 201 480</b>	<b>1 201 480</b>
17 – Recherche	301 760	301 760	902 540	902 540	1 201 480	1 201 480
<b>152 – Gendarmerie nationale</b>	<b>1 228 993 590</b>	<b>1 203 079 286</b>	<b>1 266 216 458</b>	<b>1 231 842 865</b>	<b>1 334 961 520</b>	<b>1 242 242 922</b>
01 – Ordre et sécurité publics	1 228 993 590	1 203 079 286	1 266 216 458	1 231 842 865	1 334 961 520	1 242 242 922
<b>176 – Police nationale</b>	<b>1 128 959 895</b>	<b>1 128 959 895</b>	<b>1 123 109 635</b>	<b>1 123 109 635</b>	<b>1 133 129 915</b>	<b>1 133 129 915</b>
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	97 769 821	97 769 821	93 773 882	93 773 882	97 359 873	97 359 873
02 – Sécurité et paix publiques	1 031 190 074	1 031 190 074	1 029 335 753	1 029 335 753	1 035 770 042	1 035 770 042
<b>124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative</b>	<b>97 897</b>	<b>97 897</b>	<b>98 776</b>	<b>98 776</b>	<b>98 776</b>	<b>98 776</b>
22 – Personnels transversaux et de soutien	97 897	97 897	98 776	98 776	98 776	98 776
<b>137 – Égalité entre les femmes et les hommes</b>	<b>17 473 958</b>	<b>18 089 115</b>	<b>23 412 048</b>	<b>23 412 048</b>	<b>21 202 048</b>	<b>21 202 048</b>
12 – Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes( <i>ancien</i> )	14 947 162	15 331 339	18 391 170	18 391 170	19 077 170	19 077 170
15 – Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains( <i>ancien</i> )	2 526 796	2 757 776	5 020 878	5 020 878	2 124 878	2 124 878
<b>304 – Inclusion sociale et protection des personnes</b>	<b>8 262 165</b>	<b>8 204 044</b>	<b>8 441 621</b>	<b>8 441 621</b>	<b>12 181 266</b>	<b>12 181 266</b>
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	8 262 165	8 204 044	8 441 621	8 441 621	12 181 266	12 181 266
<b>219 – Sport</b>	<b>832 000</b>	<b>832 000</b>	<b>891 984</b>	<b>891 984</b>	<b>881 584</b>	<b>881 584</b>
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	832 000	832 000	891 984	891 984	881 584	881 584
<b>Total</b>	<b>3 210 742 803</b>	<b>3 173 251 630</b>	<b>3 266 026 890</b>	<b>3 231 473 957</b>	<b>3 358 061 065</b>	<b>3 265 163 126</b>

## PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

### CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR (216)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – État-major et services centraux	1 611 827	1 611 827	1 635 851	1 635 851	1 673 803	1 673 803
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	83 356 585	73 261 520	71 718 869	71 718 869	71 260 000	71 260 000
<b>Total</b>	<b>84 968 412</b>	<b>74 873 347</b>	<b>73 354 720</b>	<b>73 354 720</b>	<b>72 933 803</b>	<b>72 933 803</b>

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure.

La loi du 5 mars 2007 a créé le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville. En outre, la loi de finances pour 2016 étend l'action du FIPD au financement des actions de prévention de la radicalisation. L'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance » est dotée de 72,9 M€.

Le fonds comprend deux volets distincts : le financement de la vidéoprotection et celui des autres actions de prévention. Le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) est chargé de fixer les orientations et de coordonner l'utilisation des crédits de ce fonds, notamment leur répartition nationale entre unités opérationnelles.

### CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits du programme 216 dédiés à la politique transversale relative à la prévention de la délinquance et de la radicalisation contiennent l'ensemble des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance – FIPD (action 10) et les crédits de titre 2 de l'État-major et des services centraux (action 1), plus précisément les effectifs du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 216	84 968 412	74 543 346	73 354 720	73 354 720	72 933 803	72 933 803
Opérateur : GIP Réinsertion et Citoyenneté	750 000	750 000	4 818 869	4 818 869	-	-

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Le FIPD est quasi exclusivement composé de dépenses d'intervention.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance fait l'objet d'une actualisation pour les 5 prochaines années, qui aboutira avant la fin de l'année 2018. Dans cette attente, la répartition financière entre les programmes d'actions de prévention de la délinquance prévue par la stratégie nationale 2013/2018 est maintenue :

- **actions en faveur de la prévention de la récidive des jeunes** : 12,5 M€ en AE/CP. L'objectif est de maintenir les moyens alloués aux actions de prévention de la récidive, en particulier en matière d'insertion professionnelle. Il s'agit d'éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance en proposant aux jeunes concernés des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle ;
- **prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes** : 7,9 M€ en AE/CP. Dans cette enveloppe, le développement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie constitue une priorité. Les actions de prévention des violences intrafamiliales et faite aux femmes comprennent principalement des actions d'accompagnement et d'accueil des femmes victimes, des actions de prise en charge des enfants témoins de la violence conjugale, des actions de prise en charge des auteurs de violence, des actions de sensibilisation et de formation des professionnels, et des postes de référents femmes victimes de violence ;
- **actions pour améliorer la tranquillité publique / soutien et ingénierie de projets / autres actions de préventions de la délinquance** : 17,8 M€ en AE/CP. Les actions pour améliorer la tranquillité publique sont en majorité des installations de dispositifs de vidéoprotection. Les actions de médiation sociales et notamment les actions destinées à l'amélioration du dialogue entre les forces de sécurité de l'Etat et la population sont l'autre volet de la politique d'amélioration de la tranquillité publique. Elles comprennent la prévention situationnelle (études et diagnostics de sécurité), les aménagements de sécurité (travaux de sécurisation limitant les faits générateurs d'insécurité tels que les incendies, les dégradations, les rodéos, les regroupements gênants, les agressions), le soutien et ingénierie de projets et le financement des postes de coordonnateurs de conseil intercommunale ou local de prévention de la délinquance (CISPD/CLSPD) ;
- **le financement des actions menées dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation** du 23 février 2018, à hauteur de 13,8 M€, en intégrant un transfert en base de 1,3 M€ au ministère de la Justice au titre des centre de réinsertion destinés aux personnes sous main de justice. **Les actions de sécurisation** des sites sensibles au risque terroriste, essentiellement lieux de cultes et établissements scolaires seront financés à hauteur de 18,2 M€, soit au total 32,0 M€ en AE/CP pour la prévention de la radicalisation.

#### CONTRIBUTION DU PROGRAMME AU PLAN NATIONAL DE PREVENTION DE LA RADICALISATION DU 23 FEVRIER 2018 (NOUVEAUTE 2019)

Le plan de lutte anti-terroriste (PLAT) du 29 avril 2014 et le plan d'actions contre la radicalisation et le terrorisme (PART) du 9 mai 2016 ont successivement développé une politique de prévention autour de la détection, de la formation, de la recherche et de la prise en charge des publics radicalisés en milieu ouvert et fermé.

Après la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (SILT) du 30 octobre 2017, le gouvernement a présenté le 23 février 2018 un plan qui s'inscrit en cohérence avec les autres chantiers gouvernementaux en cours sur les prisons, la politique de la ville et le dialogue avec les musulmans de France. Ce plan, fruit d'une large concertation menée par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, a mobilisé 20 départements ministériels à partir du retour sur les dispositifs mis en place et expérimentations conduites. Il formule 60 mesures, pour réorienter la politique de prévention suivant 5 axes :

1. Prémunir les esprits face à la radicalisation
2. Compléter le maillage détection / prévention
3. Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation
4. Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques
5. Adapter le désengagement

#### SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les effectifs du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation inscrits sur le programme 216 participent, dans leurs fonctions, au plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018.

S'agissant des effectifs des préfectures, ils sont portés par le programme 307.

En PLF 2019, le programme 216 ne dispose plus d'opérateur intervenant dans le domaine de la prévention de la radicalisation suite à la clôture du GIP Réinsertion et citoyenneté au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

## VIE POLITIQUE, CULTUELLE ET ASSOCIATIVE (232)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Cultes	1 730 912	1 909 614	801 000	801 000	801 000	801 000
<b>Total</b>	<b>1 730 912</b>	<b>1 909 614</b>	<b>801 000</b>	<b>801 000</b>	<b>801 000</b>	<b>801 000</b>

Le ministère de l'intérieur a pour mission de garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections, de la vie associative et de la liberté religieuse.

Le programme 232 « Vie politique, culturelle et associative », dont le secrétaire général est responsable, est composé de cinq actions :

- l'action n°01 « Financement des partis » correspond à la mise en œuvre des lois n° 88-227 du 11 mars 1988 et n° 90-55 du 15 janvier 1990 sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales ;
- l'action n°02 « Organisation des élections » correspond aux activités de mise en œuvre des dispositions relatives au déroulement des scrutins ;
- l'action n°03 « Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques » retrace les activités de ladite commission, autorité administrative indépendante qui, conformément à la loi du 15 janvier 1990 précitée, est chargée de réceptionner et contrôler les comptes de campagne des candidats aux élections et de vérifier le respect des obligations comptables légales des partis et groupements politiques et des associations de financement de ceux-ci ;
- l'action n°04 « Cultes » recouvre le suivi des affaires relatives aux différents cultes : tutelle administrative sur les congrégations et collectivités religieuses, application du Concordat dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ainsi que les crédits dédiés au plan de lutte contre le terrorisme ;
- l'action n°05 « Vie associative » regroupe les activités liées au respect de la législation relative aux associations et aux établissements d'utilité publique.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'effort financier que consent l'État en faveur de l'axe stratégique dédié à la prévention de la radicalisation dans le cadre de ce programme est supporté par l'action n°04 « Cultes » sur laquelle sont inscrits les crédits destinés au plan de lutte contre le terrorisme.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 232	1 730 912	1 909 614	801 000	801 000	801 000	801 000
Opérateurs du programme						

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Le plan de lutte anti-terrorisme a vocation à financer, sur le programme 232, des dépenses de formation universitaire à destination des imams et des dépenses de recherche en islamologie et sur l'islam de France.

### 1/ Les diplômes universitaires de formation civile et civique

Les imams en France connaissent de grandes disparités de formation, de statut et de compétences et l'absence d'un statut défini par le culte musulman facilite la multiplication d'imams autoproclamés. Les consultations locales et les instances de dialogue organisées entre les pouvoirs publics et les Français de confession musulmane ont permis d'identifier une demande croissante de formation des cadres religieux qui s'accompagne d'une volonté politique renforcée de soutenir les pouvoirs publics afin qu'ils accompagnent la formation des cadres religieux musulmans dans le respect du cadre de la loi de 1905.

En réponse à cette réflexion globale de formation à la laïcité et aux valeurs de la République, il est apparu nécessaire de compléter la formation des aumôniers. Les diplômes universitaires de formation civile et civique constituent un outil de formation, déjà utilisé par de nombreux aumôniers, dont le Gouvernement a décidé de soutenir le développement depuis 2008. Leur public est constitué de personnes aux profils divers : cadres religieux, cadre administratifs, étudiants, par exemple. Les principaux enseignements dispensés sont la connaissance des institutions de la République et du principe de laïcité, les grands principes du droit des cultes ainsi que les sciences humaines et sociales des religions. Les formations sanctionnées par ce type de diplôme continuent à se développer dans les établissements d'enseignement. 22 diplômes universitaires de formation civile et civique seront proposés d'ici la fin de l'année 2018, permettant d'assurer une offre de formation conséquente sur le territoire national y compris ultramarin.

Le décret n° 2017-756 du 3 mai 2017 relatif aux aumôniers militaires, hospitaliers et pénitentiaires et à leur formation civile et civique a d'ailleurs rendu obligatoire la détention d'un diplôme de formation civile et civique pour les aumôniers rémunérés ou indemnisés nouvellement recrutés. L'émergence d'une génération d'imams francophones et fin connaisseurs de l'environnement politico-institutionnel dans lequel ils exercent est une condition de la prévention de la radicalisation religieuse.

### 2/ Les dépenses de recherche en islamologie et sur l'Islam de France

Dès février 2015, le ministre de l'intérieur annonçait la volonté gouvernementale de relancer les études sur l'Islam de France et l'islamologie à l'université, dans le cadre d'un pilotage conjoint avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'objectif de ces programmes de recherche est de répondre aux besoins de connaissance s'agissant de la diversité des institutions, courants, pratiques, et discours relatifs à l'Islam contemporain en France et de remédier au constat d'un déclin de l'islamologie en France.

Les crédits alloués à cette mission ont financés depuis 2015 et financeront en 2019 des projets de recherche et un prix de thèse.

Le programme de relance des études universitaires sur ces thématiques, dont les appels à projet rencontrent un franc succès, répond ainsi à son objectif en suscitant une réelle émulation auprès de chercheurs désormais plus enclins à s'investir sur ces questions, et permet ainsi d'identifier de nouvelles figures du secteur de la recherche liée à l'Islam.

### **SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME**

Le bureau central des cultes de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'intérieur est en charge de la gestion des crédits relatifs au plan de lutte contre le terrorisme et de la mise en œuvre des actions s'y rapportant.

## ADMINISTRATION TERRITORIALE (307)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	24 498 726	24 498 726	24 715 259	24 715 259	24 949 075	24 949 075
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	1 015 359	1 015 359	1 025 331	1 025 331	1 035 075	1 035 075
<b>Total</b>	<b>25 514 085</b>	<b>25 514 085</b>	<b>25 740 590</b>	<b>25 740 590</b>	<b>25 984 150</b>	<b>25 984 150</b>

Le programme 307 permet au ministère de l'intérieur d'assurer ses missions relatives à la sécurité, aux libertés publiques, au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique ainsi que de la coordination interministérielle sur le territoire.

Il exerce ses missions à travers le réseau des préfetures (département, région, zone), des sous-préfetures, des hauts commissariats et des représentations de l'État outre-mer, auquel il revient de mettre en œuvre les politiques publiques de l'État et d'assurer la coordination de ses services déconcentrés sur l'ensemble du territoire sous l'autorité du préfet.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Programme 307 « Administration territoriale »</b>	<b>25 514 085 €</b>	<b>25 514 085 €</b>	<b>25 740 590 €</b>	<b>25 740 590 €</b>	<b>25 984 150 €</b>	<b>25 984 150 €</b>
Action 1 « Coordination de la sécurité des personnes et des biens »	24 498 726 €	24 498 726 €	24 715 259 €	24 715 259 €	24 949 075 €	24 949 075 €
Action 4 « Pilotage territorial des politiques gouvernementales »	1 015 359 €	1 015 359 €	1 025 331 €	1 025 331 €	1 035 075 €	1 035 075 €

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6).

Composé de 5 actions, les actions 1 « *Coordination de la sécurité des personnes et des biens* » et 4 « *Pilotage territorial des politiques gouvernementales* » du programme 307 participent à la politique transversale de prévention de la délinquance.

A travers les activités de sécurité publique et civile exercées par les préfetures et sous-préfetures, l'action 1 regroupe les activités de maintien de l'ordre public et de prévention de la délinquance telles que la vidéoprotection, les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), la prévention du décrochage scolaire et la gestion des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui a été étendu, en 2016, au financement des actions de prévention de la radicalisation au regard notamment de l'accélération des départs des ressortissants français vers la zone syro-irakienne et de la nécessité de prendre en charge les personnes signalées pour radicalisation.

L'action 1 recouvre également les actions de coordination et de pilotage menées par les préfets délégués zone de défense, les directeurs de cabinet, les préfets et les sous-préfets territoriaux dont les activités ont été renforcées dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes adopté par le gouvernement le 23 avril 2014. En effet, le rôle de coordonnateur des préfets au niveau départemental a été affirmé, puis consolidé, afin de décliner au niveau départemental les mesures de prévention de la radicalisation. En parallèle, des cellules départementales de suivi de la radicalisation et d'accompagnement des familles ont été créées dans chaque département afin de coordonner l'action de l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités et des acteurs de la prévention. Enfin, des groupes d'évaluation départementaux ont été mis en place permettant ainsi aux préfets de coordonner l'action de tous les services spécialisés dans la lutte contre la radicalisation violente.

Par ailleurs, la participation active des préfets délégués à l'égalité des chances et des sous-préfets chargés de la politique de la ville dans la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation se décline au travers de l'action 4 « *Pilotage territorial des politiques gouvernementales* », qui recouvre notamment la conduite de politiques publiques spécifiques telles que la politique de la ville, la cohésion sociale ou encore l'emploi et l'aide au développement économique.

Dans le contexte des attaques terroristes qui ont frappé la France et l'Europe, le pacte de sécurité a accordé des effectifs supplémentaires aux préfetures (185 ETPT en 2017) qui ont été ciblés sur les missions de la lutte contre la fraude documentaire, gestion des armes, prévention de la radicalisation et d'éloignement. Un service à part entière au sein du cabinet du préfet est désormais dédié à la prévention de la radicalisation.

La contribution du P307 est en augmentation entre 2017 et 2018 compte tenu du renforcement des missions prioritaires des préfetures en matière de sécurité, conformément au plan préfetures nouvelle génération.

#### Précisions méthodologiques :

La contribution financière du programme 307 repose sur la prise en compte d'une quote-part des effectifs et des coûts de personnel rattachés à ces deux actions. Elle repose ainsi sur les dépenses de personnel :

- une partie des agents qui participent à la mission "sécurité et ordre public" (identifiables par l'application de la DMAT BGP2) au titre de la prévention de la délinquance ;
- les agents qui participent à la mission « prévention de la radicalisation » (identifiables par l'application de la DMAT BGP2) ;
- des membres du corps préfectoral (préfets délégués à la zone de défense et de sécurité, préfets délégués à l'égalité des chances (PDEC), sous-préfets chargé de la ville, préfets et sous-préfets territoriaux autres que PDEC ou chargé de la ville, directeurs de cabinet) au prorata du temps consacré à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

L'ensemble des dépenses de hors titre 2 afférentes à ces agents sont intégrées dans l'évaluation financière (sur la base d'un coût moyen de fonctionnement et de structure par agent et de l'intégration des frais de représentation propres à chaque profil des fonctions du corps préfectoral, au prorata du temps respectif qu'ils consacrent à la politique de prévention de la délinquance).

#### POLITIQUE DE LA VILLE (147)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	22 343 267	22 376 879	24 461 900	24 461 900	28 661 900	28 661 900
<b>Total</b>	<b>22 343 267</b>	<b>22 376 879</b>	<b>24 461 900</b>	<b>24 461 900</b>	<b>28 661 900</b>	<b>28 661 900</b>

Le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » est chargé d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les territoires concernés par la politique de la ville présentent, en effet, d'importants écarts de développement par rapport à leur environnement, tant d'un point de vue économique que social (chômage, échec scolaire, problèmes de santé, etc.), qu'il convient de réduire en adaptant les interventions publiques à leurs spécificités et aux besoins de leurs habitants.

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), et plus particulièrement, la Direction de la ville et de la cohésion urbaine (DVCU), est en charge du pilotage et de l'animation de la politique de la ville.

Le programme 147 vise principalement, au travers des contrats de ville :

- à lutter contre les inégalités de tout ordre et les concentrations de pauvreté ;
- à garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- à agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelle ;
- à favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine.

Ces contrats reposent sur trois piliers :

- Un pilier « **cohésion sociale** » avec pour objectif prioritaire le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Ce pilier assure un investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la santé, de la culture et du développement des activités physiques et sportives. Il organise une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de lutte contre les discriminations ;
- un pilier « **cadre de vie et renouvellement urbain** », avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans les quartiers. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population ;
- un pilier « **développement de l'activité économique et de l'emploi** », avec pour objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes.

Ils reposent également sur trois axes transversaux :

- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la lutte contre les discriminations ;
- et la jeunesse.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 147	22 343 267	22 376 879	24 461 900	24 461 900	28 661 900	28 661 900
Opérateurs du programme						

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Les rapports annuels de l'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS), puis de l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV)<sup>1</sup> dressent un portrait contrasté de la situation en matière de sécurité et de tranquillité publiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Les enquêtes de victimation démontrent que le sentiment d'insécurité est plus prégnant chez les habitants des QPV par rapport aux habitants des unités urbaines environnantes : en 2016, 25 % des habitants des QPV déclarent se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier tandis que 13 % des personnes n'habitant pas en quartier prioritaire déclarent se sentir en insécurité dans leur quartier.

<sup>1</sup> Prévu dans la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, et créé par le décret du 27 janvier 2015, l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) succède à l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS).

En outre, sur ces territoires particulièrement fragiles, les risques d'exclusion sociale et le sentiment d'abandon ressentis par une partie de la population, notamment les plus jeunes, constituent des facteurs facilitant le passage vers la délinquance. Parce que la sécurité doit être assurée partout et constitue un droit fondamental pour l'ensemble des citoyens, une action soutenue doit être menée dans ces quartiers, à la fois pour combattre la délinquance sous toutes ses formes et pour la prévenir. Il s'agit également de diminuer le sentiment d'insécurité, d'encourager la participation des habitants à leur sécurité et de les rapprocher des institutions. La prévention de la délinquance, orientée en particulier vers les mineurs et les jeunes adultes, contribue à assurer la cohésion sociale dans les quartiers et le mieux vivre-ensemble tout en concourant au rétablissement de la tranquillité publique. C'est à ce titre que le ministère de la cohésion des territoires apporte sa contribution à l'animation des politiques de prévention de la délinquance, à travers la mise en œuvre de programmes de cohésion sociale, urbaine et économique qui participent pleinement à la prévention dite « primaire » de la délinquance mais aussi de la radicalisation.

Ainsi, diverses actions de prévention primaire sont mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville, au titre des contrats de ville (2015-2020) et de leurs piliers thématiques et axes transversaux. Portés par les agglomérations et par l'État, les contrats de ville constituent comme précité le cadre fédérateur des initiatives menées tant par les acteurs institutionnels qu'économiques ou associatifs au bénéfice des habitants des QPV. Ce cadre unique d'intervention est un levier de décloisonnement des politiques publiques et un outil de mobilisation du droit commun.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) élaborée pour la période 2013-2017, en cours de renouvellement, s'appuie sur trois programmes d'actions qui structurent l'action des professionnels auxquels le CGET contribue :

### **Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance (1er programme d'action de la SNPD)**

#### Le programme « Ville-Vie-Vacances »

Figurant parmi les plus anciens dispositifs de la politique de la ville, le programme « Ville Vie Vacances » (VVV), contribue à la prévention de l'exclusion et à un égal accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des enfants et des jeunes sans activité et/ou en difficulté. Il concourt également à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Ce programme qui concerne toutes les périodes de vacances scolaires (dont les vacances d'été pour environ la moitié des actions soutenues) s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans et habitant les QPV.

Le programme est désormais rattaché au volet jeunesse du contrat de ville afin de soutenir des actions répondant plus à des préoccupations éducatives, culturelles et sportives. Ce programme vise le renforcement de la stricte parité entre les filles et les garçons, le développement des activités organisées en dehors des quartiers pour permettre une plus grande ouverture des jeunes sur le monde extérieur, ainsi que la co-construction des projets avec les jeunes eux-mêmes pour leur permettre d'être acteurs des projets les concernant.

Le programme VVV a été financé à hauteur de 6 938 268 € en 2017. 2471 projets locaux ont été soutenus sur des territoires en politique de la ville. Ces projets portés par 1 272 organismes différents ont concerné en majorité des enfants et des jeunes en difficulté, âgés de 11 à 18 ans. Les activités menées dans le cadre de ce programme ont bénéficié à environ 400 000 jeunes issus de 74 départements et ont été consacrés à des activités à dominante éducative, culturelle et sportive.

#### Le programme de réussite éducative

Le programme de réussite éducative (PRE) repose sur une approche globale des difficultés repérées et rencontrées par les enfants dans le cadre scolaire. Considéré par les acteurs locaux comme un complément efficace aux dispositifs d'aide individualisée et d'accompagnement éducatif développés notamment par le ministère de l'éducation nationale, les projets locaux de réussite éducative organisent une cohérence avec l'offre d'activités périscolaires proposée au niveau local. Ils contribuent également à la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaires grâce à un accompagnement des élèves et de leur famille.

Sur l'année scolaire 2016/2017, 83 496 enfants ont été bénéficiaires de ce programme. Les résultats de l'enquête annuelle de suivi mise en place par le CGET indiquent que le champ « prévention du décrochage scolaire » fait partie des 3 thématiques prioritaires pour 25% des PRE. En 2017, 63 M€ ont été consacrés à ce programme. La mobilisation nationale pour les habitants des quartiers présentée le 18 juillet 2018 en Conseil des ministres prévoit le renforcement de ce programme, avec la mise en place dans une soixante de grands quartiers sans mixité sociale, de « cités éducatives ». En 2019 80,2 M€ y seront dédiés. (10 % des crédits du PRE valorisés dans le DPT).

#### L'appel à projets (AAP) relatif à l'amélioration des relations entre les forces de sécurité de l'État et la population

Entre 2015 et 2017<sup>2</sup>, un appel à projets national permettant de soutenir des initiatives locales et innovantes en faveur de l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les QPV a été lancé conjointement par le ministère de l'intérieur et le ministère chargé de la ville. Dans ce cadre, la mobilisation des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et des crédits de la politique de la ville a permis de consacrer au soutien des projets une enveloppe de 1 M€ en 2015 et en 2016, à part égale sur le programme 147 et le FIPD, et de 1,5 M€ en 2017 dont 0,5 M€ du programme 147. Ces AAP ont permis de soutenir plus de 400 actions visant à rapprocher la population et les forces de sécurité de l'État.

#### **Actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes (2<sup>e</sup> programme d'action de la SNPD)**

##### Le financement de l'accès aux droits et aux services publics

En matière de droits, les financements de la politique de la ville concernent les publics peu couverts par des services de droit commun. Il s'agit de soutenir l'orientation des personnes vers des structures plus appropriées pour faire valoir leurs droits, de les conseiller et de les accompagner éventuellement dans leurs démarches administratives et juridiques, et de leur faire bénéficier de consultations juridiques ou de l'assistance d'un tiers qualifié.

Les interventions de la politique de la ville dans ce domaine ne visent pas les structures ou les actions généralistes de droit commun : sont privilégiées les actions qui facilitent l'accessibilité géographique aux services publics et tendant à améliorer la qualité de l'accueil et de l'information apportée par les agents de ces services. A ce titre, près de 5 M€ sont investis chaque année dans les QPV.

##### Les marches exploratoires des femmes

Près d'1 femme sur 3 éprouve un sentiment d'insécurité dans son quartier (contre moins d'1 femme sur 5 ailleurs) et 10% d'entre elles ont été victimes de violences physiques ou sexuelles. Les femmes se sentent particulièrement exposées dans la rue et dans les transports en commun, avec la peur fréquente d'être suivies, de subir des agressions, des menaces ou des vols. Ce sentiment d'insécurité conduit fréquemment les femmes à éviter ou désertier les espaces publics, à restreindre leurs activités et leur participation à la vie collective. Les enseignements des marches exploratoires permettent de mettre en place des mesures adéquates pour améliorer les aménagements urbains, mieux lutter contre les facteurs d'insécurité et contre le phénomène d'invisibilité progressive des femmes dans certains espaces.

Ce programme permet également l'amélioration des relations entre la police et la population, au-delà de la participation des habitant(e)s aux questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

France Médiation a été désignée par le 4<sup>ème</sup> plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016) pour mener une expérimentation nationale de marches exploratoires géolocalisées dans 12 villes (150 femmes y ont participé). En septembre 2016, le bilan de cette expérimentation a été rendu aux ministres en charge de la politique de la ville et en charge des droits des femmes ; il a été alors proposé que chaque QPV puisse bénéficier de ces actions (plus de 30 sites nouveaux en 2017). En février 2017, France médiation a organisé un séminaire d'échanges et de partages d'expériences, soutenu par le CGET. Mi-2017, France médiation a relancé un

<sup>2</sup> Instructions conjointes du ministère de l'intérieur et du ministère chargé de la ville du 25 mars 2015, 3 mai 2016 et du 1<sup>er</sup> février 2017 relatives aux orientations en faveur de l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État dans les quartiers de la politique de la ville et les zones de sécurité prioritaires.

appel à projets, soutenu par le CIPDR et le CGET, retenant 10 villes pour une expérimentation se terminant en juin 2018. Un bilan sera finalisé à l'automne 2018 et un comité de pilotage national se réunira à la suite afin de tirer les enseignements de cette expérimentation.

### **Actions pour améliorer la tranquillité publique (3ème programme d'action de la SNPD)**

#### Le programme adultes-relais

Le programme adultes-relais a été créé par le comité interministériel des villes (CIV) du 14 décembre 1999 pour offrir un cadre stable aux nombreuses initiatives locales existantes visant à favoriser le lien social par des actions de médiation sociale dans les sites de la politique de la ville. Dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, 1000 postes d'adultes relais seront créés en 2019, portant ainsi le nombre de postes d'adultes-relais à 5000.

Il vise deux objectifs principaux : la mise en œuvre d'actions de médiation et l'insertion sociale et professionnelle des intéressés. Les actions menées par les adultes-relais consistent à faciliter localement l'accès des habitants des QPV aux services publics et à améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs de ces quartiers.

L'enquête que réalise annuellement le CGET auprès des structures employeuses d'adultes-relais montre la prédominance du secteur associatif (77%), principalement des structures de taille modeste (47% comptent moins de 10 salariés).

Le bilan des interventions des adultes-relais est très positif : 40 000 personnes sont mises en relation avec les institutions chaque mois, plus de 12 000 familles sont suivies dans le cadre de la médiation scolaire et 12 000 situations conflictuelles sont traitées mensuellement.

La gestion des conflits et la médiation dans les espaces et les lieux publics constituent aujourd'hui environ 15 % de l'activité des adultes-relais.

La lutte contre la délinquance commençant dès l'école, un dispositif de médiation sociale en milieu scolaire a été expérimenté pendant deux ans (2012-2014) dans 40 territoires de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire.

L'évaluation de ce dispositif a montré que les effets du programme sont positifs : réduction de 11% du taux de harcèlement ressenti par l'ensemble des collégiens, avec en particulier une réduction significative du harcèlement verbal de 15% (moqueries, surnoms méchants, etc.). Le programme est extrêmement bénéfique pour les plus jeunes élèves, ceux-là mêmes qui sont le plus exposés à la violence : ainsi la probabilité de se sentir harcelé diminue de 46% chez les jeunes garçons de 6ème. Des effets intéressants sont également visibles sur le bien-être psychologique et social des élèves, ainsi que sur l'absentéisme des élèves et des enseignants.

Pour contribuer au fonctionnement de cette démarche innovante, le CGET a décidé de dédier 50 adultes-relais à 50 sites en territoires prioritaires de la politique de la ville (territoires cumulant REP, REP+, ZSP).

Dans son rapport du 17 novembre 2016, la commission des finances du Sénat saluait l'importance du dispositif adultes-relais en énonçant 5 recommandations :

1. maintenir un montant significatif d'aide pour préserver l'attractivité du dispositif pour les employeurs ;
2. développer les dérogations au cas par cas concernant le respect du critère géographique de résidence dans un quartier prioritaire de la ville, d'autant que le resserrement de la géographie prioritaire a pu réduire le périmètre potentiel des recrutements ;
3. suivre plus finement l'exécution du dispositif et des emplois, ce qui permettrait d'ajuster au mieux les crédits budgétaires du programme en loi de finances initiale ;
4. encourager les cofinancements pérennes, de partenaires privés ou publics ;
5. garantir aux adultes-relais un vrai parcours de formation.

Enfin, une norme expérimentale du métier de la médiation sociale a vu le jour en décembre 2016, dans le cadre des normes AFNOR, et la certification correspondante (moyens d'obtenir la norme) en décembre 2017.

L'accompagnement des employeurs à l'obtention de la norme a commencé en mars 2017, financé par le CIPDR et le CGET ; il est mené par cinq réseaux nationaux de médiation sociale auprès de leurs adhérents dans un premier temps. En 2018, les services territoriaux de l'État ont été sollicités pour soutenir cette action au local. A ce jour, les DRJSCS des Hauts de France, de PACA, de la Nouvelle Aquitaine et de l'Île-de-France ont répondu positivement pour participer au financement de l'accompagnement des employeurs de médiateurs sociaux sur leur territoire. Les autres DRJSCS et DDCS/PP ont privilégié la conduite d'actions d'informations.

En juin 2018, quatre structures de médiation sociale ont demandé l'audit permettant l'obtention de la norme. Ces structures seront auditées avant la fin de l'année. La montée en charge du nombre de structures auditées se fera en 2019-2020 (trentaine de demandes identifiées pour le début de l'année 2019).

La norme permet, d'une part, la professionnalisation des employeurs et des médiateurs, dont les adultes-relais, et d'autre part la mise en place de passerelles de formation avec les métiers traditionnels du travail social (assistants sociaux, éducateurs, etc.).

#### La gestion urbaine de proximité (GUP)

La gestion urbaine de proximité (GUP) vise à améliorer le quotidien des habitants et leur cadre de vie par une gestion concertée et coordonnée des différents opérateurs publics et privés concernés. Son déploiement constitue une priorité du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » des contrats de ville 2015-2020. Elle recouvre principalement les enjeux de propreté, d'entretien et de gestion des espaces publics et ouverts au public, d'accompagnement et de régulation des usages de ces différents espaces, de mise à niveau de la qualité des services de proximité et d'amélioration de la sécurité et de la tranquillité.

En 2017, 1 440 237 € ont été consacrés à la GUP sur le programme 147.

Une étude qualitative a montré que 77 % des principales recommandations issues des diagnostics « en marchant » menés dans le cadre de démarches de GUP entre 2012 et 2015 relèvent du champ de la sécurité et la tranquillité publique.

#### Le renforcement de la présence des adultes dans les QPV le soir, le week-end et durant les vacances scolaires

Durant l'année 2016, le ministère chargé de la ville a engagé une expérimentation pour renforcer la présence des adultes dans les quartiers prioritaires le soir, le week-end et durant les vacances scolaires, en particulier au mois d'août. Près d'un million d'euros du programme 147 ont été mobilisés à cet effet.

L'expérimentation a été conduite dans une quinzaine de villes, situées dans cinq départements volontaires (Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Val d'Oise, Seine-et-Marne, et Val-de-Marne). Un guide méthodologique a été élaboré à l'issue de cette expérimentation.

#### **CONTRIBUTION DU PROGRAMME AU PLAN NATIONAL DE PREVENTION DE LA RADICALISATION DU 23 FEVRIER 2018 (NOUVEAUTE 2019)**

Le ministère de la cohésion des territoires est concerné et intéressé par un nombre important de mesures mais est identifié comme chef de file sur 2 mesures qui s'inscrivent dans la continuité de l'action conduite par le ministère depuis la mise en place du PART du 9 mai 2015 :

- Le CGET a été mandaté par le Premier ministre en 2015 pour concevoir et déployer un plan de formation à l'attention des agents des fonctions publiques, des salariés et bénévoles qui sont au contact direct des publics : délégués du préfet, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et sportifs, éducateurs de prévention spécialisée, éducateurs sportifs, entraîneurs, animateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, enseignants, conseillers en insertion sociale et professionnelle, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem), coordonnateurs de réussite éducative, cadres associatifs, gardiens d'équipements ou d'immeubles, policiers municipaux, personnels de mairies de quartier et de centres sociaux, etc.

L'ambition de ce plan est d'aider à adresser à tous, et tout particulièrement aux jeunes, un discours clair et sans équivoque sur ce qu'est la laïcité et ce qu'elle n'est pas, et sur le lien fort entre ce principe et les valeurs de la République.

Le déploiement des formations s'appuie sur un kit pédagogique unique (cf. ci-joint) et un réseau de formateurs habilités aux niveaux national et régional, afin de s'assurer de l'expertise et de la cohérence des messages diffusés. Les lignes directrices et les contenus du kit ont fait l'objet d'une validation par un groupe de travail partenarial, piloté par le CGET, réunissant plusieurs ministères ainsi que l'Observatoire de la laïcité, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et l'Union sociale pour l'habitat.

Sur le fond, le kit promeut une approche fondée sur le droit et le dialogue. Sur le plan pédagogique, une approche pragmatique a été privilégiée : à partir d'un cadrage historique et juridique, l'application du principe de laïcité est abordée à travers différents cas pratiques adaptés aux situations professionnelles des participants.

Initié fin 2015, le déploiement du plan de formation est entré en 2017 dans une phase de montée en puissance, qui a permis de réviser à la hausse l'objectif initial de 10 000 personnes formées. Fin 2017, ce sont 20 000 acteurs de terrain qui avaient été formés, grâce à un réseau qui compte désormais 2000 formateurs et 300 formateurs de formateurs.

Le ministère de la cohésion des territoires s'est engagé dans le cadre du PNPR (mesure n°42) à intégrer, à l'été 2018, dans la formation « Valeurs de la République et Laïcité » un module spécifique sur la prévention de la radicalisation. L'ajout de ce module est intégralement pris en charge financièrement par le ministère de la cohésion des territoires. Le CGET travaille actuellement à sa conception, en lien avec le SG-CIPDR. Dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, annoncée à l'issue du conseil des ministres du 18 juillet 2018, l'objectif de former 20 000 acteurs de terrain par an a été fixé.

- La feuille de route du Gouvernement pour les habitants des quartiers prioritaires validée lors du Conseil des ministres du 18 juillet dernier comporte un volet « Prévention de la radicalisation » qui s'appuie sur la généralisation des plans locaux de prévention de la radicalisation en articulation avec les contrats de ville. Ces plans, qui doivent être co-construits avec les maires, doivent permettre de conduire des actions concrètes en matière notamment :
  - d'accompagnement des jeunes ;
  - de soutien à la parentalité ;
  - de renforcement de l'esprit critique ;
  - de formation des professionnels.

La nécessité de poursuivre la généralisation des plans locaux de prévention de la radicalisation avait déjà été réaffirmée dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018. Dans la continuité de la circulaire Ville – Intérieur du 2 décembre 2015 et de l'instruction du Premier ministre du 13 mai 2016, la mesure n°48 du plan prévoit en effet un renforcement et une généralisation des plans de prévention de la radicalisation dans les contrats de ville et une articulation avec les stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance.

La circulaire du ministère de l'intérieur du 13 juillet 2018 détaillant le rôle des préfets dans la mise en œuvre du PNPR invite les Préfets de département à transmettre au SG-CIPDR et au CGET l'état d'avancement de l'élaboration de ces plans d'action pour chacun des contrats de ville de leur territoire, ainsi que toute éventuelle difficulté rencontrée dans la mise en œuvre. A ce stade, moins de 20% des contrats de ville intègrent un plan de prévention de la radicalisation sur le modèle de l'instruction du 13 mai 2016. Au regard des difficultés déjà identifiées pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action locaux de prévention de la radicalisation, le CGET et le SG-CIPDR travaillent à la mise en place d'un soutien aux territoires pour l'élaboration des plans de prévention de la radicalisation, sur la base notamment des bonnes pratiques recensées.

## SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, sur les services de l'État concernés et sur les 299 délégués du préfet.

Concernant la prévention de la radicalisation et la mise en œuvre des plans de prévention de la radicalisation constituant une annexe au contrat de ville, les préfets peuvent solliciter les crédits du FIPD pour soutenir des initiatives dans les QPV (la prise en charge des personnes en situation de radicalisation, accompagnement des familles,...). Les délégués du préfet formés en matière de prévention de la radicalisation doivent jouer un rôle d'interface entre le niveau local et les cellules de suivi des préfectures auxquelles ils ont vocation à participer. Ils sont les interlocuteurs privilégiés du référent désigné par la collectivité territoriale et sont amenés à assurer un rôle d'appui auprès des acteurs locaux.

Afin de renforcer localement les capacités de prise en charge des personnes en situation de radicalisation ainsi que leur famille, un travail visant l'implication de grands réseaux associatifs a été engagé par le ministère de l'intérieur et le ministère chargé de la ville (mesure 50 du PART), qui s'est traduit par les conventions de partenariats suivantes :

- Convention avec les réseaux de la prévention spécialisée, 14 octobre 2016 ;
- Convention avec l'Association nationale des Points accueil écoute jeunes, 23 novembre 2016 ;
- Convention avec la Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs, 23 novembre 2016.

## COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL (129)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	5 818 000	5 818 000	5 508 000	5 508 000	5 508 000	5 508 000
<b>Total</b>	<b>5 818 000</b>	<b>5 818 000</b>	<b>5 508 000</b>	<b>5 508 000</b>	<b>5 508 000</b>	<b>5 508 000</b>

Placé sous la responsabilité du Secrétaire Général du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » rassemble une multitude d'entités diverses rattachées au Premier ministre dans un ensemble budgétaire commun.

Au sein de ce programme, l'action 15 regroupe les crédits permettant d'impulser et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. La question des drogues constitue un problème de société majeur et complexe qui génère des dommages importants, sanitaires et sociaux, tant pour l'utilisateur que pour la collectivité dans son ensemble.

Cette politique publique implique une vingtaine de départements ministériels et couvre de multiples volets qu'il s'agisse de la prévention, de la formation, de la prise en charge sanitaire et sociale, de la réduction des risques, de la lutte contre le trafic, de la recherche et de l'action internationale. Elle nécessite de ce fait une coordination interministérielle forte, réalisée par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives.

La politique publique de lutte contre les drogues et les conduites addictives se fonde sur une approche intégrée, le respect de la loi et la promotion de la santé se complètent et les objectifs de santé et de sécurité publique ne sont pas en opposition.

Ainsi,

- La prévention mise en œuvre le plus précocement possible et inscrite dans le cadre d'une politique de promotion globale de la santé de l'enfant ;
- Le repérage des conduites addictives des jeunes rendu possible dans toutes les situations de leur vie quotidienne : en milieu scolaire, universitaire ou professionnel, mais également dans le cadre de leurs activités de loisirs, qu'elles soient sportives ou festives ;
- Une attention spécifique portée aux personnes les plus éloignées des dispositifs avec la mise en œuvre des mesures adaptées (populations sous main de justice, populations en errance) ;
- La dimension socioprofessionnelle prise en compte au sein du monde du travail vu comme un lieu de prévention des conduites addictives ;

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

- Une politique de réduction des risques, inscrite dans une logique de continuum avec les stratégies thérapeutiques, dans une approche non seulement par produits mais encore populationnelle (jeunes, milieux festifs, publics les plus précaires, femmes enceintes...);
- La lutte contre le trafic local par l'ensemble des acteurs, forces de sécurité, élus locaux et citoyens pour reprendre possession des territoires confrontés aux violences liées au trafic;
- La prévention de l'entrée des jeunes dans le trafic ou de la prévention en milieu scolaire dans les établissements concernés par des faits de vente de produits stupéfiants à leurs abords;
- Le renforcement du renseignement opérationnel, l'adaptation des techniques et moyens d'enquête et la mutualisation des savoir-faire qu'impose la sophistication croissante des moyens de dissimulation et d'acheminement des stupéfiants impliquent;
- La formation de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale à l'identification et la confiscation des avoirs criminels, de même que les actions de coopération internationales en ce domaine pour priver les trafiquants du produit de leurs activités tout en concourant à renforcer les moyens de l'Etat en matière de prévention et de lutte contre le trafic.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La MILDECA contribue ainsi largement à la politique de prévention de la délinquance en finançant des mesures de prévention visant notamment à prévenir les dommages sociaux consécutifs à la consommation de produits psychoactifs (violences faites aux femmes, délits), à favoriser la réinsertion des personnes victimes d'addictions (populations sous main de justice, populations en errance) et à la tranquillité et la salubrité publiques (milieu festif, débits de boisson etc..).

Ces actions sont menées localement par les chefs de projet MILDECA qui disposent de 75% des crédits LFI ouverts à la MILDECA pour mettre en œuvre la politique de lutte contre les conduites addictives dans leurs territoires adaptée aux spécificités locales.

Par ailleurs, au sein de la MILDECA, deux agents, mis à disposition contre remboursement par le ministère de l'Intérieur, assurent le lien institutionnel avec leur ministère sur les questions de trafic et de délinquance associée. Cette action est menée au niveau national et, en tant que de besoin, en aide aux services territoriaux du réseau de la MILDECA.

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 129, action 15	5 818 000	5 818 000	5 508 000	5 508 000	5 508 000	5 508 000
Opérateurs du programme	MILDECA	MILDECA	MILDECA	MILDECA	MILDECA	MILDECA

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Les calculs des pourcentages et montants figurant dans le présent DPT sont effectués à partir du rapport d'activité des chefs de projet MILDECA qui ventilent les crédits alloués à la mise en œuvre territoriale de la politique de lutte contre les conduites addictives selon les thématiques d'affectation des crédits.

La part des actions financées en 2018 par les crédits de la MILDECA et concourant à l'objectif de prévention de la délinquance est évaluée à 60% du nombre global des actions financées par la MILDECA : des actions de lutte contre la récidive (accompagnement médico-social et insertion des publics sous main de justice, alternatives aux poursuites, stages de citoyenneté), de prévention (sensibilisation sur les addictions en milieu scolaire notamment), en milieu festif (milieu universitaire, maraudes, collectifs régionaux de prévention), partenariats avec les débits de boisson, actions de lutte contre l'entrée dans le trafic ou encore liant les enjeux de médiation et de tranquillité publique (liens entre les usagers de produits psychoactifs errants et les CAARUD etc..).

Toutefois l'introduction de nouvelles thématiques dans le second plan d'action de mise en œuvre du plan gouvernemental 2016-2017 induisent, depuis 2014, une diminution des crédits concourant à la politique de la prévention de la délinquance. Les précédents exercices se sont notamment traduits d'une part, par une hausse des actions en milieu professionnel, et, d'autre part, par le maintien dans certains territoires de dépenses stratégiques incompressibles (financements d'études, d'ingénierie et/ou d'évaluation).

Pour la campagne 2018, et dans la poursuite de l'exercice 2017, afin de renforcer le partenariat entre le SG CIPD et la MILDECA, une annexe commune aux circulaires que chacune d'elles adresse à son réseau territorial a été établie en automne 2017 autour de deux axes majeurs : la lutte contre l'entrée dans le trafic et le renforcement du dispositif TAPAJ.

La circulaire 2018 de la MILDECA réaffirme par ailleurs la nécessité de travailler à une plus forte articulation locale entre CLSPD et comité de pilotage MILDECA. Cette articulation devrait être renforcée par la mise en œuvre du plan préfecture nouvelle génération, permettant la création d'un bureau unique placé auprès du directeur de cabinet, avec des moyens dédiés, et réunissant la gestion du FIPD et de la MILDECA.

#### CONTRIBUTION DU PROGRAMME AU PLAN NATIONAL DE PREVENTION DE LA RADICALISATION DU 23 FEVRIER 2018 (NOUVEAUTE 2019)

NON CONCERNE

#### SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Chaque année, ce sont plus de 1 500 actions qui sont financées par le réseau territorial de la MILDECA. Parmi les principaux partenaires nationaux intéressant la politique conduite par le SG-CIPDR, on retiendra bien évidemment le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice (DAP et PJJ), le Ministère de la Jeunesse, de la Cohésion des Territoires (CGET), et celui de l'Education Nationale.

Au niveau territorial, les chefs de projets MILDECA travaillent de concert avec l'ensemble des services déconcentrés des départements ministériels précités, et s'appuient pour conduire la politique de la MILDECA sur des associations spécialisées (éducateurs, médiateurs, insertion professionnelle) ainsi que sur les structures médico-sociales mobilisés sur ces questions (CSAPA et CAARUD) et intervenant en mission locale, milieu pénitentiaire, protection de la jeunesse, milieu festif etc...

#### ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ (141)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement en collège	126 672 804	126 672 804	124 333 724	124 333 724	124 939 905	124 939 905
02 – Enseignement général et technologique en lycée	58 930 473	58 930 473	55 362 720	55 362 720	55 617 829	55 617 829
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	31 615 437	31 615 437	31 401 215	31 401 215	31 546 360	31 546 360
06 – Besoins éducatifs particuliers	131 749 033	131 749 033	134 931 650	134 931 650	135 488 836	135 488 836
08 – Information et orientation	0	0	7 914 798	7 914 798	7 952 372	7 952 372
<b>Total</b>	<b>348 967 747</b>	<b>348 967 747</b>	<b>353 944 107</b>	<b>353 944 107</b>	<b>355 545 302</b>	<b>355 545 302</b>

Le collège et le lycée prennent en charge un public diversifié et hétérogène. Dans cette prise en charge des enfants au moins jusqu'à 16 ans, le système éducatif doit leur permettre d'acquérir un ensemble de savoirs les préparant à leur vie d'adultes capables d'assumer pleinement leur rôle de citoyens, de poursuivre des études ou de s'insérer dans la vie active. Conformément au droit à la scolarisation pour tous les enfants, et afin de favoriser leur réussite scolaire, l'école met en place des aides spécifiques et adaptées aux besoins de certains élèves liés, selon les cas, à des difficultés scolaires graves et/ou à des décrochages scolaires, à la non maîtrise de la langue de scolarisation et à une situation de maladie ou de handicap.

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

La **prévention de la délinquance**, garante de la cohésion sociale, est assurée dans le cadre de dispositifs interministériels où des représentants du ministère de l'éducation nationale participent à différentes instances de gouvernance et de pilotage. Le ministère s'est aussi engagé depuis longtemps dans la **prévention et la lutte contre les violences en milieu scolaire**. La création d'une mission ministérielle en novembre 2012 a renforcé les actions menées afin de trouver des solutions concrètes et durables aux phénomènes de violence et d'insécurité pour promouvoir une école sereine et citoyenne.

La **politique de prévention de la radicalisation en milieu scolaire** s'intègre, dans la politique interministérielle. La politique en milieu scolaire repose sur 5 axes : la prévention, le repérage et le signalement, le suivi des jeunes en voie de radicalisation scolarisés, la formation et la recherche.

Le rôle de l'École dans la prévention de la radicalisation est réaffirmé. Il s'appuie sur la volonté de promouvoir l'éducation à la citoyenneté et les valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 141	348 967 747	348 967 747	353 944 107	353 944 107	355 545 302	355 545 302
Opérateurs du programme						

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Dans le second degré, les crédits du programme 141 correspondent à la valorisation de la rémunération des référents prévention de la radicalisation, des chefs d'établissements, des enseignants et des personnels composant les équipes mobiles de sécurité (EMS) opérationnelles dans toutes les académies depuis 2011, qui contribuent à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance et la radicalisation. Les dépenses de rémunération correspondantes sont réparties par action en fonction des établissements au sein desquels l'ensemble de ces personnels interviennent. S'agissant des crédits de hors-titre 2, ces derniers sont consacrés aux dispositifs relais.

## LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Des actions de prévention mises en place dans les établissements scolaires, au titre de la protection de l'enfance ou du programme de réussite éducative, peuvent être développées dans plusieurs directions :

- enseignement moral et civique (EMC) : la valorisation des actions pédagogiques menées pour la construction de l'esprit critique participe de l'apprentissage d'une citoyenneté active pour faire vivre les valeurs de la République de cohésion de la société au-delà de la pluralité des opinions ;
- prise en charge des élèves exclus ;
- sensibilisation aux conséquences judiciaires des actes de délinquance ;.

Ces objectifs généraux cherchent à promouvoir l'égalité des chances. Une école plus juste, proposant une orientation positive et ambitieuse et favorisant le « vivre ensemble » devrait permettre une meilleure intégration de tous dans la société.

**Favoriser la réussite de tous**

Certains dispositifs permettent, par une prise en charge spécifique, de prévenir un éventuel abandon de scolarité qui pourrait, dans certains cas, aboutir à des conduites à risques.

- les SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté), qui scolarisent des élèves dont les difficultés d'apprentissage graves et durables nécessitent une prise en charge globale, permettent aux collégiens qui en bénéficient l'accès à une formation professionnelle qualifiante et diplômante de niveau V et contribuent à la réussite des parcours scolaires de l'ensemble d'entre eux ;

- les dispositifs en alternance permettent d'offrir, dès la classe de quatrième, à des élèves en risque de rupture avec l'école, des parcours personnalisés où alternent les périodes en entreprise et les périodes de formation ;
- les dispositifs relais (classes, créées en 1998, et ateliers, ouverts à partir de 2002 ainsi que les internats à partir de la rentrée 2013) permettent la rescolarisation des élèves repérés dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire. Leur pilotage est organisé par les académies, en étroite collaboration avec le ministère de la justice (Protection judiciaire de la jeunesse-PJJ). Relevant quasi exclusivement du collège, les dispositifs relais sont implantés sur tout le territoire national et concernent de nombreux établissements appartenant à l'éducation prioritaire. Les dispositifs relais ont été en augmentation constante. En 2015-2016, il existe 490 dispositifs relais (355 classes, 135 ateliers et 12 internats). Ces dispositifs ont accueilli cette année-là 10 192 élèves.

Ces dispositifs accueillent temporairement des élèves en voie de marginalisation, qui risquent de sortir sans qualification du système scolaire. Ils les aident à reprendre pied pour qu'ils rejoignent le système scolaire ordinaire et se réinsèrent durablement dans un parcours de formation (cf. circulaire n° 2014-037 du 28 mars 2014 : schéma académique et pilotage : ateliers, classes et internats).

La durée de fréquentation de la classe relais peut varier de quelques semaines à plusieurs mois, soit 11,6 semaines en moyenne; celle de l'atelier relais est de 4 semaines renouvelables 3 fois au maximum. Les résultats des enquêtes montrent qu'à la sortie de dispositif relais, 82 % des élèves retournent au collège. En outre, depuis 2013, les internats relais accueillent, dans une démarche d'aide et d'accompagnement personnalisé, des élèves en rupture profonde avec l'institution scolaire pour lesquels le projet de rescolarisation demande une prise en charge éducative plus globale.

L'intégration des élèves allophones nouvellement arrivés en France, dont l'objectif premier est de conduire le plus rapidement possible chaque adolescent à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages qu'il doit faire en milieu scolaire compte tenu de son âge, favorise une immersion rapide dans le système éducatif et dans l'apprentissage de ses règles.

L'objectif est de réduire à moins de 10 % les écarts de résultats entre les élèves qui y sont scolarisés et ceux qui ne le sont pas, en renforçant l'action pédagogique et éducative dans les écoles et collèges qui accueillent majoritairement des élèves issus des milieux sociaux les plus fragilisés face à la scolarité. La géographie de l'éducation prioritaire a été actualisée pour s'adapter aux évolutions socio-économiques des territoires. Elle est maintenant plus juste, et dans ces réseaux, les moyens humains sont renforcés (dispositif « plus de maîtres que de classes », accueil des moins de trois ans, augmentation du nombre d'infirmières, d'assistantes sociales...). L'action des personnels est guidée par le « référentiel de l'éducation prioritaire ». Il regroupe autour de six priorités les pratiques les plus efficaces et adaptées aux besoins des élèves pour construire une école plus compréhensible, plus exigeante et bienveillante en favorisant l'hétérogénéité des groupes, les modes d'évaluation valorisant les efforts et les progrès, le soutien aux élèves au sein des classes. Pour les mettre en œuvre, dans les REP+, les enseignants disposent de temps (par la pondération de leurs heures d'enseignement dans les collèges et 18 demi-journées libérées et remplacées dans les écoles) pour mieux se consacrer à la formation et au travail collectif, à l'organisation du suivi des élèves et aux relations avec les parents. Des formateurs ont été spécifiquement formés pour accompagner les équipes, les corps d'inspection sont particulièrement mobilisés.

### **Prévenir le décrochage scolaire**

Le décrochage scolaire est un processus complexe et multifactoriel qui conduit un jeune en formation initiale à se détacher du système de formation jusqu'à le quitter avant d'avoir obtenu le niveau minimum de diplôme fixé par le décret du 31 décembre 2010 en application de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie (baccalauréat général ou diplôme à finalité professionnelle classé au niveau V ou IV de la nomenclature interministérielle).

Aujourd'hui, le repérage des jeunes décrocheurs s'effectue par l'intermédiaire du « système interministériel d'échange d'informations » (SIEI), dans le respect des principes définis par la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Les listes sont ensuite transmises aux responsables des « plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs », répartis sur l'ensemble du territoire national et désignés par les présidents des conseils régionaux.

Selon les dispositions de la loi sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale du 6 mars 2014, les régions ont compétence pour coordonner la mise en œuvre des actions de remédiation sur les territoires en lien avec les autorités académiques.

Les réseaux « Formation Qualification Emploi » (FOQUALE) viennent, en appui de chaque plate-forme, renforcer l'offre de formation proposée par l'éducation nationale aux jeunes « décrocheurs » et préparer leur retour en formation initiale (circulaire n° 2013-035 du 29 mars 2013).

Ils interviennent en complémentarité avec l'ensemble des partenaires sollicités dans le cadre des plates-formes (collectivités territoriales, missions locales, tissu associatif, CFA, GRETA, services sociaux, entreprises...).

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) a pour objectif principal d'éviter les sorties prématurées du système éducatif, de favoriser l'obtention d'un diplôme et de contribuer à l'élévation du niveau de qualification.

Dans le domaine de la prévention, les personnels de la MLDS participent au repérage et à l'accompagnement des jeunes décrocheurs en lien avec les « référents décrochage scolaire » nommés dans les établissements scolaires et les « groupes de prévention du décrochage scolaire » (GPDS).

Ils collaborent à la mise en place d'actions de prévention et de médiation et participent en tant que conseillers techniques à la mise en œuvre de la MLDS au niveau de l'académie, du district scolaire, du bassin de formation et du département.

Dans le domaine de l'activité dite de compensation, les personnels de la MLDS développent au sein des réseaux FOQUALE une activité de conseil, d'expertise et d'ingénierie de formation. Ils contribuent à l'élaboration des bilans de positionnement et collaborent à la mise en place et au suivi des actions de formation et des parcours individualisés en lien avec les établissements d'accueil.

Ils participent, en relation avec les psychologues de l'éducation nationale à l'évaluation des besoins de formation avec pour mission de faciliter le retour en formation initiale des jeunes décrocheurs pris en charge dans le cadre des « plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs » et des réseaux FOQUALE.

Une enquête menée tous les ans par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) permet de dresser le bilan statistique des actions menées au titre de la MLDS.

Les actions mises en place au titre de la MLDS peuvent contribuer à la prévention de la délinquance. Dans le cas de jeunes pris en charge par la PJJ, elles intègrent les parcours proposés mais l'objectif prioritaire reste l'obtention d'un diplôme et l'élévation du niveau de la qualification en vue d'une meilleure insertion sociale et professionnelle.

### **Prévenir la violence en milieu scolaire**

Dans le cadre de la prévention de la violence en milieu scolaire et d'un plan de sécurisation des établissements scolaires, chaque académie dispose d'une équipe mobile de sécurité (EMS). Elle apporte soutien, protection et accompagnement aux écoles et établissements qui en font la demande, mais aussi à la demande des autorités académiques suite à une crise ou un événement grave. Fruit d'un partenariat entre les ministères chargés de l'Éducation, de l'Intérieur, et de la Défense, ces équipes pluri-catégorielles sont composées de personnels issus de l'Éducation nationale et de professionnels provenant des ministères partenaires. Leur action contribue à garantir la sérénité et un climat scolaire propice aux apprentissages dans les écoles et les établissements sur un territoire donné.

Dès janvier 2017 les effectifs actuels de 490 agents répartis sur le territoire national ont été augmentés de 15 % par une création de 78 postes supplémentaires. A ce dispositif, il faut également intégrer les 500 assistants de prévention et de sécurité qui sont affectés dans les écoles et les établissements fragilisés et considérés comme nécessitant un soutien aux équipes. Il est à noter un lien très étroit et fonctionnel entre le dispositif des EMS et des APS, les premiers ayant en charge la formation et l'accompagnement des seconds.

Des dispositifs de prévention de la violence dans les écoles et établissements scolaires sont développés et coordonnés avec ceux déjà existants (notamment ceux propres à l'éducation prioritaire) au sein des zones de sécurité prioritaire (ZSP) où le volet éducatif occupe une place importante. Les chefs d'établissement peuvent participer en tant que membres aux séances de travail du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

L'installation en novembre 2012 d'une mission ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire au sein de la DGESCO traduit la volonté ministérielle d'œuvrer concrètement pour le bien-être de la communauté éducative. La délégation ministérielle est conçue comme une structure opérationnelle alliant veille scientifique et action.

Elle mène de nombreuses actions :

- diffusion d'outils de protocoles de gestion pour les situations de crise en classe, mais aussi en établissement ou en école ;
- mise en place de différents leviers pour prévenir et lutter contre le harcèlement à destination de tous (victimes, parents, équipes éducatives) : guides, fiches-conseils, lexique, site web, circulaire, campagne nationale ;
- programme de formation inscrit au PNF concernant les groupes académiques climat scolaire (GACS), les référents harcèlement, les équipes mobiles de sécurité en partenariat étroit avec l'ESENESR ;
- accompagnement des équipes en académie à la demande des recteurs pour renforcer les synergies au sein des groupes académiques climat scolaire et faire de la sécurité une question non exclusive et réservée mais bien une culture partagée à tous les échelons de l'action éducative dans et hors les écoles et établissements. Il paraît en effet essentiel de construire une posture professionnelle commune et élargie qui embrasse plus globalement la qualité du climat scolaire dans les écoles et les établissements.

## LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

Dès 2014, l'éducation nationale s'empare de la question de la prévention de la radicalisation, dans le cadre gouvernemental, sous le pilotage du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR).

Le Premier ministre a présenté le 23 février 2018 le plan national de la prévention de la radicalisation (PNPR), adopté par le gouvernement. Le PNPR, intitulé « prévenir pour protéger » définit cinq axes et soixante mesures pour réorienter et renforcer la politique de prévention. L'axe 1 du PNPR décline dix mesures associant pleinement les acteurs de l'éducation nationale. Ces mesures concernent notamment la prévention primaire, mais aussi la prévention secondaire qui mobilisent tous les acteurs pour une prise en charge pluridisciplinaire.

Une des missions centrales de l'École est de favoriser la construction d'un élève citoyen, apte à appréhender le monde qui l'entoure et à prendre des décisions qui préservent son intégrité, tout en respectant celle des autres.

Le pilotage de cette politique est assuré par l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale (direction générale de l'enseignement scolaire – DGESCO) en lien avec le cabinet du ministre de l'Education nationale et le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS). Dans les territoires, chaque académie et chaque direction des services départementaux disposent d'un référent prévention radicalisation (131 référents prévention radicalisation en académie et en département).

## **La prévention primaire**

La prévention primaire, destinée à tous les élèves, vise à développer la résilience des élèves et à diminuer les risques d'apparition de nouvelles situations de radicalisation violente.

La construction d'une citoyenneté active, le développement du sentiment d'appartenance à une société et la construction de l'esprit critique sont les fondements sur lesquels repose cette prévention.

Après les attentats de janvier 2015, le ministère de l'Éducation nationale a mis en place un vaste plan de mobilisation pour les valeurs de la République à l'école. Parmi les onze mesures de ce plan, « le parcours citoyen » vise à valoriser l'engagement citoyen des élèves en facilitant et en développant leur participation et leurs initiatives dans la vie sociale de l'établissement. Ce parcours participe à l'acquisition des connaissances, des compétences et de la culture du socle commun, en particulier le domaine 3 qui a pour objectif de développer l'aptitude de chacun à vivre de manière autonome et à participer activement à l'amélioration de la vie collective.

Le parcours citoyen se construit autour de l'enseignement moral et civique (depuis la rentrée 2015), d'une éducation aux médias et à l'information (qui participe à la lutte contre les théories du complot et prend pleinement en compte les enjeux du numérique et de ses usages) et la pratique du débat démocratique. Par ailleurs, l'approche nuancée et objective de l'histoire des idées et des faits religieux permet aux jeunes de mieux appréhender la complexité du monde, en particulier les relations internationales, mais aussi les enjeux géopolitiques. En France, le fait religieux est enseigné de l'école au lycée.

La participation de l'éducation nationale à plusieurs groupes de travail pilotés par le SG-CIPDR permet d'être au plus près de l'évolution des phénomènes de radicalisation violente avec les apports des chercheurs universitaires et les retours d'expérience de prise en charge par les acteurs dans les territoires.

Dans ce cadre, afin d'assurer un suivi et une évaluation opérationnelle, un arrêté du 3 avril 2018 fixe le cahier des charges relatif aux actions initiées, définies et mises en œuvre par les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation.

En effet, progressivement, de nombreuses actions pédagogiques et éducatives de prévention ont été mises en œuvre au sein des établissements. Ainsi, des actions pédagogiques, en lien avec le projet d'établissement, permettent de prémunir les esprits contre les tentations radicales avec la participation des personnes de la société civile répondant aux critères du cahier des charges. Par exemple, par une approche culturelle et artistique (œuvres littéraires et théâtrales), par des interventions de journalistes ou d'associations, en s'appuyant sur les ressources éducatives comme des pièces de théâtre, films, courts métrages, vidéos, enquêtes, documentaires, sites internet, textes, livrets, flyers, affiches, concours...

Des outils et des ressources actualisées sont disponibles, pour les personnels d'encadrement, d'éducation, d'enseignement, sociaux et de santé, sur les portails institutionnels que sont EDUSCOL et CANOPE.

Les plans « devoirs faits » et « mercredis » ont été mis en œuvre pour mieux accompagner les élèves dans leurs apprentissages, y compris en matière d'éducation aux médias, sur les temps scolaires et périscolaires, plus particulièrement dans les quartiers sensibles.

## **LA FORMATION DES PERSONNELS**

Le plan national de formation du ministère de l'Éducation nationale offre à ses référents « prévention de la radicalisation » et au personnel d'encadrement, de manière régulière et soutenue, des séminaires de formation (mars 2015 et novembre 2015, janvier 2016 et novembre 2016, et 4 séminaires interacadémiques en 2017-2018). Les acteurs de l'éducation nationale se sont appropriés les phases de repérage, de signalement et de prise en charge, leur logique et les circuits d'informations. Ces séminaires ont pour objectif, par capillarité, de toucher l'ensemble des communautés éducatives, et d'aider les référents prévention de la radicalisation à construire une politique de prévention, de repérage et d'accompagnement des situations et des établissements en lien avec l'IA-DASEN, les

préfets, les procureurs et les autres partenaires, notamment associatifs. Ces séminaires ont permis de renforcer la coordination des acteurs pour une prise en charge globale du jeune et de sa famille.

Le bilan prévention de la radicalisation 2017-2018 réalisé auprès des référents académiques de la prévention de la radicalisation a permis de confirmer que ce plan national de formation et de professionnalisation des acteurs a été décliné de façon académique et/ou départementale. Sous des formats divers, l'ensemble des académies a bénéficié de formation sur des thématiques de repérage, de signalement, puis de suivi. L'objectif est également de former des personnels qui seront des personnes ressources sur la prévention de ce phénomène localement au niveau du bassin, du district ou de l'unité d'enseignement.

Par ailleurs, en appui aux établissements, un référent laïcité a été nommé dans chaque académie pour former et aider les équipes pédagogiques et éducatives confrontées, sur le terrain, à des contestations ou des questionnements autour de la laïcité. En matière de laïcité, le ministre a souhaité renforcer le dispositif avec la création, cette année, d'un conseil des sages composé d'experts issus de tous les horizons pour préciser la position de l'institution scolaire en matière de laïcité et de fait religieux. Ce conseil des sages est chargé de répondre aux sollicitations de l'équipe nationale « laïcité et fait religieux », elle-même déclinée en cellules académiques laïcité pour prévenir et réagir en cas d'incident (modalités de signalement, dispositif de lutte contre les atteintes à la laïcité, vade-mecum de la laïcité à l'école...).

## VIE DE L'ÉLÈVE (230)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	221 717 690	221 717 690	229 880 600	229 880 600	230 606 145	230 606 145
02 – Santé scolaire	23 840 313	23 840 313	11 223 461	11 223 461	11 282 545	11 282 545
04 – Action sociale	8 203 209	8 203 209	8 716 646	8 716 646	8 783 766	8 783 766
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	8 785 912	8 785 912	11 315 960	11 315 960	8 821 817	8 821 817
<b>Total</b>	<b>262 547 124</b>	<b>262 547 124</b>	<b>261 136 667</b>	<b>261 136 667</b>	<b>259 494 273</b>	<b>259 494 273</b>

Le rôle de l'école ne se limite pas aux actions mises en œuvre au titre des enseignements. Tout en s'appuyant sur ces derniers, sa mission s'élargit à l'éducation aux comportements et au savoir être. En effet, au-delà de l'acquisition de connaissance, d'attitudes et de compétences, l'école s'efforce de proposer des modes de fonctionnement assurant la réussite de chacun et favorisant son intégration au sein de la société.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 230	262 547 124	262 547 124	261 136 667	261 136 667	259 494 273	259 494 273
Opérateurs du programme						

Les crédits du programme 230 correspondent à la valorisation de la rémunération des conseillers principaux d'éducation (CPE), des personnels sociaux et de santé, des psychologues de l'éducation nationale ainsi que des assistants d'éducation, y compris les assistants de prévention et de sécurité (APS) dont la rémunération est imputée sur le hors titre 2. Les crédits afférents au fonds de vie lycéenne, au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, à l'école ouverte et aux associations sportives concourent également à cette politique.

## LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

La lutte contre l'absentéisme et la **prévention et la lutte contre les violences en milieu scolaire** constitue une priorité et concerne tous les acteurs du système éducatif.

Dans le programme 230, la vie scolaire et l'éducation à la responsabilité relèvent de la dimension éducative au sein de l'établissement du second degré, prise en charge notamment par des personnels autres que les enseignants, et aux missions clairement définies : chefs d'établissement, conseillers principaux d'éducation, personnels sociaux et de santé, assistants d'éducation. Tous ces acteurs, ainsi que des enseignants, le référent décrochage scolaire et le conseiller d'orientation psychologue, participent dans l'établissement aux actions de prévention de l'absentéisme au sein du GPDS (groupe de prévention du décrochage scolaire).

Celui-ci s'est substitué depuis la rentrée 2013 au groupe d'aide à l'insertion (GAIN) et a pour missions :

- repérer les élèves à problématiques particulières à partir d'indicateurs (absentéisme, appétence scolaire, comportement, difficultés sociales, familiales, etc.) ;
- proposer un accompagnement personnalisé à partir d'un diagnostic partagé ;
- aider à l'élaboration des projets scolaires et personnels des élèves ; dans ce cadre, le GPDS peut travailler en réseau avec les partenaires locaux (maison des solidarités du Conseil général, etc.) afin de rassembler les données nécessaires à l'analyse de la situation de l'élève.

Dans le cadre de l'engagement présidentiel d'augmenter dès la rentrée scolaire 2012 le nombre des adultes présents dans les établissements scolaires en difficulté, 500 assistants de prévention et de sécurité (APS) ont été recrutés et affectés à temps plein, placés sous la responsabilité hiérarchique du chef d'établissement. Il s'agit de favoriser les actions de prévention et de sécurité conduites au sein des établissements scolaires les plus exposés. Leur activité est fortement en lien avec celle des équipes mobiles de sécurité qui ont la responsabilité de les accompagner et de les former. La Mission travaille actuellement à une révision des dispositifs de formation à l'échelle des nouvelles régions académiques afin de mutualiser les ressources, de renforcer la qualité des formations et d'accentuer les pôles de convergence autour des questions relatives à la sécurité dans les écoles et les établissements. C'est ainsi qu'une démarche collaborative a été engagée auprès des trois académies franciliennes qui regroupent un cinquième des effectifs des APS. Enfin, les APS deviennent de plus en plus un vivier de proximité pour le renouvellement des Équipes mobiles de sécurité donnant ainsi à voir une synergie vertueuse territoriale.

Le rôle de l'ensemble de ces personnels dans l'écoute et le conseil, la prévention de l'absentéisme et de la violence en milieu scolaire est déterminant, participant ainsi à l'éducation à la responsabilité et au savoir être, qui inclut l'apprentissage d'attitudes et de conduites positives et mène les élèves à une nécessaire prise de conscience individuelle de leurs responsabilités.

Ces personnels animent ou collaborent également à des instances dans lesquelles les élèves peuvent prendre une part active à la vie de l'établissement et à l'enrichissement de leur formation (assemblée générale des élèves délégués, conseil de vie lycéenne, foyer socio-éducatif, maison des lycéens, etc.).

Parallèlement, divers dispositifs (école ouverte...) sont mis en place pour apporter des réponses éducatives et prévenir les phénomènes de déviance ou contribuer à une meilleure insertion scolaire des élèves.

La mission ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire au sein de la DGESCO propose un programme de travail qui s'inscrit dans la durée. Des outils sont proposés aux académies afin d'évaluer le climat scolaire et de mettre en place des actions ciblées. À la rentrée scolaire 2017, les académies

disposeront d'enquêtes locales climat scolaire pour le cycle 3, le collège et le lycée. Des correspondants académiques ont été formés par la Mission pour maîtriser la passation de ces enquêtes et le travail de traitement et de restitution des résultats aux équipes. À ce propos, les membres des EMS sont très présents sur ce dossier. Les écoles et établissements volontaires pour passer ces enquêtes pourront solliciter un accompagnement au responsable du groupe académique climat scolaire afin d'améliorer la qualité de vie et les conditions propices aux apprentissages.

Depuis la rentrée scolaire 2016, une application nationale sécurisée et validée par la CNIL permet aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements de faire remonter les faits de violence et événements graves selon une échelle de gradation de 1 (faible intensité) à 4 (fort impact sur la communauté). La caractérisation des faits permet aux académies de réaliser des extractions fréquentes et référencées pour disposer d'un observatoire en temps réel de la nature des faits qui viennent perturber le climat scolaire des écoles et établissements. Le groupe académique climat scolaire pourra, sous l'autorité du recteur, réaliser ces analyses et ainsi mieux organiser le travail de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire sur le territoire en prenant appui sur un dispositif inter catégoriel qui conçoit et met en œuvre une politique d'accompagnement des unités éducatives cohérente. Ces actions sont complémentaires de la recherche de l'amélioration du climat scolaire soutenue par le dispositif des équipes mobiles de sécurité (EMS) et des assistants chargés de prévention et de sécurité (APS).

## LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

### **1) La prévention secondaire : prise en charge des jeunes radicalisés ou en risque de l'être**

Dans le contexte actuel, le rôle de l'éducation nationale est réaffirmé dans la prévention de ce phénomène de radicalisation violente: protéger tout jeune de l'engagement dans la radicalisation. Le pilotage de cette politique est assuré par la DGESCO en lien avec le cabinet du ministre et le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS). Chaque académie et chaque DSDEN disposent d'un référent prévention de la radicalisation. Des cellules préfectorales de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF) se réunissent dans chaque département. Elles sont pilotées par le préfet et composées de représentants de plusieurs ministères (l'IA-DASEN ou son représentant pour l'éducation nationale), de collectivités territoriales et de réseaux associatifs. Chaque cellule dispose d'un référent de parcours pour la coordination du suivi des cas individuels entre les référents prévention de la radicalisation de chaque institution.

#### **Le repérage et le signalement**

Chaque établissement d'enseignement dispose d'une cellule de veille pilotée par le chef d'établissement. Elle est pluricatégorielle, composée, selon le choix du chef d'établissement, d'un conseiller principal d'éducation, de l'assistant de service social, de l'infirmier, du médecin scolaire et/ou du psychologue de l'éducation nationale ; elle a vocation à repérer et à suivre les situations en assurant un lien régulier avec les partenaires de l'école sur ce sujet. Le signalement est réalisé à la cellule préfectorale de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF) via le référent départemental prévention de la radicalisation et l'IA-DASEN ou par un signalement au numéro vert.

#### **Le suivi des jeunes radicalisés ou en risque de l'être**

La déclinaison des prises en charge en milieu scolaire et des parcours de jeunes radicalisés ou en risque de l'être passe par une coordination renforcée entre le chef d'établissement scolaire à travers la cellule de veille de l'établissement, le référent départementale prévention de la radicalisation et la cellule de suivi préfectorale, et notamment le référent de parcours. C'est sur cette base de partage d'informations, de croisement des regards et d'actions de prise en charge partenariale que doit se construire chaque suivi de situation d'enfants scolarisés. Le ministère a coordonné la réalisation d'un guide à l'attention des chefs d'établissement, afin de les accompagner dans le pilotage de la cellule de veille de l'établissement pour la prise en charge partenariale en milieu scolaire de jeunes radicalisés ou en risque de l'être pour la rentrée 2018.

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

**2) Favoriser l'engagement de tous les élèves**

Dans l'apprentissage des valeurs de la République, l'engagement des jeunes pour la défense des principes de la République est primordial. Il est ainsi essentiel de favoriser la participation des élèves aux différentes instances (Conseils de la vie lycéenne (CVL) et collégienne (CVC)) au sein des établissements. Il revient aux chefs d'établissement de promouvoir les pratiques participatives et d'encourager les initiatives des élèves (création de média, transformation du foyer socio-éducatif...), condition nécessaire à l'exercice de la responsabilité et à l'acquisition de l'autonomie.

## ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE (101)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	1 068 864	1 068 864	1 206 750	1 206 750	1 207 500	1 207 500
03 – Aide aux victimes	4 280 052	3 233 402	4 632 250	4 632 250	4 775 000	4 775 000
<b>Total</b>	<b>5 348 916</b>	<b>4 302 266</b>	<b>5 839 000</b>	<b>5 839 000</b>	<b>5 982 500</b>	<b>5 982 500</b>

La politique publique en matière d'accès au droit et à la justice doit permettre à toute personne qui le souhaite d'avoir connaissance de ses droits et de les faire valoir quels que soient sa situation sociale et son domicile. Elle concerne tous les domaines de la vie quotidienne (travail, logement, consommation, famille, etc.) que la demande porte sur une information ou un diagnostic juridique, une aide aux démarches ou encore une action en justice ou un contentieux. Cette politique publique associe l'État, les professionnels du droit, le milieu associatif, les collectivités territoriales. Elle est orientée prioritairement vers les personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé (personnes habitant dans des quartiers sensibles ou en milieu rural loin d'un tribunal, couples confrontés à une séparation conflictuelle, victimes, personnes âgées, détenus, etc.).

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n°02 - Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	1 068 864	1 068 864	1 206 750	1 206 750	1 207 500	1 207 500
Action n°03 - Aide aux victimes	4 280 052	3 233 402	4 632 250	4 632 250	4 775 000	4 775 000
Total programme 101	<b>5 348 916</b>	<b>4 302 266</b>	<b>5 839 000</b>	<b>5 839 000</b>	<b>5 982 500</b>	<b>5 982 500</b>

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Par deux de ses composantes, « développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité » et « aide aux victimes d'infraction pénale », la politique d'accès au droit et à la justice contribue de manière indirecte à la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

## Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité

Cette action s'appuie à la fois sur deux types de dispositifs :

Les lieux d'accès au droit tout d'abord, sont mis en place par les 101 conseils départementaux de l'accès au droit – CDAD qui sont des groupements d'intérêt public partenariaux présidés par les présidents des tribunaux de grande instance du chef-lieu du département. Ils sont chargés de mettre en place un système structuré d'information générale des personnes, d'aide à l'accomplissement de toute démarche juridique, d'assistance à la rédaction et de consultations juridiques. En 2017, le dispositif comprenait 1 485 lieux d'accès au droit. Parmi ces lieux, en application de loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, 155 points d'accès au droit sont implantés dans des établissements pénitentiaires et offrent aux détenus un accès au droit contribuant ainsi à l'apaisement des tensions au cours de leur détention, à leur réinsertion et donc à la prévention de la récidive.

Ensuite, les 143 maisons de justice et du droit (MJD) qui ont reçu plus de 769 000 personnes en 2017, dont environ 125 000 dans le cadre de l'activité judiciaire pénale et 36 000 dans le cadre de l'aide aux victimes. Les MJD assurent une présence judiciaire de proximité essentiellement en milieu urbain, très souvent dans des zones sensibles ou à proximité de telles zones. Des actions de prévention de la délinquance et de la récidive, notamment en direction des mineurs et de leurs familles, y sont développées. Les MJD œuvrent également à l'accès au droit (information juridique, orientation et aide aux démarches principalement) et favorisent les modes alternatifs de règlement des litiges du quotidien.

## Aide aux victimes d'infractions pénales

La politique d'aide aux victimes tend à apporter, le plus rapidement possible après les faits, un soutien matériel et psychologique renforcé aux victimes, à les accompagner tout au long de la procédure judiciaire jusque dans les démarches d'indemnisation, ainsi qu'à assurer une prise en charge pluridisciplinaire, en urgence et sur la durée, des victimes gravement traumatisées, notamment à la suite d'attentat. Elle s'appuie sur un réseau d'associations locales qui sont conventionnées et subventionnées par les cours d'appel et qui interviennent de manière gratuite et confidentielle dans les tribunaux de grande instance (TGI), dans des commissariats ou des brigades de gendarmerie, des lieux d'accès au droit, des hôpitaux, etc. Les permanences tenues garantissent aux victimes, en particulier à celles résidant dans les quartiers prioritaires, une prise en charge globale et immédiate en urgence. En 2017, ce réseau a accueilli, informé et orienté plus de 268 000 victimes d'infractions pénales (soit une augmentation de 6 % par rapport à 2016), dont 3 202 victimes d'acte de terrorisme.

Les associations d'aide aux victimes participent à l'évaluation des besoins particuliers de protection des victimes (EVVI), prévue à l'article 10-5 du code de procédure pénale « afin de déterminer si elles ont besoin de mesures spécifiques de protection au cours de la procédure pénale ». Cet article, introduit par la loi n° 2015-993 du 17 août 2015 portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne, favorise la prise en considération de la situation de la victime au cours de la procédure, des investigations au jugement, afin de détecter sa vulnérabilité et de déterminer l'étendue des mesures de protection nécessaires pour éviter représailles ou victimisation secondaire. En 2017, ce dispositif a fonctionné dans une centaine de juridictions, et 1 746 victimes (soit une progression de 47 % en un an) ont été reçues par 70 associations d'aide aux victimes.

Au sein de cette politique publique, deux dispositifs comportent une forte dimension de prévention de la délinquance :

- le téléphone grave danger (TGD): prévu par l'article 41-3-1 du code de procédure pénale, ce dispositif permet au procureur de la République, en cas de grave danger menaçant une victime de violences dans le cadre conjugal, d'attribuer à cette dernière, pour une durée de six mois renouvelable et si elle y consent expressément, un dispositif de téléprotection qui lui permet d'alerter les forces de l'ordre en cas de danger s'il n'y a pas cohabitation entre la victime et l'auteur des faits et si ce dernier a fait l'objet d'une interdiction judiciaire d'entrer en contact avec la victime. En 2017, 543 téléphones étaient déployés fin 2017. Il est prévu que 744 téléphones le soient en métropole et 85 en outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane La Réunion) à la fin 2018.
- la justice restaurative : l'article 10-1 du code de procédure pénale offre « à une victime ainsi qu'à l'auteur d'une infraction [la possibilité] de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l'infraction, et notamment à la réparation des préjudices de toute nature résultant de sa commission ». En complément de la réponse juridictionnelle, une mesure de justice restaurative associe un auteur ou des auteurs d'infractions pénales et une ou des victimes afin qu'ils envisagent ensemble les conséquences de l'acte commis, et le cas échéant, trouvent des solutions pour les dépasser, dans un objectif de rétablissement de la paix sociale. Le ministère de la justice préconise des partenariats entre les associations d'aide aux victimes, les services

pénitentiaires d'insertion et de probation et les services de la protection judiciaire de la jeunesse. Le programme 101 finance plusieurs projets comme des rencontres condamnés-victimes (indirectes) en milieu ouvert, ou encore des rencontres auteurs-victimes (directes) en phase présentencielle, des rencontres détenus victimes en phase postsententielle, ainsi que des actions spécifiques telles que des rencontres auteurs-victimes d'accident de la route ou des médiations restauratives entre auteur et victime de violence conjugale. Fin 2017, le programme 101 a financé 37 actions en matière de justice restaurative, de nature à prévenir la récidive. L'objectif pour 2018 est de porter leur nombre à une cinquantaine.

### Précisions sur l'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

La part du programme 101 contribuant à la prévention de la délinquance est estimée sur la base des clefs de répartition suivantes :

- action 02 « développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité » : 15 % des subventions versées aux CDAD ;
- action 03 « aide aux victimes » : 15 % des subventions versées aux associations locales d'aide aux victimes ainsi que la totalité des dépenses d'équipement en téléphones et de fonctionnement de plateforme d'appel du dispositif TGD.

### ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (107)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	807 933	807 933	807 993	807 993	807 993	807 993
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	48 383 016	48 502 997	70 200 000	70 200 000	77 475 320	77 475 320
<b>Total</b>	<b>49 190 949</b>	<b>49 310 930</b>	<b>71 007 993</b>	<b>71 007 993</b>	<b>78 283 313</b>	<b>78 283 313</b>

Le programme « Administration pénitentiaire » est l'un des six programmes de la mission justice.

Sous l'autorité du garde des sceaux, ministre de la justice, et avec le concours des autres services de l'Etat, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) assure le service public pénitentiaire ; à ce titre, elle participe à l'exécution des décisions pénales, elle contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues.

Cette double mission est réaffirmée à l'article 2 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, qui précise que « *le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées* ».

La DAP est l'une des cinq directions du ministère de la justice. Son budget annuel s'élève à 3,7 milliards d'euros, dont près de 1,2 milliards hors titre 2. Elle emploie 40 226 agents (LFI 2018). Outre l'administration centrale, 186 établissements pénitentiaires et une centaine de services pénitentiaires d'insertion et de probation constituent les services déconcentrés, répartis en dix directions interrégionales ; elle compte en outre le service de l'emploi pénitentiaire (SEPRIEP) et l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP). Elle prend en charge plus de 250 000 personnes, dont environ 170 000 en milieu ouvert et près de 80 000 sous écrou.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action 1 : Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	807 933	807 933	807 993	807 993	807 993	807 993
Action 2 : Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	48 383 016	48 502 997	70 200 000	70 200 000	77 475 320	77 475 320
<b>Total Programme 107</b>	<b>49 190 949</b>	<b>49 310 930</b>	<b>71 007 993</b>	<b>71 007 993</b>	<b>78 283 313</b>	<b>78 283 313</b>

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Les crédits du programme 107 concourant à la prévention de la délinquance regroupent :

- les dépenses en matière de service général (participation des personnes détenues à l'entretien et au fonctionnement des établissements pénitentiaires contre rémunération) dans les établissements pénitentiaires en gestion publique et en gestion déléguée ;
- les crédits destinés à l'enseignement en détention ;
- les sommes versées au titre de la lutte contre la pauvreté (indigence) ;
- le coût de la formation professionnelle en gestion publique et en gestion déléguée (pour le volet orientation et évaluation des personnes détenues, les actions de formation relevant des régions) ;
- le montant de la convention conclue avec Pôle emploi au niveau national ;
- le coût des programmes de prévention de la récidive (PPR) ;
- les crédits de réinsertion gérés par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP).

L'ensemble des dépenses précédemment mentionnées relève des missions de réinsertion (T3 et T6) de l'administration pénitentiaire et participent à la politique de prévention de la délinquance.

Cette évaluation couvre l'ensemble des établissements pénitentiaires, que ceux-ci soient en gestion publique, en gestion déléguée ou en partenariats publics-privés.

Cette double mission, réaffirmée à l'article 2 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, précise que « *le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées* ».

La mission de la DAP en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation a été confortée par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales. Elle trouve une traduction opérationnelle dans :

- les méthodes de prise en charge des personnes placées sous main de justice (1) mises en œuvre par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) pour prévenir tout nouveau passage à l'acte délinquant ;
- les actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes placées sous main de justice (2) qui concourent à la sortie de délinquance.

## 1) L'accompagnement des personnes placées sous main de justice vers l'insertion et la sortie de délinquance (ou désistance)

La circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) définit la prévention de la récidive comme la finalité de l'action de ces services déconcentrés.

Pour atteindre cet objectif, les SPIP développent des méthodes spécifiques permettant un accompagnement vers la sortie de délinquance des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) sur l'ensemble de leur territoire de compétence, c'est-à-dire à l'échelle d'un département. A ce titre, ils mettent en œuvre :

- une évaluation de la situation des PPSMJ afin d'élaborer un plan d'accompagnement très individualisé, permettant de répondre aux besoins spécifiques de la personne, et favorisant ainsi le processus de sortie de délinquance, conformément aux règles européennes relatives à la probation (REP)<sup>3</sup> ;
- un plan d'accompagnement visant l'individualisation des peines. Il se traduit par des interventions spécifiquement adaptées, tant dans leur intensité (adaptation de l'intensité de suivi au risque de récidive), que dans leurs modalités. Il mêle ainsi prise en charge individuelle (par le biais d'entretiens notamment) et collective (dispositifs pilotés par les SPIP visant l'interaction entre les participants, tous placés sous main de justice).

De nombreux dispositifs de prise en charge collective pilotés par les SPIP, avec le concours des partenaires institutionnels et associatifs (1 282 dispositifs en 2016)<sup>4</sup> sont ainsi développés sur le territoire :

- les programmes de prévention de la récidive (PPR) ;
- les stages ou modules de citoyenneté ;
- les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- les stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes ;
- les programmes d'insertion ;
- et de nombreux autres dispositifs de prise en charge collective, élaborés en fonction des besoins rencontrés par les services sur les territoires.

Le développement des prises en charge collectives est inscrit dans la politique du service afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins identifiés chez les PPSMJ pour une sortie de délinquance au même titre que l'entretien motivationnel. Ces dispositifs sont également déclinés dans le plan d'accompagnement de la personne et de l'exécution des peines (PACEP) prévu dans le cadre du Référentiel des Pratiques Opérationnelles (RPO).

La progressivité des parcours des PPSMJ renforce le processus de désistance, grâce :

- au développement des aménagements de peine, la sortie anticipée offrant une possibilité de continuité de suivi encadrée en milieu ouvert qui permet non seulement de préparer un projet de sortie mais également de bénéficier d'un encadrement en milieu ouvert pour accompagner la mise en œuvre du projet, et donc limite le risque de récidive ;
- à la mise en œuvre de la libération sous contrainte (LSC), créée par la loi du 15 août 2014, qui crée un examen obligatoire par le juge de l'application des peines (JAP) des situations des personnes détenues. Lorsqu'elles sont admises à une libération sous contrainte, elles exercent leur reliquat de peine sous le régime de la semi-liberté, du placement extérieur, du placement sous surveillance électronique ou de la libération conditionnelle. Ainsi, les « sorties sèches » de détention, facteur favorisant la récidive, sont évitées. Cette nouvelle modalité d'exécution de la fin de la peine permet au SPIP de poursuivre un travail d'accompagnement et de réinsertion socio-professionnelle, en milieu ouvert, en lien avec ses partenaires institutionnels et associatifs. La mise en œuvre de ce dispositif dépend de la décision du juge ; l'administration pénitentiaire n'est pas prescriptrice mais est uniquement en charge des modalités opérationnelles ;

<sup>3</sup>Adoptées le 20 janvier 2010 par le Conseil de l'Europe.

<sup>4</sup> Il convient de souligner que ce chiffre correspond uniquement aux dispositifs de prise en charge collective ; ils ne comprennent pas les actions culturelles, socio-culturelles, sportives, de formation, etc. dont l'objectif premier ne vise pas la prévention de la récidive mais qui peuvent y contribuer par leurs impact.

**Définition d'une prise en charge collective** : Une prise en charge collective est une modalité d'intervention structurée des SPIP auprès de PPSMJ réunies en groupe ; elle s'articule avec l'accompagnement individuel assuré par les personnels référents, en vue de favoriser la sortie de délinquance.

Les participants sont orientés par le SPIP soit en opportunité, soit en exécution d'une peine, au regard d'une ou de plusieurs problématiques communes préalablement identifiées.

Elle se traduit à travers des dispositifs diversifiés, qui visent systématiquement à instaurer une dynamique de groupe et une interactivité entre les participants. Le pilotage de ces dispositifs (tant dans leur conception que dans leur réalisation) et leur évaluation relèvent du SPIP, y compris lorsqu'un (des) partenaire(s) est (sont) associé(s).

- Au 1<sup>er</sup> juin 2018, 473 personnes condamnées bénéficient d'une libération sous contrainte dans le cadre d'une mesure sous écrou (soit 309 personnes en placement sous surveillance électronique, 7 en placement extérieur hébergées, 19 en placement extérieur non hébergées et 138 en semi-liberté). Le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice prévoit que la LSC, encore insuffisamment développée malgré l'investissement important de tous les professionnels, devienne automatique et bénéficie d'un régime procédural simplifié.

Il convient de noter que l'action de l'administration pénitentiaire porte particulièrement sur un public de jeunes majeurs, du fait des caractéristiques de la population pénale. Les jeunes majeurs (18-25 ans) représentent une part importante (21,9 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018) des effectifs suivis par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), tant en milieu ouvert (21,6 %) qu'en milieu fermé (22,4 %).

## 2) Les politiques d'insertion au profit des personnes placées sous main de justice

La mission de contribution à l'insertion socio-professionnelle dévolue à l'administration pénitentiaire, au travers de l'action des SPIP et des établissements pénitentiaires, requiert le concours des autres services de l'Etat, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées.

Dans cette perspective, l'administration pénitentiaire développe et diversifie la coopération institutionnelle et le partenariat pour que les personnes qui leur sont confiées puissent :

- accéder en milieu ouvert comme en milieu fermé, à l'ensemble des prestations et des politiques publiques de droit commun (accès aux soins, aux droits sociaux, à la formation professionnelle, etc.) ;
- accéder à des activités socio-éducatives, artistiques, culturelles et sportives de qualité en détention ;
- conserver des liens avec leurs proches pendant la période de leur incarcération ;
- bénéficier de dispositifs d'accompagnement à la sortie (logement, accompagnement social, etc.).

En permettant aux personnes placées sous main de justice de retrouver une place au sein du corps social, ces politiques concourent efficacement au processus de sortie de délinquance.

En résumé, l'administration pénitentiaire concourt donc à la prévention de délinquance de deux façons :

- par la mise en œuvre de méthodes d'intervention spécifiques destinées à prévenir la récidive ;
- par la mobilisation de l'ensemble des acteurs participant aux politiques publiques, au titre de sa mission d'insertion socio-professionnelle des publics qui lui sont confiés.

## JUSTICE JUDICIAIRE (166)

---

### PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les services judiciaires ont pour mission de rendre la justice, en matière civile, pénale, commerciale et sociale. En matière pénale, le parquet met en œuvre une politique générale de lutte contre la délinquance en liaison avec les préfets et les administrations concernées.

Les juridictions font partie intégrante de la conduite des politiques de prévention et de dissuasion de la délinquance, tout en favorisant la réinsertion.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 166	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Opérateurs du programme						

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Le rôle des magistrats du parquet dans la prévention de la délinquance a été consacré par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui a modifié les articles 35 et 39-2 du code de procédure pénale.

L'article 39-2 du code de procédure pénale dispose que le procureur de la République « [...] anime et coordonne dans le ressort du tribunal de grande instance la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire, conformément aux orientations nationales de cette politique déterminées par l'Etat, telles que précisées par le procureur général en application de l'article 35. Il est également consulté par le représentant de l'Etat dans le département avant que ce dernier n'arrête le plan de prévention de la délinquance ».

L'article 35 du code de procédure pénale précise que le procureur général « anime et coordonne l'action des procureurs de la République, en ce qui concerne [...] la prévention [...] des infractions à la loi pénale ».

Le procureur de la République exerce ses prérogatives en la matière, en pratique, au travers de sa participation à diverses instances partenariales de sécurité et de prévention de la délinquance, tant au plan départemental qu'au plan local.

Cette participation active et volontaire des membres du parquet constatée dans l'ensemble des ressorts du territoire national représente un investissement important, notamment en temps de travail, pour les magistrats du parquet.

L'objectif central est l'établissement de diagnostics partagés entre différents responsables publics et la détermination en commun d'actions prioritaires pour mieux prévenir la délinquance dans le cadre des priorités de politique pénale fixées par le ministère public.

La participation de l'autorité judiciaire aux politiques publiques locales traitant, notamment, de prévention de la délinquance contribue pleinement à l'effort développé en commun avec d'autres acteurs institutionnels pour mieux prévenir la délinquance et favorise plus particulièrement :

- une approche plus fine, par les magistrats du parquet, de l'environnement dans lequel s'inscrit leur action. Ils sont ainsi associés aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ou conseil intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) et plus précisément aux groupes restreints territoriaux ou thématiques de ces conseils ;
- une meilleure connaissance et compréhension de l'institution judiciaire chez les partenaires extérieurs. En effet, les CLSPD et CISPD constituent des instances privilégiées dans lesquelles les procureurs de la République peuvent notamment rappeler les attributions du ministère public et présenter les priorités en vigueur dans leurs ressorts en matière de politique pénale ; à cet égard, la circulaire de politique pénale générale du 21 mars 2018 rappelle l'importance de l'implication du ministère public dans les politiques partenariales locales.
- une complémentarité plus efficace des actions sur le terrain (via notamment une bonne coordination entre l'activité des travailleurs sociaux en commissariats ou brigades de gendarmerie et celle des associations d'aide aux victimes d'infractions). Ainsi, la circulaire générale de politique pénale du 19 septembre 2012 invite les représentants du ministère public à appeler l'attention des préfets sur la nécessité de développer des permanences d'associations d'aide aux victimes en particulier au sein des services de police et unités de gendarmerie afin d'assurer l'accompagnement et l'information des victimes dès le dépôt de plainte ;

- une mobilisation des moyens nécessaires à l'action de la Justice (soutien à l'aide aux victimes, diversification des postes pour le travail d'intérêt général (TIG), travail non rémunéré ou réparation pénale, octroi de logements ou de places, encouragement du partenariat et de la signature de conventions entre les acteurs judiciaires et les structures d'accueil des personnes condamnées à un TIG, en foyer dans le cadre de l'éloignement de leur domicile des conjoints ou concubins violents notamment, déploiement début 2018 de nouveaux téléphones grave danger (TGD) suite à la conclusion d'un marché public fin 2017) ;

Les 80 zones de sécurité prioritaires, créées en 2012 et 2013, sont chacune composées de deux cellules de coordination opérationnelles, toutes deux co-présidées par le préfet et le procureur de la République.

Les procureurs de la République concernés par les zones de sécurité prioritaire (ZSP) ont été associés à l'élaboration par l'autorité préfectorale d'un plan méthodologique ou stratégique fixant le contenu du dispositif, les missions et la composition des cellules de coordination opérationnelles des forces de sécurité intérieure (CCOFSI). Le dispositif des ZSP demande un investissement important des procureurs de la République qui coprésident les CCOFSI avec les préfets et sont présents dans toutes les CCOP. Par ailleurs, dans de nombreuses ZSP ou en dehors de ces zones, les parquets dirigent des groupes locaux de traitements de la délinquance (GLTD) permettant de prioriser les efforts des acteurs de la lutte et de la prévention de la délinquance sur un quartier ou une thématique déterminée.

Par ailleurs, l'institution judiciaire est associée à la mise en place de la police de sécurité du quotidien, particulièrement dans les trente quartiers de reconquête républicaine (QRR) déterminés par le ministère de l'intérieur, où son investissement est essentiel.

Enfin, la prévention de la radicalisation violente s'impose depuis quelques années comme un enjeu majeur pour l'institution judiciaire. Les procureurs de la République sont particulièrement investis à cette fin dans les politiques transversales de détection et de prévention. Ils sont notamment systématiquement associés aux cellules départementales de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF) où des situations individuelles peuvent exiger une prise en compte judiciaire. Ils sont également associés aux groupements d'évaluation départementale (GED).

De son côté l'administration centrale œuvre à la multiplication des partenariats avec diverses associations, entreprises et organismes afin de développer les mesures alternatives à l'incarcération présentant un contenu pédagogique, tels que les TIG et réparations pénales, qui présentent un effet positif en terme de prévention de la récidive. Ainsi, les accords nationaux signés le 12 janvier 2016 pour une durée de 3 ans avec neuf opérateurs économiques, associations ou fondations à rayonnement national<sup>5</sup>, lesquels ont ainsi souhaité renforcer leur engagement citoyen tendant à favoriser la mise en œuvre des actions de prévention, de lutte contre la récidive et de sortie de la délinquance, ont fait l'objet en 2017 d'une évaluation permettant de dresser un premier bilan des actions mises en œuvre et des difficultés rencontrées afin de procéder à des ajustements et de faire progresser les dynamiques tant locales que nationales. Ces accords nationaux seront à nouveau évalués en 2018 dans la perspective notamment de leur renouvellement éventuel à compter du mois de janvier 2019.

Dans la lignée de ces accords, deux arrêtés habilitant nationalement certains partenaires à accueillir des personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général ont été pris le 21 février 2017<sup>6</sup>. Chacune de ces mesures a fait l'objet d'une diffusion d'une dépêche co-signée par la direction des affaires criminelles et des grâces, la direction de l'administration pénitentiaire et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse afin d'attirer l'attention des partenaires locaux sur ces dernières. L'objectif est d'encourager le développement local des partenariats avec les acteurs concernés car l'habilitation nationale dispense les structures concernées de solliciter une habilitation locale, facilitant ainsi le travail partenarial sur le ressort.

Enfin, dans le prolongement de l'identification par le ministère de l'intérieur de 15 quartiers ciblés comme pouvant faire l'objet d'un plan de lutte contre la radicalisation (QRR « Radicalisation »), un magistrat a été recruté au sein du ministère de la justice pour piloter la mise en œuvre du dispositif.

<sup>5</sup> L'association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), la fondation de l'Armée du Salut, l'association EMMAÛS France, l'entreprise Electricité, Réseau de Distribution France (ERDF), la société JC Decaux, le groupe La Poste, l'association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur, le groupe SNCF et l'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP)

<sup>6</sup> Arrêté d'habilitation nationale du 21 février 2017 renouvelant l'habilitation nationale de la Croix-Rouge Française, le Secours catholique et La Poste SA et arrêté d'habilitation nationale du même jour habilitant Emmaüs France, les Restaurants du Cœur-Les Relais du Cœur et l'Association nationale pour la formation professionnelle des Adultes (AFPA).

**Précisions sur l'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale :**

L'action n°02 « Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales » - qui couvre les moyens humains et budgétaires permettant au ministère de la Justice de rendre la justice en matière pénale par des décisions de qualité rendues dans des délais raisonnables - concourt plus particulièrement à la politique de prévention de la délinquance.

Cette action recouvre notamment les moyens afférents à la conduite, par les parquets, de la politique générale de lutte contre la délinquance, en liaison avec les préfets et les administrations concernées : ils dirigent, contrôlent les enquêtes et statuent sur les suites qui peuvent leur être réservées.

Deux de ses axes sont plus particulièrement concernés : l'amplification et la diversification de la réponse pénale, ainsi que l'amélioration de la mise à exécution des décisions pénales.

Les crédits de ce programme n'apparaissent pas dans l'annexe financière dans la mesure où il n'est pas possible d'établir précisément la proportion de ceux qui concourent spécifiquement à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance.

**PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (182)**

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	12 441 320	11 177 579	12 609 646	12 528 592	12 660 030	12 578 975
03 – Soutien	5 991 572	5 932 111	7 550 205	7 451 919	7 550 205	7 451 919
04 – Formation	959 234	957 951	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
<b>Total</b>	<b>19 392 126</b>	<b>18 067 641</b>	<b>21 159 851</b>	<b>20 980 511</b>	<b>21 210 235</b>	<b>21 030 894</b>

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la Justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs<sup>7</sup>. Elle est également chargée de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires. En liaison avec les directions compétentes, elle conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017, la DPJJ impulse et anime une dynamique en matière de protection de l'enfance auprès des acteurs de la justice des mineurs.

Elle aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle garantit et assure la prise en charge des mineurs et des jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats. Dans ce cadre elle finance, contrôle et évalue les établissements et services<sup>8</sup> du secteur public (SP) gérés en direct et du secteur public habilité (SAH) gérés par des associations.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans un souci d'amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à la prévention de la récidive et de la réitération ainsi qu'à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

Au 31 mars 2018, la DPJJ dispose de :

- 220 établissements et services du SP ;
- 1 024 établissements et services du SAH (dont 248 financés exclusivement par l'État), habilités et contrôlés par le ministère de la Justice.

<sup>7</sup> Tant en ce qui concerne les mineurs délinquants (ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante) que les mineurs en danger (articles 375 et suivants du code civil).

<sup>8</sup> Il s'agit d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) régis par le code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception des établissements pénitentiaires pour mineurs (9 SEEM et 1 SECJD).

Les établissements et services chargés de la mise en œuvre du programme 182 coordonnent leurs interventions avec celles des conseils départementaux (pilotes de la protection de l'enfance) et celles des divers partenaires publics ou privés qui concourent à l'insertion des jeunes en difficulté.

La DPJJ pilote la politique publique transversale « justice des mineurs » et dans un cadre interministériel, veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié.

La DPJJ se donne pour ambition de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge<sup>9</sup> d'une part en renforçant l'individualisation de son projet au regard de l'identification de ses besoins et d'autre part en veillant à l'adaptabilité des organisations mises en places par les structures éducatives.

Elle positionne le service intervenant dans l'environnement du mineur (service de milieu ouvert (MO)) comme garant de la cohérence de l'intervention éducative ainsi que de l'efficacité du travail de coordination des différents intervenants qui œuvrent au bénéfice des jeunes confiés. Elle affirme, en outre, l'importance d'une gouvernance renouvelée. A ce titre, elle confirme la place et le rôle des directions interrégionales (DIR) et des directions territoriales (DT) dans le pilotage et la mise en œuvre des politiques transversales dans les champs judiciaire, social ou éducatif<sup>10</sup>.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 182	19 392 126	18 067 641	21 159 851	20 980 510	21 210 234	21 030 893
Opérateurs du programme						

*Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)*

La participation à l'organisation et à la mise en œuvre d'actions de prévention de la délinquance et de lutte contre la récidive est inscrite au nombre des missions de la DPJJ dans le décret du 6 novembre 2007 modifié relatif aux établissements et services du secteur public de la DPJJ. L'ensemble des moyens qui lui sont alloués, concourent dès lors à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance.

Les conditions et la nature même des interventions de la DPJJ sont également précisées dans le cadre de la circulaire du 6 février 2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance, de la circulaire du 2 septembre 2010 sur les politiques publiques et de la note conjointe du 8 juillet 2011 des ministères de la justice et de l'intérieur sur les orientations pour la prévention de la délinquance. De surcroît, la circulaire d'orientation sur l'action d'éducation dans le cadre pénal du 2 février 2010 rappelle la spécificité et les principales composantes de l'intervention éducative, ainsi que l'objectif de prévention de la récidive. Enfin, la DPJJ a formalisé, par la note du 24 février 2016, son choix de structurer l'action d'éducation par les activités de jour, afin de favoriser l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des mineurs exclus des dispositifs de droit commun.

C'est donc dans le cadre de ses missions et au titre de cette politique transversale que la DPJJ apporte l'expertise du public dont elle a la charge et permet la prise en compte de ses besoins. A cette fin, la DPJJ s'implique dans les travaux du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation<sup>11</sup> (CIPDR).

La DPJJ est étroitement associée à l'ensemble des travaux conduits par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) depuis de nombreuses années et a contribué :

- à l'élaboration du 10<sup>e</sup> rapport au parlement du CIPDR ;
- aux travaux préparatoires à la circulaire relative au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) de 2018 ;
- aux travaux préparatoires de la circulaire rapprochement forces de sécurité de l'Etat et population ;

<sup>9</sup> Note d'orientation de la DPJJ du 30 septembre 2014 complétée par les notes la déclinant.

<sup>10</sup> Note du 22 septembre 2016 dite note « organisation territoriale ».

<sup>11</sup> Le volet radicalisation a été ajouté en tant que compétence au CIPD par le décret du 6 mai 2016

- aux travaux d'élaboration du guide des actions en faveur du rapprochement forces de sécurité de l'Etat et population ;
- aux travaux d'élaboration d'un module prévention de la radicalisation violente aux journées défense citoyenne ;
- à l'élaboration de nombreux documents, tels que le répertoire des acteurs concourant à la politique de prévention de la délinquance (échelons nationaux et déconcentrés), les rapports annuels au parlement, le guide de référencement des bonnes pratiques, celui de référencement des dispositifs de droit commun, le guide sur l'échange d'informations, le guide pratique sur la participation des équipes de prévention spécialisée et le guide pratique de la prévention de la récidive.

Dans le cadre de la déclinaison du plan national de lutte contre la radicalisation et les filières djihadistes du 23 avril 2014, la DPJJ, à travers la mission nationale de veille et d'information (MNVI), collabore aux instances de concertation organisées par le SG CIPDR, coordinateur interministériel du plan. Ces instances sont :

- un groupe de travail de coordination des réseaux et d'élaboration de référentiels professionnels et d'une cartographie des acteurs en matière de prévention de la radicalisation (maison des adolescents, prévention spécialisée, missions locales, école des parents et des éducateurs, etc.) ;
- un groupe de travail sur l'élaboration d'un cahier des charges pour les associations mandatées par les préfetures (ayant débouché sur l'élaboration de l'arrêté du 3 avril 2018 fixant le cahier des charges relatif aux actions initiées, définies et mises en œuvre par les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation).

La MNVI est composée d'un réseau de 70 référents laïcité et citoyenneté (RLC) : au sein de l'administration centrale (une chargée de mission nationale et son adjointe), dans chaque direction interrégionale (DIR) 10 RLC, dans chaque direction territoriale (DT) 57 RLC et à l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) 1 RLC.

En déclinaison du plan, la mission a deux missions essentielles :

- assurer la coordination des acteurs et le soutien aux professionnels concourant à la prévention des risques de radicalisation dans le cadre de la mission éducative ;
- conduire une politique de citoyenneté, et, de réaffirmation des valeurs de la République (notamment la laïcité, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toute forme de manifestation de l'intolérance et de la haine) à travers l'organisation d'actions de prévention et d'éducation à la laïcité et la citoyenneté au profit des mineurs pris en charge.

Chaque RLC, à son niveau, a un rôle de coordination et d'information en matière de prévention et de lutte contre la radicalisation afin de soutenir et d'enrichir les pratiques des professionnels. Il s'agit aussi pour la MNVI de poursuivre le travail engagé par la PJJ au titre de la citoyenneté : par le biais d'actions suscitant la réflexion et le développement de l'esprit critique des mineurs, les sensibilisant à une conception de la société basée sur les valeurs de respect, de solidarité et de tolérance. Considérant que les mineurs sont plus particulièrement exposés au phénomène de radicalisation, le dispositif mis en place par la protection judiciaire de la jeunesse est pensé pour être opérant à la fois sur le champ de la prévention et de la prise en charge du phénomène de radicalisation. Les missions de la MNVI sont donc déclinées à la fois dans une dimension collective à travers des actions de prévention vis-à-vis des publics et de formation des professionnels, ainsi que dans une dimension individuelle en appui des professionnels sur des situations de mineurs suivis pour des faits en lien avec la radicalisation.

L'attention de la MNVI est particulièrement tournée vers 4 catégories de mineurs :

- les mineurs mis en examen dans des affaires liées au terrorisme ou dans le contexte des attentats (associations de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste et apologie du terrorisme principalement) ;
- les mineurs pris en charge au titre de la protection de l'enfance pour un risque de radicalisation ;
- les mineurs pris en charge par la PJJ à un autre titre mais qui ont fait l'objet d'un signalement au magistrat mandant pour un risque de radicalisation ;
- les mineurs pris en charge au titre de la protection de l'enfance (mesure confiée à la PJJ) en raison de la radicalisation de leurs parents (parents poursuivis pour association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste (AMT), tentative de départ ou retour de zone irako-syrienne, etc.).

L'action de la MNVI s'articule également avec les politiques publiques mises en place au niveau des territoires pour prévenir la radicalisation, notamment au sein des cellules de suivi mises en place par les préfets, dans lesquelles la DPJJ est partie prenante.

Concernant la prise en charge des mineurs radicalisés, la DPJJ a fait le choix, confirmé par la note du 10 février 2017, de ne pas spécialiser ses établissements et services et de ne pas regrouper les mineurs radicalisés au sein de mêmes lieux de placement. L'accent est mis sur l'individualisation et la pluridisciplinarité de la prise en charge. Un travail approfondi a été réalisé en 2017 en vue de l'évolution de la note (auditions de multiples experts).

Par ailleurs, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la DPJJ ont conclu une note relative « au protocole de coopération en vue de la prévention et la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs en situation de radicalisation » en date 13 janvier 2017. Ce protocole décliné au niveau des DIR et des directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) a pour but de garantir et de fluidifier le passage de relais entre les services et les établissements de la DPJJ et ceux relevant de l'AP, de favoriser et formaliser les échanges interinstitutionnels sur la thématique à tous les échelons déconcentrés et d'améliorer la connaissance du phénomène à un niveau plus local dans le respect des règles afférentes au partage d'informations.

Enfin, afin d'approfondir sa compréhension du phénomène, la DPJJ a confié à Laurent Bonelli et Fabien Carrié, sociologues chercheurs de l'université Paris X, le soin de mener une mission de recherche sur le phénomène de radicalisation chez les jeunes suivis par la DPJJ.

Concernant les retours de zone irako-syrienne, un plan d'action gouvernemental a été annoncé en mars 2017, organisant la prise en charge des mineurs de retour de cette zone dans des conditions respectueuses du droit et compatibles avec les impératifs de sécurité nationale.

Ce dispositif a depuis fait l'objet d'une actualisation et repose sur plusieurs textes :

- l'instruction du premier ministre du 23 février 2018 relative à la prise en charge des mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes (dont la zone irako-syrienne) ;
- la circulaire justice du 24 mars 2017 relative aux dispositions en assistance éducative de la loi du 28 février 2017 et au suivi des mineurs de retours de zone irako-syrienne ;
- la circulaire DACG-DPJJ du 8 juin 2018 relative au suivi des mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes.

Ces textes s'articulent autour de la déclinaison de la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique, qui prévoit une **expérimentation de trois ans autorisant des prises en charge conjointes par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la PJJ**. En effet, l'extension du champ d'application de l'article 375-4 al. 2 du code civil prévoit, à titre exceptionnel, la mise en place d'une mesure d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) exercée par le service public de la PJJ concomitamment à un placement à l'ASE. Ce dispositif doit permettre de soutenir la prise en charge de ce public particulier par une analyse pluridisciplinaire des situations.

Les circulaires d'application précitées précisent les modalités de prise en charge judiciaire par les professionnels de la protection de l'enfance. La circulaire du 24 mars 2017 clarifie le rôle et l'organisation du comité de suivi de l'expérimentation qui évaluera l'exercice de la double mesure et le dispositif de prise en charge des mineurs de retour de zone irako-syrienne.

La DPJJ est chargée de présider ce comité qui doit évaluer les apports et les difficultés observées : répartition des rôles entre le milieu ouvert et le placement, articulation entre les services de la PJJ et du conseil départemental. Le comité associe des représentants des directions du ministère de la justice concernées par les retours de zone irako-syrienne (direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), DAP et direction des affaires civiles et du sceau (DACS)), des représentants des ministères intervenant dans la prise en charge civile (solidarités et santé, éducation nationale, intérieur), des représentants des fédérations associatives et des départements, des magistrats du siège (juges des enfants) et du parquet.

Ce comité se tient depuis 2018 de façon concomitante avec le comité de suivi du dispositif créé par l'instruction du premier ministre du 23 mars 2017 et installé sous le pilotage du ministère de la justice (DPJJ) et du ministère des solidarités et de la santé (direction générale de la cohésion sociale (DGCS)), ainsi que du ministère de l'intérieur depuis l'instruction du 23 février 2018. Le secrétariat du comité est confié au SG-CIPDR. Il permet à échéance régulière de faire le point de la coordination des différents ministères impliqués dans la prise en charge des mineurs de retour de zone de conflit (justice, intérieur, solidarités et santé, éducation nationale).

L'objectif de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) 2013-2017 visant à inscrire les services de la DPJJ dans les dispositifs partenariaux mettant en œuvre la politique de prévention de la délinquance et de la récidive est atteint.

La déclinaison territoriale de la SNPD est le plan départemental de prévention de la délinquance (PDPD) et les services territoriaux de la DPJJ concourent à leur élaboration, conformément à la circulaire de 2008.

A un niveau plus local, la loi du 5 mars 2007, qui consacre les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), a pour objectif de réunir l'ensemble des acteurs concernés par les questions de sécurité, d'une part et de territorialiser les réponses aux problématiques liées à la prévention de la délinquance, d'autre part. A ce titre, la DPJJ est membre de droit des CLSPD et des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) sur les territoires.

Les CLSPD constituent l'instance territoriale de référence en matière de prévention de la délinquance. Toutefois, localement, des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent être mis en place dans le cadre des CLSPD ou CISPD. Parfois ponctuels, ils peuvent également être pérennes, avec des thématiques variables selon les spécificités des territoires. Par ailleurs, en fonction de la situation locale, les compétences du CLSPD (et en conséquence des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique constitués en son sein) peut s'étendre aux actions de prévention de la radicalisation définies conjointement avec le représentant de l'Etat<sup>12</sup>.

Il en est ainsi des cellules de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) ou des groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD) pouvant être créés dans le cadre particulier des zones de sécurité prioritaire (ZSP). Ces groupes, au sein desquels des informations confidentielles, mais non secrètes, peuvent être échangées, ont parfois pour objet de prévenir la délinquance des jeunes. En outre, depuis la loi du 15 août 2014, ces groupes peuvent, à la demande de l'autorité judiciaire, traiter des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive.

Dans ce cadre, compte tenu de leur expertise, et dans le strict respect du secret professionnel, les services territoriaux de la PJJ ont vocation à être habituellement associés. Ce partage d'informations est encadré par la loi du 05 mars 2007, elle-même complétée par un guide de déontologie.

Le programme d'action prioritaire de la SNPD fixe également des actions de prévention de la récidive pour les jeunes les plus ancrés dans la délinquance.

La DPJJ déploie une action éducative en faveur des mineurs détenus par sa présence au sein des 42 quartiers pour mineurs (QM) de la pénitencière, des 6 établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et d'un service éducatif du centre des jeunes détenus (SECJD) à Fleury-Mérogis. L'encadrement et l'accompagnement des mineurs détenus sont assurés par des professionnels de la DAP, de la PJJ, de l'éducation nationale et de la santé.

Le travail interinstitutionnel et pluridisciplinaire est un enjeu essentiel dans l'élaboration des projets éducatifs individualisés. L'action éducative de la DPJJ doit prendre en compte des risques éducatifs, sociaux et sanitaires accrus (rupture des liens familiaux, du parcours scolaire, passage à l'acte auto ou hétéro-agressif, troubles psychiques, etc.) engendrés par l'incarcération.

En conclusion du comité de pilotage DAP/DPJJ du 24 mai 2013 qui a été l'occasion de la signature de la dernière circulaire relative au régime de détention des mineurs, les directions soulignaient l'importance de promouvoir la qualité du travail pluridisciplinaire dans le cadre de la politique de prévention de la récidive. À ce titre et en application de cette circulaire, il a été constitué un groupe de travail relatif aux projets des établissements pénitentiaires habilités à recevoir des mineurs. La note DAP/DPJJ du 4 juillet 2014 relative aux projets d'établissement (QM/EPM) propose une méthodologie et les axes principaux pour assurer la qualité des prises en charge. Il s'agit notamment d'identifier les leviers et de prévoir les modalités d'intervention et d'échange d'informations qui permettent l'effectivité de la mise en œuvre des missions respectives dans un souci de prévention de la récidive.

À l'issue du comité de pilotage DAP/DPJJ du 7 juillet 2014 relatif à la prise en charge des mineurs détenus, la DAP et la DPJJ ont décidé d'initier une enquête conjointe, quantitative et qualitative, sur la situation des mineurs incarcérés permettant d'affiner la connaissance de ce public.

<sup>12</sup> article D.132-7 du code de la sécurité intérieure

Lors du comité de pilotage DAP/DPJJ du 11 décembre 2015, les premiers résultats de l'enquête ont été présentés et des pistes d'action dégagées en vue de mieux prendre en compte les éléments de personnalité, d'améliorer l'individualisation des prises en charge et de s'inscrire dans un processus de prévention au sens large (rupture des parcours, comportements auto et hétéro agressifs, dépendances, risques psycho-sociaux, délinquance...). Cette enquête permet notamment d'affiner la connaissance du contenu des projets de sortie pour ces mineurs et de relever que la préparation à la sortie conduit à une (ré)évaluation des situations individuelles et notamment au regard des besoins en insertion.

Le 6 octobre 2016, le premier ministre a annoncé un programme de construction de 33 nouveaux établissements pénitentiaires et 28 quartiers de préparation à la sortie afin de remédier à la surpopulation pénale des maisons d'arrêt et de mettre en œuvre le principe de l'encellulement individuel. Une commission a été constituée pour établir un diagnostic étayé et partagé tout en posant les fondements d'une loi de programmation pour la justice.

A la demande du garde des sceaux, cette commission a remis un « livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire » en avril 2017. Par note du 13 mars 2017, la DPJJ a transmis des propositions dans le cadre de ce programme immobilier. Son souhait de revoir la cartographie des lieux de détention pour les filles mineures afin de réduire les disparités territoriales, tout en développant la mixité, y est relevé.

Au regard de l'accroissement du nombre de mineurs détenus sur certains territoires et plus particulièrement en Île-de-France, des établissements pénitentiaires habilités à l'accueil des mineurs se trouvent en sur occupation ces derniers mois. Cette situation impose des transferts afin de maintenir l'encellulement individuel. La dépêche DACG/DAP/DPJJ du 9 janvier 2018 relative aux transferts de mineurs aux fins de régulation des effectifs constitue un nouvel outil de référence pour garantir l'encellulement individuel, assurer la qualité de la prise en charge en tenant compte des enjeux en termes de sécurité, de risques suicidaires, de continuité des parcours et de maintien des liens familiaux. Enfin, dans ce contexte, la DPJJ a adressé des instructions relatives aux alternatives à la détention des mineurs à ses directions interrégionales. Elle rappelle notamment que la PJJ joue un rôle essentiel à tous les stades de la procédure pour proposer des solutions alternatives à l'incarcération, et/ou pour réduire la durée de la détention

En déclinaison des préconisations et chantiers interministériels en faveur des jeunes, plusieurs textes-cadre de coopération signés en 2014 par les ministres de l'éducation nationale et de la justice témoignent d'une volonté de rapprochement interinstitutionnel, opéré depuis 2013 :

- circulaire du 28 mars 2014 relative au schéma académique et au pilotage des dispositifs relais ;
- circulaire du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire ;
- circulaire conjointe de partenariat éducation nationale-PJJ du 3 juillet 2015 qui synthétise les multiples partenariats possibles et leur déclinaison opérationnelle (lutte contre le décrochage scolaire, dispositifs relais, prévention de l'absentéisme, actions en faveur de l'accès à la citoyenneté, etc.) ;
- circulaire interministérielle du 20 mars 2015 relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle. Ce retour possible en formation qualifiante pour les jeunes décrocheurs de 16 à 25 ans constitue une importante avancée, notamment pour les jeunes pris en charge par la PJJ.

L'insertion scolaire et professionnelle des jeunes constitue la clé de voûte de l'action conduite par les professionnels de la DPJJ, tant en services qu'en établissements. Cet objectif d'insertion, comme de réinsertion, majeur pour l'institution, a été rappelé récemment par la note du 24 février 2016 relative à l'action de la protection judiciaire de la jeunesse dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés.

Concernant la formation professionnelle des jeunes pris en charge, les interlocuteurs privilégiés sont les conseils régionaux dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Par ailleurs, le rôle clé de voûte des missions locales renforcé en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans a conduit la DPJJ à s'investir fortement afin de réactualiser la convention de 1994 entre les ministères du travail et de la justice sur les collaborations avec les missions locales. Ce nouvel accord-cadre de partenariat pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous protection judiciaire, entre les ministères de la justice, du travail et l'union nationale des missions locales, signé le 7 mars 2017, a pour objectif de récapituler les modalités de coopération et de partenariat entre les services de la DPJJ et de la DAP avec les missions locales, au profit des jeunes suivis en milieu ouvert ou pour ceux qui sont incarcérés. Il s'agit de consolider un partenariat opérationnel sur les territoires, pour mettre en place, au sein des missions locales, un accueil et un accompagnement adaptés aux besoins et problématiques d'insertion des publics pris en charge.

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

Par ailleurs, la DPJJ a été impliquée dans le déploiement de l'expérimentation garantie jeunes, mise en œuvre par les missions locales et coordonnée par la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle. Dans le droit fil de l'inscription de la garantie jeunes dans le code du travail par la loi du 8 août 2016 et sa généralisation, il y a un enjeu important à ce que les services de la DPJJ continuent à s'investir massivement dans ce dispositif.

## FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE (150)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
17 – Recherche	301 760	301 760	902 540	902 540	1 201 480	1 201 480
<b>Total</b>	<b>301 760</b>	<b>301 760</b>	<b>902 540</b>	<b>902 540</b>	<b>1 201 480</b>	<b>1 201 480</b>

Le programme 150 rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 150	301 760	301 760	902 540	902 540	1 201 480	1 201 480

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

En 2016, le Ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche avait procédé à un premier appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour permettre des recrutements ciblés sur la thématique de la radicalisation.

En 2017, le MESRI a lancé un deuxième AMI le 27 février, complément à l'AMI sur les « disciplines rares », proposant 7 postes sur la thématique des Mondes musulmans : études régionales et thématiques globales » et sur les « phénomènes de violence, de radicalisation et de terrorisme ».

Le bilan de ces AMI est joint ci-dessous :

BILAN DES POSTES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) "DISCIPLINES RARES" (situation au 26 juin 2018)						
THEME	ANNEE	ETAB	THEME DETAIL	GRADE	RECRUTE	SPECIALITE
ISLAMOLOGIE	2016	EPHE	Islamologie / histoire de l'islam sunnite	MCF	OUI	historien, relations islamo-chrétiennes, discours officiel Al-Azhar époque contemporaine
		INALCO	Islamologie fondamentale	MCF	OUI	islamologue, soufisme époque médiévale
		Univ Abe Marseille	L'islam dans la cité en temps de mondialisation du 19 <sup>e</sup> s. à nos jours	MCF	OUI	théologie musulmane, pensée d' Ibn Taymiyya
		Univ Lyon 2	Histoire de la pensée islamique	MCF	OUI	islamologue, manuscrits, pensée hanbalite
		Univ Paris 4 Sorbonne	Didactique du fait religieux islamique et de la construction culturelle de l'arabité	MCF	OUI	politologue et islamologue, islam zaydite au Yémen, islam d'Etat algérien
		Univ Strasbourg	Histoire et civilisation des mondes musulmans	MCF	OUI	texte coranique
	2017	EHESS	Formation continues sur les mondes musulmans	PRAG	OUI	historienne, arabes antiques, histoire du PO médiéval
		ENS Paris	Science politique sur l'Iran contemporain dans son environnement régional arabe	MCF	en cours 2018	
		Univ La Réunion	Islamologie / Parcours Etudes MO : Politique, Droit, Religion	MCF	en cours 2018	
		Univ Paris 1 Pantheon Sorbonne	Histoire du droit en Islam	MCF	OUI	enseignant turc venant de l'Université de Bogazici, ottomaniste, histoire du droit
		Univ Paris 1 Pantheon Sorbonne	Sciences politiques, Sécurité internationale et questions stratégiques	PR	OUI	Union européenne, gestion des crises, sécurité collective
Univ Strasbourg	Histoire des mondes musulmans, XVI <sup>e</sup> - XXI <sup>e</sup> siècles / mondes turcs et iraniens	MCF	OUI	historien du 19 <sup>e</sup> siècle et spécialiste de l'empire ottoman		
RADICALISATION	2016	Univ Lille 3	Prévention de la radicalisation islamiste à travers étude des réseaux sociaux et des médias arabes	MCF	OUI	études du Hadith, études coraniques
		Univ Lorraine	Radicalisation : Sociétés, politiques et religion	MCF	OUI	science politique, relations internationales, salafisme, djihadisme
		Univ Paris 1 Pantheon Sorbonne	Radicalité islamique : parcours militants, réseaux transnationaux et pratiques de l'Etat	MCF	OUI	sociologue du religieux, spécialiste des conversions
		Univ Paris 10 Nanterre	Radicalisation, violence et politique	MCF	OUI	radicalisation dans l'espace post-soviétique
	2017	CNAM	Cyber-terrorisme et cyber-radicalisation	MCF	en attente réponse	
		CNAM	Support transversal au programme Sécurité Défense / violence, radicalisation et terrorisme	IGR	en attente réponse	
		IEP Abe Marseille	Radicalisation des populations musulmanes en contexte majoritaire ou minoritaire	MCF	en cours 2018	
Univ Paris 7 Diderot	Recherches sur la radicalisation et ses traitements entre psychanalyse et sciences sociales / islam et radicalisation des femmes	IGR	OUI	IGR contractuelle		

Le nouveau plan national de prévention de la radicalisation, présenté en février 2018, contient des mesures pour l'enseignement supérieur et la recherche. La mesure 34 porte sur le soutien du Conseil scientifique sur les processus de radicalisation (COSPRAD) à la recherche scientifique. A cette fin, le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation financera des contrats doctoraux sur la radicalisation. L'appel à candidatures sera lancé début 2019, pour une sélection au printemps et un début des thèses financées à la rentrée 2019.

## VIE ÉTUDIANTE (231)

La promotion des valeurs de la République au premier rang desquelles figure la laïcité concerne tout autant l'enseignement supérieur et la recherche que l'enseignement scolaire. La cohésion de la population française repose sur la capacité de notre système d'enseignement supérieur et de recherche à être un lieu de réussite et de promotion sociale pour le plus grand nombre.

Le programme 231 est doté de crédits destinés principalement à allouer des bourses aux étudiants inscrits dans des filières relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Il s'articule autour d'aides allouées directement aux étudiants : bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources et charges des parents, aides au mérite en complément des bourses sur critères sociaux, aide à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger s'inscrivant dans leurs cursus d'études et dans le cadre d'un programme d'échanges, aides ponctuelles en faveur d'étudiants rencontrant de graves difficultés, ou allocations annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes (aides spécifiques), aide à la mobilité master, aide aux apprenants de la Grande Ecole du Numérique, et aide à la recherche du premier emploi.

Il permet également de financer des aides indirectes : logement et restauration, compétences assurées par le réseau des œuvres universitaires (Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)).

### CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 231 Vie étudiante	-	-	-	-	-	-
Opérateurs du programme	-	-	-	-	-	-

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

La politique de ce programme s'inscrit dans l'axe stratégique de la prévention de la radicalisation par le biais de financements versés à des associations et par le renforcement du lien social sur les lieux de vie et d'études.

1 - Le programme 231 intervient dans la lutte contre la radicalisation par le soutien que le ministère chargé de l'enseignement supérieur apporte à l'action des associations qui œuvrent pour favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes issus des milieux les plus modestes telles que l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) ou le Groupement Étudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées (GENEPI) et ainsi contribuer à lutter contre la radicalisation.

2 - Le renforcement du lien social sur les lieux de vie et d'études passe par :

- le développement du soutien aux projets étudiants dans les domaines artistiques ou sportifs destinés à lutter contre les discriminations et à promouvoir le « vivre ensemble » par l'intermédiaire du réseau des œuvres universitaires, du soutien ministériel et des crédits décentralisés du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE),
- la reconnaissance (par l'attribution notamment de crédits ECTS) des compétences acquises par les étudiants lors d'engagements citoyens en rapport avec la lutte contre les discriminations dans le cadre de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.
- l'encouragement à l'organisation de débats contradictoires sur les campus, à l'initiative des étudiants ou des établissements.

### SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le réseau des œuvres universitaires (CNOUS et CROUS) intervient tant sur le champ des aides sociales, du logement, de la restauration que de l'action culturelle et du soutien à l'engagement étudiant.

## GENDARMERIE NATIONALE (152)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre et sécurité publics	1 228 993 590	1 203 079 286	1 266 216 458	1 231 842 865	1 334 961 520	1 242 242 922
<b>Total</b>	<b>1 228 993 590</b>	<b>1 203 079 286</b>	<b>1 266 216 458</b>	<b>1 231 842 865</b>	<b>1 334 961 520</b>	<b>1 242 242 922</b>

L'action principale de la gendarmerie nationale a pour objet d'assurer la paix et la sécurité publiques sur près de 95 % du territoire national. La prévention de la délinquance est une mission naturelle et essentielle des unités territoriales. Dès lors, afin d'empêcher la commission d'infractions, la gendarmerie élabore et met en œuvre diverses mesures actives et dissuasives, dont l'objectif est de limiter le passage à l'acte et de réduire les vulnérabilités présentées par des victimes potentielles. Son action contribue donc naturellement à l'objectif de réduction de l'insécurité et trois de ses indicateurs de performance (indicateurs 1.1, 1.2 et 2.5 du PAP de la mission sécurités) sont sollicités dans le cadre de la politique transversale.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 152	1 228 993 590	1 203 079 286	1 266 216 458	1 231 842 865	1 334 961 520	1 242 242 922
Opérateurs du programme						

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie de l'action 01 « Ordre et sécurité publics » de son projet annuel de performances.

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2017, la LFI 2018 et le PLF 2019.

Les ETPT correspondent principalement :

- aux effectifs affectés en brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ), aux référents sûreté et une partie des officiers en charge de la prévention de la délinquance au sein de chaque groupement de gendarmerie départementale ;
- à l'activité de prévention de proximité et de prévention de la délinquance.

**1/ La prévention de la délinquance chez les jeunes**

45 brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) présentes en métropole et en outre-mer ont pour objectifs de lutter contre le basculement des mineurs dans la délinquance et de lutter contre leur réitération et leur récidive. A cet effet, les militaires de ces unités cherchent notamment à identifier les mineurs les plus vulnérables en développant des liens privilégiés avec les services de l'État concernés (éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse,...).

Dans le milieu scolaire, la gendarmerie met spécifiquement en œuvre le dispositif SAGES (Sanctuarisation globale de l'espace scolaire) en partenariat avec les élus locaux et les responsables d'établissements scolaires. Il vise à définir une manœuvre globale de sécurisation des emprises et de leurs abords concourant à prévenir la commission d'infractions. Les 1600 correspondants territoriaux prévention de la délinquance (CTP) et les BPDJ sont engagés ainsi que les 409 formateurs relais anti-drogue (FRAD). La gendarmerie œuvre aussi pour un usage plus sûr d'Internet. Ainsi, l'opération « permis Internet », organisée à destination des 9/11 ans, permet de conseiller les enfants et leurs parents sur la meilleure façon de parcourir la toile.

## **2/ La prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes**

Dans chaque département, un réseau de Correspondants Territoriaux de Prévention de la délinquance (CTP) contribue à mieux lutter contre les violences commises au préjudice des personnes vulnérables, ou perpétrées dans un cadre intrafamilial, 1600 militaires apportent une expertise dans la gestion des interventions au sein des familles et leur traitement judiciaire. Ils développent aussi des partenariats avec les acteurs sociaux et s'efforcent d'accompagner les victimes. En outre, 100 officiers prévention de la délinquance, adjoints aux commandants de groupement de gendarmerie départementale, sont les correspondants départementaux en matière « lutte contre les violences intrafamiliales ».

Par ailleurs, 119 intervenants sociaux gendarmerie, dont 37 mutualisés police-gendarmerie, sont en poste grâce au partenariat avec les collectivités territoriales.

Les associations d'aide aux victimes mettent en place des permanences dans 230 brigades.

Enfin, 99 protocoles ont été signés entre des associations d'aide aux victimes et des groupements de gendarmerie pour améliorer la prise en charge des victimes.

## **3/ La tranquillité publique**

L'engagement de la gendarmerie dans les politiques d'amélioration de la tranquillité publique est multiple.

Il s'agit d'abord des missions quotidiennes de prévention de proximité. En 2017, plus de 17 millions d'heures-gendarme y ont ainsi été exclusivement consacrées, principalement par les brigades territoriales. Destinée à interdire aux délinquants la libre disposition d'un espace déterminé, la prévention de proximité consiste à assurer une présence dissuasive, visible et durable sur le terrain pour empêcher ou déceler tout comportement susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'une manœuvre adaptée aux situations locales, alternant prises de contact avec la population, déplacements et postes d'observation ou de contrôle ciblés. La prévention de proximité contribue à protéger et à rassurer la population.

Il s'agit ensuite des actions spécifiques des officiers prévention de la délinquance et des 210 référents sûreté. Les premiers sont en charge de l'animation et de la coordination des actions de prévention de la délinquance au sein des groupements, tandis que les seconds sont compétents en matière de prévention technique de la malveillance, avec l'établissement de diagnostics de sûreté et de préconisations auprès des collectivités territoriales, des particuliers comme des professionnels exposés. Ils bénéficient, au sein des unités territoriales, de l'appui de 2500 correspondants sûreté. Ils participent au développement de la vidéo protection en conseillant les élus locaux. Ainsi plus de 3300 communes situées en zone gendarmerie nationale (ZGN) sont aujourd'hui équipées d'un dispositif de vidéo protection.

Les Correspondants Territoriaux de Prévention de la délinquance (CTP), positionnés dans chaque unité territoriale depuis septembre 2015 participent à la conception, à l'animation et au contrôle de service dans le domaine de la prévention de la délinquance. Ils reprennent les compétences des différents référents A-VIF ou scolaires.

Le dispositif « participation citoyenne », destiné à sensibiliser la population en l'associant à la protection de son propre environnement se fonde sur le lien social et l'échange d'informations avec la population. Au 1er janvier 2018, la gendarmerie recensait 4217 protocoles formalisés avec les communes engagées dans ce dispositif.

Enfin, la prévention de la délinquance englobe la participation aux instances locales de coproduction de sécurité et de prévention de la délinquance : conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPD), cellules de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure (CCOFSI) au niveau du département, cellules de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) plus localement, et conseils départementaux sécurité-tourisme.

#### 4/ La prévention de la radicalisation

Mesure 3 du Plan National de Prévention de la Radicalisation (PNPR) : *Diffuser dans l'ensemble des établissements scolaires le guide établi par l'Education nationale à l'attention des chefs d'établissements afin de fluidifier encore davantage la détection dans les établissements relevant de l'Education nationale.* Sur la base de kits de formation conçus et mis à disposition par le CIPDR, former les policiers et les gendarmes exerçant déjà des missions de prévention et de proximité auprès des établissements scolaires pour améliorer les actions de prévention de la radicalisation et la détection des indicateurs de basculement.

La gendarmerie nationale est directement concernée par la mesure 3 visant à former les militaires de sa chaîne territoriale de prévention de la délinquance à la détection de la radicalisation lors de leurs interventions en milieu scolaire. Pour la gendarmerie nationale, il s'agit de former à la détection des indicateurs de basculement et à la prévention de la radicalisation les militaires de la chaîne territoriale de prévention de la gendarmerie et ceux des brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) :

- 1 600 gendarmes correspondants territoriaux de prévention de la délinquance (CTP- 1 par brigade territoriale autonome et par communauté de brigades) ;
- 223 militaires armant les 44 BPDJ dont une partie détient la compétence FRAD – Formateur Relais Anti-Drogue.

Les Forces de Sécurité de l'État (FSE) seront également concernées dans le cadre du contrôle des écoles hors contrat et de l'enseignement à domicile (mesures 5 à 8), au titre de leur participation dans les départements, aux cellules de prise en charge et d'accompagnement des familles (CPRAF). Il s'agira d'intervenir dans le suivi des personnes qui seraient signalées suite à ces contrôles effectués par des équipes d'inspecteurs académiques.

Elles pourront également participer aux contrôles administratifs effectués dans le milieu sportif (mesure 25). S'agissant de la sensibilisation des entreprises, des fédérations de professionnels et des réseaux consulaires, la gendarmerie participe, en lien avec le CIPD-R et les services de l'État, à la création d'une mallette pédagogique spécifique en vue d'uniformiser l'offre de formation sur le repérage des situations à risques, les modalités de signalements aux pouvoirs publics et les conditions de leur prise en charge dans le fonctionnement de l'entreprise (mesure 27).

#### POLICE NATIONALE (176)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	97 769 821	97 769 821	93 773 882	93 773 882	97 359 873	97 359 873
02 – Sécurité et paix publiques	1 031 190 074	1 031 190 074	1 029 335 753	1 029 335 753	1 035 770 042	1 035 770 042
<b>Total</b>	<b>1 128 959 895</b>	<b>1 128 959 895</b>	<b>1 123 109 635</b>	<b>1 123 109 635</b>	<b>1 133 129 915</b>	<b>1 133 129 915</b>

La police nationale a pour missions d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des institutions sur tout le territoire national et de mettre à disposition de la justice les auteurs d'infractions. Elle assure également une mission d'identification, d'anticipation et d'information des autorités gouvernementales et administratives dans tous les domaines susceptibles d'intéresser l'ordre public.

A ce titre, l'action de la police nationale illustre le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance (axe 1 du DPT) et s'inscrit dans la prévention de la radicalisation (axe 5 du DPT).

La contribution à la prévention de la délinquance et de la radicalisation a mobilisé 16 700 ETPT environ en 2017.

Parmi ces emplois, 1 500 ETPT environ sont consacrés à la prévention des menaces liées à la radicalisation au sein des services de la direction générale de la police nationale et de la préfecture de police de Paris.

### CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n°01 - Ordre public et prévention de la souveraineté	97 769 821	97 769 821	93 773 882	93 773 882	97 359 873	97 359 873
Action n°02 - Sécurité et paix publique	1 031 190 074	1 031 190 074	1 029 335 753	1 029 335 753	1 035 770 042	1 035 770 042
Programme 176	<b>1 128 959 895</b>	<b>1 128 959 895</b>	<b>1 123 109 635</b>	<b>1 123 109 635</b>	<b>1 133 129 915</b>	<b>1 133 129 915</b>

*Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)*

Les crédits du programme 176 dédiés à la politique transversale de prévention de la délinquance et de la radicalisation correspondent à une partie :

- de l'action 01 « Ordre public et prévention de la souveraineté », s'agissant notamment des crédits consacrés aux activités des services de renseignement du service central du renseignement territorial (SCRT) et de la direction du renseignement de la préfecture de police (DRPP) en lien avec la thématique de la radicalisation.
- de l'action 02 « Sécurité et paix publique », s'agissant notamment des crédits consacrés aux services de sécurité générale de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) et de la préfecture de police, notamment la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) ;

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles ont ajoutés des coûts de fonctionnement tels que définis par l'exécution 2016, la LFI 2017 et le PLF 2018.

La connaissance de la délinquance, le continuum de sécurité entre la police nationale et les acteurs locaux (associations, collectivités locales, polices municipales, agents de sécurité privée) et le dialogue avec la population sont autant de leviers d'efficacité en matière de prévention de la délinquance.

Ces aspects du travail policier, notamment les missions de partenariat et de prévention qui représentaient une importante part de l'activité opérationnelle de la DCSP et de la préfecture de police en 2017, ont vocation à être approfondis dans le cadre du développement de la police de sécurité du quotidien.

Les dispositifs spécifiques mentionnés ci-dessous complètent l'action quotidienne des patrouilles, qui ont mobilisé près de 15 600 ETPT en 2017.

#### **Des stratégies sur mesure pour des réponses adaptées**

L'identification partagée de problématiques spécifiques à chaque territoire, permettant la mise en œuvre d'actions de prévention plus efficaces, constitue l'un des aspects principaux de la police de sécurité du quotidien.

Créées par vagues successives entre 2012 et 2015, les zones de sécurité prioritaires (ZSP) correspondaient précisément à des territoires particulièrement sensibles où la présence policière a été renforcée. On dénombre ainsi à la fin du premier semestre 2018 61 ZSP mises en place dans 42 directions départementales de sécurité publique. 54 d'entre elles relèvent de la compétence exclusive de la police nationale, et 7 zones relèvent d'une compétence partagée avec la gendarmerie nationale. Deux ZSP supplémentaires seront créées au second semestre 2018, à Mamoudzou, sur les quartiers de Kaweni et Cavani.

L'ensemble des forces de sécurité intérieure (police judiciaire, police aux frontières, compagnies républicaines de sécurité, gendarmerie nationale) y sont mises à contribution pour appuyer l'action de la sécurité publique, dans le cadre d'une collaboration coordonnée localement.

Une cellule de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) conduit des actions de prévention de la délinquance en privilégiant une approche spécifique de traitement des situations individuelles. Elles sont appuyées par les structures locales existantes telles que les conseils locaux/intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD) et les groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD).

Les ZSP ont porté leur fruit en 2017, avec une diminution des atteintes aux biens sur ces territoires de 2,5% par rapport à 2016 (64 189 faits constatés), ainsi qu'une baisse de 3% des atteintes volontaires à l'intégrité physique (25 745 faits constatés), de 15,5% des vols avec violence et de 5,5% des vols avec effraction.

A compter de 2018, la présence policière et les missions de contact seront également renforcées dès le mois de septembre dans 15 quartiers de reconquête républicaines d'ores et déjà identifiés. 15 "QRR" supplémentaires seront désignés et bénéficieront de moyens supplémentaires et de la méthode PSQ en 2019. Ces QRR bénéficieront donc également de la synergie mise en place entre l'ensemble des services de police (DCPJ, DCPAF, DCCRS).

### **Des partenariats étroits avec les acteurs locaux**

L'approfondissement des partenariats locaux tourné vers la résolution de problèmes concrets de sécurité constituent une dimension essentielle de la police de sécurité du quotidien qui est mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, dans toutes les circonscriptions de police. Ainsi, chaque circonscription de police a établi une stratégie locale de sécurité afin d'établir des réponses « sur mesure ».

Dans le cadre de cette stratégie locale de sécurité, les chefs de circonscription de sécurité publique pourront apprécier l'opportunité de créer des groupes de partenariat opérationnel (GPO). Le GPO sera constitué autour d'un référent policier gradé et chef d'unité territorialisée, d'acteurs de terrain strictement concernés par les problèmes concrets identifiés et susceptibles d'être traités de façon partenariale, sur le court ou le moyen terme avec des résultats perceptibles par la population.

Au titre du continuum de sécurité, la police nationale poursuivra également sa participation active aux conseils locaux/intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD).

Le partenariat avec les collectivités territoriales constitue notamment, pour les forces de sécurité de l'Etat, un vecteur pour poursuivre le développement de la vidéoprotection dans les lieux où les besoins sont avérés. Au 30 avril 2018, 819 communes étaient dotées de dispositifs de vidéoprotection en zone de sécurité publique.

La police nationale entretient un partenariat opérationnel avec les polices municipales par le biais des conventions de coordination.

L'opération « tranquillité vacances » mise en œuvre toute l'année depuis le 1er octobre 2013 pour toute période d'absence prolongée des particuliers, est réalisée sur un partenariat de ce type. Dans le cadre de la lutte contre les cambriolages, cette action de prévention contribue au développement de la relation police-population et présente une image positive de la police nationale. Ce dispositif a bénéficié en 2017 à 119 780 foyers.

Des partenariats plus spécifiques sont également mis en œuvre :

- les partenariats avec les professionnels particulièrement exposés. Dans le cadre de la police de sécurité du quotidien de nouvelles conventions locales de coopération de sécurité (CLCS) permettront une coopération tripartite entre la police nationale, la police municipale et les sociétés de sécurité privée sur les zones commerciales. Les CLCS se substitueront ainsi utilement aux anciennes conventions des grands espaces commerciaux.
- les partenariats avec les bailleurs sociaux permettent d'améliorer la sécurité dans les quartiers d'habitat social. Ils portent notamment sur la retransmission aux services de police d'images filmées dans les parties communes d'immeubles d'habitation en cas d'événements graves affectant la sécurité des personnes et des biens.

### **La prévention technique de la malveillance**

Ces partenariats complètent et mobilisent les dispositifs de prévention technique de la malveillance de la police nationale. La direction centrale la sécurité publique (DCSP) comptait, au 31 décembre 2017, 252 référents sûreté (soit un renfort de 32 référents par rapport à 2016) et 636 correspondants sûreté (soit 12 correspondants supplémentaires). Implantés dans les commissariats, ces derniers sont chargés de dispenser des conseils de sûreté au bénéfice des professions exposées ou des particuliers. L'activité des référents et correspondants sûreté de la préfecture de police a représenté pour sa part 20 ETPT environ.

Les référents sûreté, réalisent des audits de sûreté au bénéfice des partenaires publics ou privés (problématiques de délinquance particulièrement graves). Choisis pour leur bonne connaissance des modes opératoires des délinquants, ils sont formés et conseillent également les élus en matière de vidéoprotection et interviennent dans le processus de validation des études de sûreté et de sécurité publique qui concernent les grands projets d'urbanisme et de construction.

### **La prévention de la radicalisation**

Créé en 2014, le service central du renseignement territorial (SCRT), rattaché à la DCSP, est engagé à hauteur de plus de 50% de l'ensemble de ses capacités sur la prévention de la radicalisation et du terrorisme, via la détection de « signaux faibles ».

Le SCRT s'appuyait au 31 décembre 2017 sur un effectif de 2 631 agents ; il en comptera près de 2 700 à la fin de l'année 2018. Sur la période 2018-2022, ce service bénéficiera d'un renfort de 275 créations d'emploi.

Piloté par un échelon central composé de 277 agents, destinataire des productions des services « capteurs » répartis sur le territoire national, le réseau du renseignement territorial est composé de 99 services départementaux et 158 services infra départementaux, parmi lesquels figurent 87 services de renseignement territorial (SRT), 63 antennes locales – dont 14 mises en place en 2017 – et 8 antennes aéroportuaires – dont 5 installées en 2017.

S'agissant des actions spécifiques en matière de prévention des risques liés à la radicalisation, celles-ci consistent en l'évaluation et le suivi des personnes signalées, ainsi qu'en propositions de mesures administratives d'entrave (interdiction de sortie du territoire, assignation à résidence, expulsion du territoire national, mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance, interdiction administrative du territoire, gels d'avoir et visites domiciliaires). 5 375 individus présumés radicalisés étaient suivis par les services du renseignement territorial au mois de juin 2018.

Durant l'année scolaire 2016/2017, les services locaux du SCRT ont également mené des actions de sensibilisation dans le cadre de la prévention de la radicalisation (223 actions) et du risque terroriste (172). L'équipe de direction du service et le département des relations institutionnelles ont également effectué une soixantaine d'actions de sensibilisation auprès de policiers, de responsables de la sécurité de sociétés privées et d'établissements universitaires.

Créée en 1984, l'Unité de coordination de la lutte contre la radicalisation (UCLAT) est engagée depuis la publication du 1<sup>er</sup> plan de lutte contre la radicalisation en 2014 dans la prévention et la lutte contre la radicalisation. Cette mission figure dans le décret du 2 août 2018 portant organisation de l'unité de coordination de la lutte antiterroriste.

Depuis son ouverture le 29 avril 2014, l'UCLAT accueille le Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation en charge du recueil des signalements de radicalisation reçus au numéro vert et sur le site internet du ministère de l'intérieur. Du lundi au vendredi de 9H00 à 18H00, dix réservistes de la police nationale, issus des services de police judiciaire ou de renseignement, placés sous l'autorité d'un officier de police et d'un Major et secondés par deux psychologues contractuels, assurent une permanence téléphonique du numéro 0 800 005 696. A ce jour, 5 168 individus ont été signalés par le canal du CNAPR.

Le CNAPR est une des trois unités du Département de lutte contre la radicalisation (DLCR) créée à l'Uclat en septembre 2014 afin d'assurer cette nouvelle mission dévolue au service, placé sous l'autorité d'un officier de police.

Le recueil, la fiabilisation et l'exploitation des signalements de personnes radicalisées reçues au CNAPR ou dans les préfectures de département incombent à une unité constituée de six fonctionnaires et de deux réservistes.

Depuis l'intégration de l'État-major opérationnel de prévention du terrorisme (EMOPT) au sein de l'UCLAT en juin 2018, le DLCR accueille une troisième unité constituée de 4 fonctionnaires, chargée des relations avec les préfectures de département et de zone, mission initialement confiée à l'EMOPT.

L'UCLAT centralise les demandes de mesures de police administrative destinées à prévenir les actes liés au terrorisme et la radicalisation et participe à leur mise en œuvre. Les six effectifs d'un département de l'Uclat gèrent les 13 mesures de police administratives.

L'UCLAT réalise également en complément et en coordination avec le SCRT des actions de sensibilisation à la détection de la radicalisation au profit des acteurs publics et privés. 138 actions en 2017 ont permis de toucher un public de 11 000 personnes.

### **L'amélioration des relations entre la police et la population**

Forts d'un bilan très positif, les délégués à la cohésion police/population (DCPP), issus des réservistes de la police, occupent une place centrale dans le déploiement de la police de sécurité du quotidien. Ils constituent un levier essentiel pour approfondir, au sein de territoires déterminés, le lien entre la population, les services de police et les autres acteurs de terrain. Au 31 mai 2018 on recensait 161 DCPP (151 au 1er janvier) soit 123 délégués en périmètre sécurité publique (24 délégués supplémentaires depuis 2017) et 38 DCPP dans le ressort de compétence de la préfecture de police.

La police nationale s'est fixée comme objectif général d'accueillir 185 DCPP à la fin de l'année 2018, et la DCSP veillera d'ici là à doter chaque quartier de reconquête républicaine de la première vague d'au moins un DCPP.

Dans le cadre du plan national de formation pour 2018, la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale (DCRFPN) met à la disposition des DCPP, depuis la fin du premier semestre 2018, une formation renouvelée.

### **L'accueil des victimes et du public dans les services de police**

Dans le cadre de la politique générale de l'accueil des victimes et du public, la police nationale a, depuis de nombreuses années, mis en place et développé de nombreux dispositifs :

- le recrutement de psychologues intervenant tant à l'égard des victimes que des auteurs présumés de violences ; en 2017, s'agissant des services de sécurité publique, 73 psychologues répartis dans 38 départements ont accueilli 22 823 usagers, parmi lesquels 821 auteurs d'infraction ; 18 nouveaux postes de psychologues en commissariat seront créés d'ici la fin de l'année 2020. A la préfecture de police de Paris, 17 psychologues s'investissent dans la prise en charge individualisée des mineurs auteurs et victimes.
- la nomination de correspondants départementaux et locaux « aide aux victimes » (au nombre de 414 correspondants locaux pour la DCSP en 2017),
- la mise en place d'intervenants sociaux à vocation d'assistance et d'aide (145 pour la DCSP en 2017 et 19 pour la PP),
- le développement du partenariat avec les associations d'aide aux victimes qui assurent des permanences au sein des commissariats (123 permanences d'associations d'aide aux victimes au sein des commissariats de la DCSP),
- l'activité des brigades de protection de la famille (en sécurité publique 1 274 policiers sont répartis en 191 BPF et 202 référents dans les commissariats qui ne peuvent créer de brigade locale).

Ces dispositifs permettent à l'intervention policière de ne pas se limiter à une action ponctuelle, souvent confrontée aux contraintes de l'urgence, mais de pouvoir initier un réel accompagnement social et d'un soutien psychologique des usagers, dans une logique de résolution des problèmes.

### **La contribution de la Police nationale à la politique de prévention en faveur de la jeunesse**

Cette contribution réside notamment dans :

- l'action préventive conduite par les 29 centres de loisirs jeunes (CLJ) de la Sécurité publique (21 centres actifs tout au long de l'année et 8 CLJ saisonniers), dans le cadre des opérations prévention été (OPE) du dispositif « Ville-Vie-Vacances », a permis d'accueillir 7 893 jeunes en 2017. Les dispositifs similaires animés par la Préfecture de police ont pour leur part permis d'accueillir 790 jeunes en 2017. Instruments de l'implication policière dans le domaine de la prévention de la délinquance chez les jeunes de 8 à 17 ans, les CLJ présentent un bilan très positif. Ils seront donc renforcés dans le cadre de la police de sécurité du quotidien avec la mise en place, avant la fin de l'année 2020, de 7 nouveaux centres à Lyon, Mulhouse, Pointe à Pitre, Roubaix-Tourcoing, Toulon, Toulouse et Trappes, au sein des quartiers de reconquête républicaine. Des stages de formation à l'animation et à la direction des CLJ seront également ouverts aux agents de police par la direction du recrutement et de la formation de la police nationale (DCRFPN).
- la lutte contre la délinquance en milieu scolaire à travers le partenariat avec l'Éducation nationale, et notamment la mise en place de près de 877 policiers spécialisés correspondants « sécurité de l'école » et 35 référents « sécurité-école », pour la sécurité publique. La préfecture de police de Paris compte pour sa part 139 agents investis dans les missions de prévention et communication en milieu scolaire.
- les 263 policiers formateurs anti-drogue (PFAD) de la DCSP ont sensibilisé 406 524 élèves en 2017 et 156 857 élèves au premier semestre 2018 ; les 52 PFAD affectés à la préfecture de police de Paris ont pour leur part réalisé 686 interventions en milieux scolaires (année scolaire 2016/2017) auprès de 24 348 élèves sur la thématique spécifique de prévention des drogues et de la toxicomanie.
- la prévention des violences en milieu sportif. L'action partenariale menée par la division nationale de lutte contre le hooliganisme de la DCSP avec les instances notamment la ligue de football professionnelle, les clubs et les associations de lutte contre la discrimination, a permis de faire reculer la violence dans une grande partie des enceintes sportives en France.
- les opérations de lutte contre la récidive des jeunes à Paris. Le Parquet et la PJJ ont mis en place des stages « primo-délinquants » destinés aux jeunes auteurs d'actes violents en partenariat avec la DSPAP. En 2017, 2 stages "primo délinquants" ont été organisés au profit de 50 jeunes. Par ailleurs, des cellules d'échanges et d'informations nominatives sur les « Mineurs en difficultés » (CENOMED), regroupant des représentants des forces de police, du Parquet, des élus et de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) existent dans 10 arrondissements parisiens pour assurer le suivi des mineurs en difficulté.

### **La prévention favorisant la sécurité des personnes vulnérables**

A l'image de l'opération "Tranquillité vacances" pour lutter contre les cambriolages, « l'Opération tranquillité seniors » initiée le 1er juillet 2010 est destinée à améliorer la sécurité des personnes âgées. Elle vise à encourager celles qui se sentiraient menacées ou en danger, à se signaler aux policiers et aux gendarmes, ainsi qu'à renforcer la prévention et les opérations de sensibilisation au bénéfice de cette catégorie de population. En 2017, 1 004 opérations ont été réalisées au bénéfice de 63 840 personnes sensibilisées.

De cette façon, les effectifs de police développent des actions de proximité comme les campagnes d'information et de sensibilisation (presse locale, distribution de dépliants, conseils de sécurité à leur intention). La police nationale entretient également des contacts réguliers avec ces personnes vulnérables et multiplie les patrouilles de surveillance à proximité de leurs lieux d'habitation.

Enfin, la police nationale est mobilisée dans la mise en œuvre du programme national « Tourisme et sécurité », engagé par le ministère de l'intérieur en novembre 2016 dans le cadre du plan de relance du tourisme. Ce programme a notamment conduit au renforcement de la sécurisation des sites touristiques, des aéroports, garde et lignes de transport, et par une présence plus visible des effectifs de police.

La DCSP a participé activement au plan de relance national en faveur du tourisme notamment en matière de vidéoprotection et de facilitation des plaintes, avec la mise en place du dispositif SAVE (Système d'Assistance aux Victimes Étrangères) mettant à disposition des formulaires en 30 langues afin de faciliter la prise de plainte des victimes étrangères.

### **Le développement de la vidéoprotection**

La vidéoprotection constitue un outil majeur de prévention, de dissuasion et d'élucidation des faits de délinquance, grâce aux raccordements des dispositifs de vidéoprotection, principalement de voie publique ou des services de transports urbains de voyageurs, aux centres d'information et de commandement (CIC). La police nationale peut ainsi visionner en temps réel les images qui lui sont transmises.

Ce dispositif constitue une aide opérationnelle non négligeable lors des troubles à l'ordre public, des violences urbaines ou pour le dimensionnement des équipages de terrain. Au 30 avril 2018, 819 communes s'étaient dotées de dispositifs de vidéoprotection en zone sécurité publique.

## CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES, SOCIALES, DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (124)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
22 – Personnels transversaux et de soutien	97 897	97 897	98 776	98 776	98 776	98 776
<b>Total</b>	<b>97 897</b>	<b>97 897</b>	<b>98 776</b>	<b>98 776</b>	<b>98 776</b>	<b>98 776</b>

### PRESENTATION DU PROGRAMME

Le programme 124 porte l'ensemble des moyens de fonctionnement et de soutien aux politiques publiques des administrations du secteur des affaires sociales, de la santé, du sport, de la jeunesse et de la vie associative. A ce titre, le programme finance en 2017 l'ensemble des 10 225 emplois de l'administration centrale et des services déconcentrés des ministères sociaux, des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), ainsi que la masse salariale correspondante (y compris l'action sociale). Il porte également la subvention pour charge de service public (SCSP) versée aux Agences régionales de santé (ARS), dont les effectifs sont en 2017 d'environ 8 600 agents.

### CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Programme 124</b>	<b>97 897</b>	<b>97 897</b>	<b>98 776</b>	<b>98 776</b>	<b>98 776</b>	<b>98 776</b>

Le programme 124 participe à la politique de prévention de la radicalisation par la mise à disposition du ministère des solidarités et de la santé d'un agent auprès du Secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG CIPDR).

La contribution budgétaire, portée par l'action n°22 « Personnels transversaux et de soutien » ne concerne que des crédits de titre 2 associés à l'agent mis à disposition.

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

## ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (137)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
12 – Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes( <i>ancien</i> )	14 947 162	15 331 339	18 391 170	18 391 170	19 077 170	19 077 170
15 – Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains( <i>ancien</i> )	2 526 796	2 757 776	5 020 878	5 020 878	2 124 878	2 124 878
<b>Total</b>	<b>17 473 958</b>	<b>18 089 115</b>	<b>23 412 048</b>	<b>23 412 048</b>	<b>21 202 048</b>	<b>21 202 048</b>

## PRESENTATION DU PROGRAMME

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » vise à impulser et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit ainsi dans une démarche interministérielle et partenariale qui permet, sur l'ensemble des champs d'intervention du programme, de mobiliser des financements de l'ensemble des acteurs concernés (nationaux, territoriaux et communautaires).

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE PREVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>137 Égalité entre les femmes et les hommes</b>	<b>17 473 958</b>	<b>18 089 115</b>	<b>21 412 048</b>	<b>21 412 048</b>	<b>21 202 048</b>	<b>21 202 048</b>
12 Promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes	14 947 162	15 331 339	18 391 170	18 391 170	19 077 170	19 077 170
15 Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains	2 526 796	2 757 776	5 020 878	5 020 878	2 124 878	2 124 878

(en millions d'euros)

Le programme 137 participe à la prévention de la délinquance à travers l'ancienne action 12 « Promotion des droits, prévention et lutte contre les violence sexistes et sexuelles », fusionnée en PLF 2019 dans l'action 21 « Politiques publiques – accès aux droits ».

Les interventions du secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'action 12 du programme 137 visent à favoriser l'accès des femmes et des familles à une information sur leurs droits et l'exercice effectif de ces droits d'une part, et à prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles d'autre part.

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles constitue le premier pilier de la grande cause quinquennale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Une nouvelle impulsion de cette politique a été lancée par le Président de la République à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes de novembre 2017 et complétée par le comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes du 8 mars 2018.

Dans ce cadre, la politique menée en la matière s'attache à développer et maintenir des dispositifs et dynamiques apportant sur l'ensemble du territoire une réponse adaptée et au plus près des besoins des victimes de toutes formes de violences (violences au sein du couple, agressions sexuelles, viol, harcèlement sexuel y compris au travail, mariages forcés, cyber-harcèlement, prostitution ...) à l'instar :

- D'une part du futur dispositif de signalement en ligne pour les victimes de violences, de harcèlement et de discriminations permettant un échange interactif 24/24 et 7/7 en direct avec un professionnel formé ou de la création de 10 unités spécialisées dans la prise en charge du psycho-trauma ;

- D'autre part, du soutien aux dispositifs de prise en charge des femmes victimes de violence au sein du couple et aux actions d'accompagnement des personnes en situation de prostitution, notamment le déploiement du parcours de sortie de la prostitution.

À ce titre, cette politique s'inscrit dans les orientations de la future stratégie nationale de prévention de la délinquance au travers notamment de la généralisation des intervenants sociaux sur le territoire conformément à l'annonce en la matière du Président de la République le 25 novembre 2017.

## **I - ACCÈS AU DROIT**

### **Au niveau national**

Dans le domaine de l'information sur les droits, le principal partenaire est la Fédération nationale des CIDFF, association tête de réseau des 106 CIDFF (centres d'information sur les droits des femmes et des familles), qui ont pour mission principale l'accueil et l'information juridique des femmes et des familles. Ce partenariat s'inscrit sur la base de conventions pluriannuelles permettant de fixer des objectifs de structuration et de pilotage du réseau, mais aussi en matière d'accès aux droits notamment pour les femmes victimes de violences et d'insertion professionnelle. Ce partenariat sera renouvelé en 2019.

### **Au niveau local**

Les actions sont plus particulièrement conduites par les 106 CIDFF prenant appui sur leurs 1 464 lieux d'information dont 393 sont situés dans les quartiers de la politique de la ville. En 2017, 326 554 personnes ont été reçues individuellement. Parmi elles, 207 095 ont reçu une information sur l'accès aux droits (droit de la famille, droit social, droit pénal et droits des victimes, droit de la consommation ou du logement, droits des étrangers, discriminations)...

## **II – POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES**

Cette politique regroupe les annonces faites par le Président de la République à l'occasion du 25 novembre 2017, celles prévues sur ce champ par le comité interministériel pour l'égalité entre les femmes et hommes du 8 mars 2018 ainsi que les actions mises en œuvre dans les plans triennaux précédents ayant fait la preuve de leur intérêt.

### **Au niveau national**

Dans cette perspective, les crédits sont mobilisés en faveur des principales associations impliquées en la matière, comme par exemple la Fédération nationale Solidarité femmes (FNSF), le Collectif féministe contre le viol, l'Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT) ainsi que l'association ALC-Nice, le Mouvement du nid et l'Amicale du nid sur le champ de la prévention et de la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelles..

Ils contribuent à l'amélioration du premier accueil des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles via le soutien apporté à la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF), tête de réseau de 64 associations membres assurant localement le suivi de femmes victimes de violences conjugales et responsable du fonctionnement du « 39.19 », numéro national d'accueil et d'écoute à destination des femmes victimes de toutes formes de violences. Ce numéro de référence, anonyme, gratuit et accessible 7 jours sur 7 repose, d'une part, sur un accord de partenariat entre le ministère en charge des droits des femmes et les huit principales associations nationales concernées (AVFT, Femmes solidaires, Voix de femmes, FNCIDFF, CFCV, FNSF, GAMS, MFPF) et, d'autre part, sur un cahier des charges technique construit et partagé entre ces associations. Il a pour objectif d'améliorer le premier accueil et la réponse apportée à ce public en assurant une réponse complète et directe sur les violences au sein du couple et une réponse de premier niveau sur les autres formes de violences dont sont victimes les femmes en les orientant vers le service le plus pertinent au regard de leurs besoins. Cette orientation prend appui dans le cadre des conventions pluriannuelles conclues avec l'ensemble des associations précitées sur un annuaire informatisé et partagé recensant les associations locales accompagnant les femmes victimes de violences.

En outre, dans le cadre du parcours de sortie de la prostitution créé par la loi du 13 avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et accompagnant les personnes prostituées, des crédits sont réservés pour le financement de l'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle dont la gestion est confiée à la CCMSA par convention.

Cette allocation est versée pour la durée d'autorisation du parcours de sortie de la prostitution aux personnes qui s'y engagent lorsqu'elles ne peuvent prétendre aux minima sociaux.

### Au niveau local

Au titre de la prise en charge des femmes victimes de violences, le dispositif « accueil de jour » constitue un primo accueil inconditionnel, en individuel et collectif, qui permet, notamment, de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes, ou jeunes filles, victimes de violences et, le cas échéant, leurs enfants. En 2017, 121 accueils de jour ont été installés dans 96 départements intervenant en complémentarité des 194 lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation ainsi que des référents départementaux pour les femmes victimes de violences au sein du couple.

Un soutien est également apporté aux actions visant à accompagner les personnes victimes de prostitution et de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (maraudes, permanences d'accueil, accompagnement dans l'accès aux droits), y compris dans le cadre du parcours de sortie de la prostitution. Par ailleurs, des actions de formation des professionnels et de sensibilisation des jeunes aux risques prostitutionnels sont également menées.

### SERVICE ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme est assuré au niveau national par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Les déclinaisons locales du programme sont réalisées par les directrices régionales et leurs équipes placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et les directeurs/directrices départementaux-ales aux droits des femmes et à l'égalité au sein des directions départementales interministérielles, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Ce pilotage permet de renforcer les partenariats engagés avec tous les acteurs nationaux, territoriaux et communautaires et de favoriser la convergence des actions, et ce, en lien avec les associations œuvrant dans ce champ.

### INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES (304)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	8 262 165	8 204 044	8 441 621	8 441 621	12 181 266	12 181 266
<b>Total</b>	<b>8 262 165</b>	<b>8 204 044</b>	<b>8 441 621</b>	<b>8 441 621</b>	<b>12 181 266</b>	<b>12 181 266</b>

En 2019, le programme 304 demeure le support de présentation et d'exécution des dépenses de l'État permettant la mise en œuvre de la prime d'activité ainsi que d'autres dispositifs concourant à l'inclusion sociale et la protection des personnes.

Dans un contexte de fragilisation des liens familiaux et d'accroissement de la précarité pour de nombreuses familles, le gouvernement souhaite renforcer les politiques de soutien aux familles et aux jeunes notamment envers ceux présentant des vulnérabilités.

Pour ces jeunes, fragilisés, les dispositifs « classiques » pour la formation, l'apprentissage à la vie en société et dans la sphère professionnelle, la santé, l'accès au logement... ne peuvent pas être intégrés selon le droit commun même renforcé sans un étayage particulier et des relais forts avec leur famille, leurs accompagnants et les services qui les prennent en charge.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
17 Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	8 262 165	8 204 044	8 441 621	8 441 621	12 181 266	12 181 266
<b>Total</b>	<b>8 262 165</b>	<b>8 204 044</b>	<b>8 441 621</b>	<b>8 441 621</b>	<b>12 181 266</b>	<b>12 181 266</b>

L'action 17 du programme 304 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » intervient sur plusieurs champs intéressant la prévention de la délinquance :

- **Les Points Accueil et Ecoute jeunes (PAEJ)**

Pour répondre à ces besoins spécifiques, différents dispositifs de proximité ont été mis en place par l'État, en lien avec les collectivités territoriales et le monde associatif, notamment les **Points Accueil et Ecoute des jeunes (PAEJ)**.

Lieux de proximité, inconditionnels et réactifs, les 491 points de contacts proposés par les PAEJ, représentent un outil essentiel des politiques de cohésion sociale. Ils permettent le repérage et la prise en charge d'adolescents et de jeunes adultes confrontés à des vulnérabilités spécifiques qui fragilisent leur avenir. Ils apportent un soutien aux familles et en particulier à celles qui peuvent être en désarroi face aux troubles de la jeunesse et de l'adolescence vécus par leurs enfants. Ils appuient également les professions sociales et médico-sociales et en particulier les professionnels qui sont en questionnement et en difficulté de réponse vis-à-vis de ces familles et de ces jeunes. Enfin, ils développent un partenariat local important notamment avec les maisons des adolescents (MDA) et surtout avec l'Éducation nationale (90 % des PAEJ).

En 2017, il a été procédé à une rénovation du cahier des charges des PAEJ (Instruction N° DGCS/2B/2017/118 du 4 avril 2017) dont :

- réaffirmation des missions socles avec le maintien d'une réponse inconditionnelle, immédiate et de proximité aux besoins des jeunes vulnérables âgés de 12 à 25 ans et de leur entourage
- des dispositions de pilotage confortées : au niveau local, avec un comité de pilotage départemental autonome ou s'inscrivant dans le cadre d'un comité préexistant en lien avec les missions des PAEJ ; une coordination au niveau régional et au niveau national, un comité de pilotage de l'application du cahier des charges et de son évaluation piloté par la DGCS.

Le réseau des PAEJ fait l'objet d'un renforcement important dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes présenté par le Président de la république le 13 septembre dernier afin de renforcer l'action des associations de prévention spécialisée pour accompagner vers l'autonomie les 16-25 ans en grande difficulté sociale et d'insertion et faciliter leur accès aux parcours d'accompagnement portés par la stratégie. Les modalités de ce soutien accru du financement de l'Etat seraient déterminées en lien avec les conseils départementaux et les métropoles pour permettre de répondre au plus près des besoins des jeunes et de l'offre locale existante.

Le montant inscrit en LFI 2018 pour les PAEJ est de 4,96M€.

**La politique de protection de l'enfance en danger** concerne les enfants et les adolescents en risque de délaissement, de maltraitance ou de négligence grave, que ce soit dans leur milieu familial ou leurs différents milieux de vie, et notamment en établissement social. Cette mission relève de la responsabilité partagée des départements et de la justice.

La politique de protection de l'enfance s'appuie sur plusieurs instruments dont le principal, au niveau national, est le Groupement d'intérêt public « Enfance en danger », gestionnaire du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national de l'enfance en danger (ONED). Son financement est assuré à parité par l'Etat et par les départements.

Le 119 (service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) peut être composé 24h/24 et 7j/7 depuis n'importe quel téléphone, fixe, mobile ou cabine téléphonique, en France et dans les DOM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion.

Afin de mieux articuler les politiques de protection de l'enfance et d'adoption, le Gouvernement a décidé d'engager le rapprochement entre les GIP Agence Française de l'Adoption (AFA) et GIP enfance en danger (GIPED). Dans l'attente d'un vecteur législatif, un travail de préfiguration a été initié en 2016 et se poursuit dans une dynamique de recherche et d'élaboration de modalités de coopération plus souples. Un protocole d'accord cadre entre les deux GIP a ainsi été signé en mars 2017.

Des crédits d'intervention sont également mobilisés pour venir en appui aux associations nationales intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse et qui participent à la prévention de la délinquance : aide au départ en vacances, maintien des liens entre enfants et parents lorsqu'un des parents est détenu, lutte contre la maltraitance, information sur la contraception et prévention des grossesses adolescentes, maintien du lien entre parents et enfants après la séparation du couple parental, prévention des dangers liées aux technologies d'information et de communication.

Le montant inscrit en PLF 2019 pour le soutien aux associations s'établit à 1,28M€.

Enfin, dans le cadre de la prochaine stratégie de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes dont la présentation est prévue courant du 3<sup>e</sup> trimestre 2018, un financement d'État complémentaire au titre de 2019 est retenu afin de renforcer l'action des associations de prévention spécialisée pour accompagner vers l'autonomie les 16-25 ans en grande difficulté sociale et d'insertion et faciliter leur accès aux parcours d'accompagnement portés par la stratégie. Les modalités de ce soutien accru du financement de l'Etat seraient déterminées en lien avec les conseils départementaux et les métropoles pour permettre de répondre au plus près des besoins des jeunes et de l'offre locale existante.

## JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE (163)

---

Le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Ces questions de politique publique sont, par nature, partagées entre de multiples intervenants. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font en effet l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est notamment rendu compte sur le plan budgétaire dans les documents annexés à la loi de finances « Politiques en faveur de la jeunesse » et « Effort financier de l'État en faveur des associations ». Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Dans ce contexte, le programme jeunesse et vie associative permet à l'État de jouer un rôle d'impulsion et d'innovation, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation.

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 163	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Opérateurs du programme						

Il n'est pas possible d'isoler les crédits concourant à cette politique transversale.

Les politiques publiques menées par le programme 163 « Jeunesse et vie associative » en matière de prévention de la radicalisation participent de la politique transversale du SG-CIPDR dans le cadre de la mesure n°45 du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) adopté lors du CIEC du 9 mai 2016 et du nouveau Plan national de prévention adopté le 23 février 2018.

Le champ de l'animation de la jeunesse et de l'éducation populaire peut être le lieu d'émergence de phénomènes de radicalisation. Dans ce contexte, la Direction de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPA), en charge du programme 163, s'est fixée pour objectif, en lien avec la direction des sports, de former les agents et acteurs de terrain à identifier les phénomènes de radicalisation et savoir y répondre. Les bénéficiaires de ces formations sont :

- les agents des administrations déconcentrées ;
- les organismes de formation aux diplômes et brevets ;
- les organisateurs, directeurs, animateurs d'accueils collectifs de mineurs ;
- les fédérations, associations de l'éducation populaire.

### Missions et actions

#### **Actions spécifiques(en lien avec le programme « Sports » - P219):**

- Formation des acteurs du champ de l'animation dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire, notamment en assurant à l'échelon territorial la promotion des formations organisées par le SG-CIPDR en matière de lutte contre la radicalisation ;
- Promotion et diffusion du guide « Acteurs du sport et de l'animation : mieux connaître, mieux comprendre, mieux prévenir les phénomènes de radicalisation » réalisé avec le soutien du SG-CIPDR.

La DJEPVA a organisé, en 2018, en lien avec la direction des sports, une journée de regroupement des référents prévention de la radicalisation axée sur les mesures du nouveau Plan national de prévention de la radicalisation annoncé le 23 février 2018 et sur la nécessaire collaboration interservices. Cette journée a également permis en outre de mettre en valeur les initiatives locales en la matière, mises en place par les services déconcentrés de l'État sur les champs de la jeunesse et des sports et d'inciter à l'extension de ces initiatives.

Par ailleurs, la DJEPVA a soutenu le travail de chercheurs dans le domaine de la prévention de la radicalisation, notamment auprès des jeunes. L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) a ainsi publié et diffusé très largement des études et recherches sur le sujet (cf. Radicalisation et jeunesse – Revue de littérature, mars 2018).

Enfin, la DJEPVA soutient les actions de prévention de la radicalisation qui sont développées par les fédérations d'éducation populaire. C'est le cas, par exemple, de celles menées par la Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs (FNEPE) ou encore par le Centre contre les manipulations mentales Roger Ikor (CCMM).

S'agissant des activités spécifiques de la FNEPE, leur portée se décline entre séminaires sur les pratiques professionnelles et colloques traitant des déviations des adolescents et des choix motivant des parcours radicalisés. L'association a entrepris la publication d'un référentiel et la réalisation d'une cartographie des actions menées par les EPE (établissements de placement éducatif) sur la prévention de la radicalisation. Elle s'inscrit dans une convention cadre interministérielle relative à la prévention de la radicalisation.

Les actions portées par l'association CCMM contribuent aux dispositifs gouvernementaux, tant en ce qui concerne les dérives sectaires que la radicalisation violente. Une sensibilisation est proposée des équipes de professionnels sur le processus d'endoctrinement / embrigadement et les postures à développer. En accompagnant les familles confrontées à des situations très difficiles, l'association les aide à comprendre et à agir. Elle s'adresse à des publics radicalisés sujets à la manipulation mentale, en échec d'insertion sociale, en voie de délinquance et parfois à profil psychiatriques non détectés.

**La DJEPVA participe à diverses instances françaises et européennes de lutte contre la radicalisation violente :**

- Déploiement du réseau des « promeneurs du Net » pilotée par la CNAF ;
- Co-animation des travaux du groupe franco-belge de travail et d'échanges de bonnes pratiques en matière de lutte contre la radicalisation violente, comme suite à la déclaration France-Belgique des ministres français et des trois communautés belges en charge des politiques de jeunesse du 30 mai 2016. Ces travaux ont donné lieu à l'établissement et à la diffusion d'une synthèse qui a été largement diffusée, notamment auprès des référents prévention de la radicalisation ;
- Travaux du Radicalisation Awareness Network / Réseau de Sensibilisation à la Radicalisation établi en 2011 par la Commission européenne ;
- Contribution au plan d'action adopté en Comité des ministres le 19 mai 2015 de « lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme », au moyen notamment de la campagne en ligne «No Hate / Non à la haine».

**Textes de référence**

- Code pénal : article 227-24 relatif à la mise en péril de mineurs
- Code pénal : article 421-2-5 relatif à la provocation ou à l'apologie du terrorisme
- Code de l'action sociale et des familles : articles L.227-4 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30
- Code de la santé publique : articles L.2324-1, L.2324-3 et R.2324-10 à R.2324-15
- Circulaire du Premier ministre n° 5858 SG du 13 mai 2016 visant au renforcement de la mise en œuvre territoriale du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes
- Plan national de prévention de la radicalisation, adopté le 23 février 2018 par le gouvernement
- Note circulaire du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 27 juillet 2016 relatif au PART

**SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE**

- Administrations centrales : Services du Premier ministre, ministères de l'intérieur, des sports, de l'éducation nationale ; Cellule nationale de coordination et d'appui à l'action territoriale du SG-CIPDR ; CGET ; UCLAT ; MIVILUDES
- Services déconcentrés : DR(D) DJSCS, DJSCS, DDCS(PP)

**SPORT (219)**

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	832 000	832 000	891 984	891 984	881 584	881 584
<b>Total</b>	<b>832 000</b>	<b>832 000</b>	<b>891 984</b>	<b>891 984</b>	<b>881 584</b>	<b>881 584</b>

L'objectif du programme 219 est de faire du sport un cadre propice, voire moteur, concernant la mise en œuvre des valeurs de la société (et prévenir, ainsi, les phénomènes de délinquance et de radicalisation). Cet objectif s'inscrit dans l'orientation stratégique : « développer des pratiques sportives pour tous, partout, tout au long de la vie et promouvoir le sport comme facteur de santé et de bien-être ».

Il s'inscrit, au sens strict<sup>13</sup>, dans l'action 3, du programme 219, relative à la prévention par le sport et la protection des sportifs. Néanmoins, il n'existe pas de ligne budgétaire spécifique sur ces problématiques. Les crédits de ce programme dévolus à la mise en œuvre de cette politique sont imputés sur les titres 3 (dépenses de fonctionnement) et 6 (transferts vers les fédérations à travers les conventions pluriannuelles d'objectifs). Ce programme soutient financièrement les fédérations sportives et plusieurs associations à caractère national. Ce soutien financier contribue à prévenir de tels comportements. En outre, le ministère des sports développe une offre d'outils de prévention au service des acteurs du sport (en premier lieu pour le réseau des correspondants prévention de la radicalisation dans les champs de la jeunesse et du sport<sup>14</sup>). Une offre d'outils d'information et de formation voire de communication qui aborde directement les problématiques visées : c'est le cas du « *guide juridique* » et du « *petit guide juridique* » sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport<sup>15</sup>, du guide « *Acteurs du sport et de l'animation : mieux connaître, mieux comprendre et mieux prévenir les phénomènes de radicalisation*<sup>16</sup> », du « *Vade-Mecum des procédures d'intervention en cas de radicalisation dans le champ du sport et de l'animation*<sup>17</sup> » ou des kits pédagogiques comme « *Vers un sport sans violence*<sup>18</sup> ».

## CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

En premier lieu, le ministère prend en charge cette politique de prévention à travers notamment l'élaboration et l'actualisation d'une offre d'outils à destination des acteurs du sport (une offre d'outils qui ne nécessite pas d'engagements financiers spécifiques conséquents<sup>19</sup>, lesquels sont pris sur l'action 3). En effet, le ministère s'appuie sur un chargé de mission chargé de la défense de l'éthique sportive et de la promotion des valeurs du sport (et a notamment pour mission de veiller au développement et à la mise à jour de l'offre d'outils ministériels sur ces problématiques). Ce chargé de mission s'appuie sur un réseau étendu de partenaires (notamment au niveau interministériel) qui est associé à l'élaboration et/ou à l'actualisation des outils de prévention. Le maquettage des outils est réalisé en interne au ministère.

En second lieu, le ministère dispose d'une ligne budgétaire spécifique sur l'action 3 (135 761 € pour 2018) qui contribue à la prévention de la délinquance. Elle a notamment été utilisée en 2018 pour la campagne ministérielle Ex-Aequo en mars 2018 ou pour l'organisation d'un colloque sur la prévention de l'homophobie dans le sport le 17 mai 2018 en présence de la Ministre des sports.

En troisième lieu, le ministère soutient les projets des fédérations sportives et de certaines associations à caractère national sur la lutte contre les discriminations et la promotion des valeurs citoyennes qui peuvent être rattachés à la prévention de la délinquance et de la radicalisation. Ce soutien financier s'inscrit dans le cadre des dépenses d'intervention. Ce soutien a, par exemple, été consacré en 2018 à la prévention et la lutte contre la banalisation du racisme et de l'antisémitisme dans le sport<sup>20</sup> (projet porté par la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme-LICRA) ou à l'approche originale consistant à sensibiliser et impliquer directement les jeunes sur les conséquences potentielles de leurs comportements (projet porté par la compagnie théâtrale Le Trimaran<sup>21</sup>).

<sup>13</sup> Le volet incivilités, violences et discriminations est, en effet, explicitement inséré dans l'action 3 du programme 219. Néanmoins, les politiques visées trouvent aussi une réponse dans la cadre de l'action 1 relative à la promotion du sport pour le plus grand nombre.

<sup>14</sup> Un réseau mis en place en septembre 2016 dans le cadre du précédent plan de prévention interministériel. La direction des sports (DS- Ministère des sports) et la Direction de la Jeunesse, de la Vie Associative et de l'Éducation Populaire (DJEPVA-Ministère de l'Éducation Nationale) ont procédé en janvier 2018 à un nouveau recensement du réseau (afin de tenir compte des évolutions naturelles : mutations, départ en retraite...) et ont organisé une journée d'informations et de sensibilisation le 14 juin 2018.

<sup>15</sup> Une 4<sup>e</sup> édition à jour du « guide juridique » sera disponible à partir du début du mois d'octobre 2018. Le « petit guide juridique » est un nouvel outil, sorti en mai 2018, pour rendre encore plus accessible l'information sur les comportements contraires au respect de l'Autre dans le sport et les conséquences qui peuvent en résulter pour leurs auteurs. Une nouvelle version sera aussi disponible à partir du début du mois d'octobre 2018 afin d'intégrer les nouvelles dispositions.

<sup>16</sup> Sorti en juillet 2016 et dont une réactualisation est prévue début 2019.

<sup>17</sup> Sorti en avril 2017 (exclusivement destiné au réseau des référents prévention de la radicalisation) et dont une réactualisation est prévue début 2019.

<sup>18</sup> Sorti en 2014. Il n'est pas prévu à ce jour d'actualisation.

<sup>19</sup> Ainsi, certaines des opérations 2018 liées aux deux outils participant à la prévention de la délinquance à savoir le « *guide juridique* » et le « *petit guide juridique* » relatifs à la prévention et la lutte contre les incivilités, violences et discriminations dans le sport auront occasionné un coût spécifique de 10 400€ (essentiellement sur la diffusion).

<sup>20</sup> Le projet 2018 de la LICRA a été soutenu à hauteur de 67 000 € contre 49 200 € en 2017 (il s'inscrit aussi dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018\_2020 du 19 mars 2018. Il a été examiné dans le cadre de la nouvelle procédure ministérielle Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) au printemps 2018.

<sup>21</sup> Le projet 2018 a été soutenu à hauteur de 40 000€. Il a été examiné dans le cadre de la nouvelle procédure ministérielle Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) au printemps 2018.

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 219	832 000	832 000	891 984	891 984	881 584	881 584
Opérateurs du programme (néant)						

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

L'action 3 du programme 219 est utilisée (sur les titres 3 et 6 de l'action) dans l'objectif de contribuer à la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

La saison sportive 2018/2019 sera marquée par la diffusion, auprès du réseau du ministère des sports (services déconcentrés, établissements et fédérations sportives) et celui de ses partenaires (associations à caractère national et autres ministères, dont celui de la justice), des deux outils clés participant à la prévention de la délinquance : le « *guide juridique* » (4<sup>e</sup> édition) et le « *petit guide juridique* » (2<sup>e</sup> édition) sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport.

Il n'existe pas à ce jour d'indicateurs spécifiques répertoriés dans le programme (et l'action 3) en lien avec les problématiques mentionnées. Néanmoins, il existe des outils de suivi en interne comme un tableau de suivi de la diffusion du « *petit guide juridique* » 2018.

Le ministère dispose également de quelques éléments statistiques suivants :

- 2 outils participant à la prévention de la délinquance seront mis à la disposition des acteurs du sport : la 4<sup>e</sup> édition du guide juridique et la 2<sup>e</sup> édition du petit guide juridique ;
- Plus de 50 référents prévention de la radicalisation en poste en DRJSCS et en DD ont bénéficié le 14 juin 2018 d'une journée de sensibilisation et d'information sur la problématique. L'ensemble du réseau des DRJSCS et des DD a notamment été destinataire, le 3 juillet 2018, du compte rendu des échanges et pistes dégagées en ateliers pour mieux accompagner les référents dans l'exercice de leur mission).

### CONTRIBUTION DU PROGRAMME AU PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION DU 23 FÉVRIER 2018 (NOUVEAUTÉ 2019)

Le ministère des sports est pleinement engagé dans la prévention de la radicalisation telle qu'elle est prévue par le nouveau plan national de prévention adopté le 23 février 2018. Il comprend un volet sport avec quatre mesures (mesures 23 à 26) qui viennent renforcer les actions mises en place depuis l'été 2016 au titre du plan d'action de lutte contre la radicalisation et le terrorisme, plus spécifiquement à l'attention des services déconcentrés, et qui consistent à déployer de nouvelles actions en direction du mouvement sportif et des opérateurs du sport afin que ceux-ci s'impliquent pleinement dans la prévention de ces phénomènes et soient capables de répondre aux situations de radicalisation auquel le sport a à faire face comme l'ensemble de la société.

Le volet sport est ainsi articulé autour de deux axes majeurs d'actions : la création d'une culture commune de la vigilance et la mise à disposition d'outils de prévention et de formation auprès de l'ensemble des acteurs du sport.

**S'agissant de la création d'une culture commune de la vigilance**, le ministère des sports veille à animer le réseau des référents prévention de la radicalisation dans les champs du sport et de l'animation<sup>22</sup> en relation étroite avec la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative placée auprès du ministère de l'éducation nationale. Ce réseau est présent sur l'ensemble du territoire au niveau régional et départemental<sup>23</sup>. Une journée de travail et d'échanges avec les référents a été organisée le 14 juin 2018.

Elle a permis de mieux mettre en évidence le rôle spécifique des référents dans l'ensemble de la chaîne de prévention des autorités publiques.

<sup>22</sup> Mis en place au cours de l'été 2016.

<sup>23</sup> Un nouveau recensement a été effectué par la DJEPVA et la DS (courrier du 17 janvier 2018 du Délégué Interministériel à la Jeunesse, Directeur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative et de la Directrice des Sports).

Une sensibilisation des cadres dirigeants des trois réseaux du ministère (directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, directeurs d'établissements et directeurs techniques nationaux placés auprès des fédérations sportives) a été réalisée le 3 juillet dernier en présence du Haut Fonctionnaire de la Défense et de la Sécurité des ministères sociaux et d'un représentant de l'Unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT) auprès du ministre de l'intérieur.

En troisième lieu, à partir d'octobre 2018, des sessions de formation vont être organisées auprès des cadres d'Etat placés auprès des fédérations sportives. Ces cadres d'Etat seront les référents Citoyenneté chargés de sensibiliser les acteurs du mouvement sportif local. Ils seront également des interlocuteurs privilégiés pour les référents prévention.

Enfin, le ministère des sports devrait pouvoir s'appuyer, dès septembre prochain, sur un officier de liaison qui sera chargé de la lisibilité, de la fluidité et de l'efficacité des circuits d'informations et de la réactivité du réseau jeunesse et sports dans l'ensemble de la chaîne de prévention. Il sera aussi chargé d'apporter son concours à la déclinaison du volet sport et deviendra l'interlocuteur privilégié des référents de la prévention dans les services et dans les fédérations.

**S'agissant de la mise à disposition d'outils de prévention et de formations pour accompagner le nouveau plan**, ceci passera dès 2019 par l'actualisation des outils de prévention créés en 2016 et 2017 pour les référents prévention radicalisation et traitant spécifiquement de la problématique et de la mise à disposition d'une banque d'outils ministériels visant à promouvoir les valeurs du sport et de la citoyenneté notamment auprès des organismes de formation professionnelle du champ du sport afin que ceux-ci puissent s'approprier la thématique et surtout la relayer auprès des éducateurs sportifs stagiaires.

#### SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Au sein du ministère des sports, le dossier est piloté par la direction des sports (DS). La DJEPVA a été associée à l'élaboration de certains des outils cités. Les outils et formations ont été bâtis avec de nombreux partenaires dont le SG-CIPDR.



### **ANNEXES**

---

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT ANNEXES

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° objectif du PAP
	<b>Le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance</b>		
1	Gendarmerie nationale	152	1
1	Gendarmerie nationale	152	2
1	Police nationale	176	1
1	Police nationale	176	2
	<b>La politique pénale et la prévention de la récidive</b>		
	<b>La diversification et l'amélioration de la réponse pénale</b>		
	<b>La prévention de la récidive</b>		
3	Administration pénitentiaire	107	1
4	Protection judiciaire de la jeunesse	182	1
	<b>La prise en compte des victimes</b>		
5	Accès au droit et à la justice	101	3
	<b>L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société</b>		
	<b>La prévention par l'éducation</b>		
6	Enseignement scolaire public du second degré	141	1
8	Enseignement scolaire public du second degré	141	3
9	Politique de la ville	147	2
	<b>L'apprentissage des règles de vie en société</b>		
10	Vie de l'élève	230	1
	<b>L'action en matière sanitaire et sociale et de lutte contre les drogues</b>		
	<b>La santé</b>		
11	Vie de l'élève	230	2
	<b>La lutte contre la drogue et la toxicomanie</b>		
12	Coordination du travail gouvernemental	129	2
12	Coordination du travail gouvernemental	129	3
	<b>L'action sociale en faveur des familles</b>		
13	Inclusion sociale et protection des personnes	304	2

## ANALYSE DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

---

Les évaluations de crédits incluent, pour tous les programmes, les dépenses de personnel (titre 2) et les autres principaux postes de dépenses (dépenses de fonctionnement, dépenses d'investissement et dépenses d'intervention).

Les montants (autorisations d'engagement et crédits de paiement) relatifs à l'exécution 2017 correspondent aux montants comptabilisés par les services ministériels au cours de l'exercice 2017 et validés dans les rapports annuels de performance (RAP) en loi de règlement.

Les montants (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des colonnes LFI 2018 correspondent aux montants ouverts en loi de finances 2018.

Les montants (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des colonnes PLF 2019 ont été déterminés par les services ministériels dans le prolongement de 2017 et 2018 en tenant compte des éléments connus à ce jour.

La fiabilité de ces données est plus faible dans la mesure où la répartition de certains crédits pour quelques programmes se fait lors des dialogues de gestion avec les services déconcentrés au dernier trimestre 2018 (octobre ou novembre). Ils ne sont donc pas clairement arrêtés pour le PLF. Ces contributions budgétaires, provisoires, sont alors indiquées en italique. Peuvent également intervenir des amendements venant modifier les crédits au cours du débat parlementaire du PLF 2019.

Pour ces raisons, l'effort budgétaire et financier total de l'État pour l'année 2019 est susceptible de connaître une variation sensible.

### SPÉCIFICITÉS DU DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE 2019

L'intitulé du DPT Prévention de la délinquance a été modifié pour le PLF 2018 afin de prendre en compte l'évolution des périmètres d'actions du Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG CIPDR), conformément au décret n° 2016-553 du 6 mai 2016 portant modifications de dispositions relatives à la prévention de la délinquance. Le DPT est désormais intitulé « Prévention de la délinquance et de la radicalisation ».

C'est dans cet esprit que le chef de file du présent DPT a recherché l'exhaustivité des crédits concourant à sa politique transversale en sensibilisant et mobilisant les différents ministères membres du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation :

- Ministère des affaires étrangères et du développement international
- Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer
- Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- Ministère des Affaires sociales et de la Santé
- Ministère de la Défense
- Ministère de la Justice
- Ministère du Travail, de l'Emploi de la Formation professionnelle et du Dialogue social
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère du Logement et de l'Habitat durable
- Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes
- Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports
- Ministère des Outre-mer

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT | ANNEXES

En 2019, la politique transversale de prévention de la délinquance et de la radicalisation est portée par 20 programmes relevant de 10 missions. 6 programmes ont rejoint le périmètre de cette politique transversale en PLF 2018, parmi lesquels le 232, le 150, le 231, le 124, le 219 et le 163.

Il est à noter que trois programmes n'ont pas pu isoler de leurs bases de données les crédits relevant de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (163, 166, 231) alors qu'ils contribuent effectivement à la politique transversale.

A l'instar du DPT 2018, la version 2019 intègre la ventilation de l'effort budgétaire de l'État par titres de crédits (personnel T2, fonctionnement T3, investissement T5, intervention T6) et par thématiques (délinquance, radicalisation, non-répartis) ;

en euros	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Totaux (ensemble des programmes)</b>	<b>3 210 742 803</b>	<b>3 173 251 630</b>	<b>3 266 026 890</b>	<b>3 231 473 957</b>	<b>3 358 061 065</b>	<b>3 265 163 126</b>
<b>par titres de dépenses</b>						
T2 (personnel)	2 558 989 267	2 558 989 267	2 584 223 863	2 584 223 863	2 603 075 330	2 603 075 330
T3 (fonctionnement)	321 961 408	297 119 587	348 549 549	310 805 083	414 299 552	320 870 996
T5 (investissement)	24 601 921	22 464 922	23 864 215	27 055 748	22 927 812	23 458 428
T6 (intervention)	305 190 206	294 677 854	309 389 263	309 389 263	317 758 372	317 758 372
<b>par thématiques</b>						
Prévention de la délinquance	1 114 590 703	1 112 845 958	1 120 951 899	1 120 772 559	1 126 280 554	1 126 101 213
Prévention de la radicalisation	161 824 892	151 897 297	145 505 448	145 505 448	148 142 584	148 142 584
Non répartis	1 934 327 208	1 908 508 375	1 999 569 542	1 965 195 950	2 083 637 927	1 990 919 328

## ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION – RÉCAPITULATIF TOUS TITRES CONFONDUS

en euros Numéro et intitulé du programme	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Totaux (ensemble des programmes)</b>	<b>3 210 742 803</b>	<b>3 173 251 630</b>	<b>3 266 026 890</b>	<b>3 231 473 957</b>	<b>3 358 061 065</b>	<b>3 265 163 126</b>
<b>Mission Administration générale et territoriale de l'Etat</b>	<b>112 213 409</b>	<b>102 297 046</b>	<b>99 896 310</b>	<b>99 896 310</b>	<b>99 718 953</b>	<b>99 718 953</b>
307 - Administration territoriale	25 514 085	25 514 085	25 740 590	25 740 590	25 984 150	25 984 150
232 - Vie politique, culturelle et associative	1 730 912	1 909 614	801 000	801 000	801 000	801 000
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	84 968 412	74 873 347	73 354 720	73 354 720	72 933 803	72 933 803
<b>Mission Direction de l'action du Gouvernement</b>	<b>5 818 000</b>	<b>5 818 000</b>	<b>5 508 000</b>	<b>5 508 000</b>	<b>5 508 000</b>	<b>5 508 000</b>
129 - Coordination du travail gouvernemental	5 818 000	5 818 000	5 508 000	5 508 000	5 508 000	5 508 000
<b>Mission Enseignement scolaire</b>	<b>611 514 871</b>	<b>611 514 871</b>	<b>615 080 774</b>	<b>615 080 774</b>	<b>615 039 575</b>	<b>615 039 575</b>
141 - Enseignement scolaire public du second degré	348 967 747	348 967 747	353 944 107	353 944 107	355 545 302	355 545 302
230 - Vie de l'élève	262 547 124	262 547 124	261 136 667	261 136 667	259 494 273	259 494 273
<b>Mission Justice</b>	<b>73 931 991</b>	<b>71 680 837</b>	<b>98 006 844</b>	<b>97 827 504</b>	<b>105 476 048</b>	<b>105 296 707</b>
166 - Justice judiciaire	0	0	0	0	0	0
107 - Administration pénitentiaire	49 190 949	49 310 930	71 007 993	71 007 993	78 283 313	78 283 313
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	19 392 126	18 067 641	21 159 851	20 980 511	21 210 235	21 030 894
101 - Accès au droit et à la justice	5 348 916	4 302 266	5 839 000	5 839 000	5 982 500	5 982 500
<b>Mission Politique des territoires</b>	<b>22 343 267</b>	<b>22 376 879</b>	<b>24 461 900</b>	<b>24 461 900</b>	<b>28 661 900</b>	<b>28 661 900</b>
147 - Politique de la ville	22 343 267	22 376 879	24 461 900	24 461 900	28 661 900	28 661 900
<b>Mission Recherche et enseignement supérieur</b>	<b>301 760</b>	<b>301 760</b>	<b>902 540</b>	<b>902 540</b>	<b>1 201 480</b>	<b>1 201 480</b>
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	301 760	301 760	902 540	902 540	1 201 480	1 201 480
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Sécurités</b>	<b>2 357 953 485</b>	<b>2 332 039 181</b>	<b>2 389 326 093</b>	<b>2 354 952 500</b>	<b>2 468 091 435</b>	<b>2 375 372 837</b>
176 - Police nationale	1 128 959 895	1 128 959 895	1 123 109 635	1 123 109 635	1 133 129 915	1 133 129 915
152 - Gendarmerie nationale	1 228 993 590	1 203 079 286	1 266 216 458	1 231 842 865	1 334 961 520	1 242 242 922
<b>Mission Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>25 834 020</b>	<b>26 391 056</b>	<b>31 952 445</b>	<b>31 952 445</b>	<b>33 482 090</b>	<b>33 482 090</b>
304 - Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire (fusion du P304 et 106 en PLF 2015)	8 262 165	8 204 044	8 441 621	8 441 621	12 181 266	12 181 266
137 - Egalité entre les femmes et les hommes	17 473 958	18 089 115	23 412 048	23 412 048	21 202 048	21 202 048
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	97 897	97 897	98 776	98 776	98 776	98 776
<b>Mission Sport, jeunesse et vie associative</b>	<b>832 000</b>	<b>832 000</b>	<b>891 984</b>	<b>891 984</b>	<b>881 584</b>	<b>881 584</b>
219 - Sport	832 000	832 000	891 984	891 984	881 584	881 584
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT ANNEXES

## ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION – TITRE 2 - PERSONNEL

en euros Numéro et intitulé du programme	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Totaux (ensemble des programmes)</b>	<b>2 558 989 267</b>	<b>2 558 989 267</b>	<b>2 584 223 863</b>	<b>2 584 223 863</b>	<b>2 603 075 330</b>	<b>2 603 075 330</b>
<b>Mission Administration générale et territoriale de l'Etat</b>	<b>26 070 645</b>	<b>26 070 645</b>	<b>26 321 175</b>	<b>26 321 175</b>	<b>26 605 980</b>	<b>26 605 980</b>
307 - Administration territoriale	24 458 819	24 458 819	24 685 324	24 685 324	24 932 177	24 932 177
232 - Vie politique, culturelle et associative	0	0	0	0	0	0
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 611 827	1 611 827	1 635 851	1 635 851	1 673 803	1 673 803
<b>Mission Direction de l'action du Gouvernement</b>	<b>8 000</b>					
129 - Coordination du travail gouvernemental	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
<b>Mission Enseignement scolaire</b>	<b>457 611 662</b>	<b>457 611 662</b>	<b>450 548 436</b>	<b>450 548 436</b>	<b>452 640 213</b>	<b>452 640 213</b>
141 - Enseignement scolaire public du second degré	346 520 168	346 520 168	348 233 687	348 233 687	349 834 883	349 834 883
230 - Vie de l'élève	111 091 494	111 091 494	102 314 749	102 314 749	102 805 330	102 805 330
<b>Mission Justice</b>	<b>9 532 798</b>	<b>9 532 798</b>	<b>9 618 250</b>	<b>9 618 250</b>	<b>9 668 634</b>	<b>9 668 634</b>
166 - Justice judiciaire	0	0	0	0	0	0
107 - Administration pénitentiaire	0	0	0	0	0	0
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	9 532 798	9 532 798	9 618 250	9 618 250	9 668 634	9 668 634
101 - Accès au droit et à la justice	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Politique des territoires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Recherche et enseignement supérieur</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Sécurités</b>	<b>2 065 668 264</b>	<b>2 065 668 264</b>	<b>2 097 629 226</b>	<b>2 097 629 226</b>	<b>2 114 053 727</b>	<b>2 114 053 727</b>
176 - Police nationale	1 042 117 183	1 042 117 183	1 045 445 617	1 045 445 617	1 052 723 946	1 052 723 946
152 - Gendarmerie nationale	1 023 551 081	1 023 551 081	1 052 183 609	1 052 183 609	1 061 329 781	1 061 329 781
<b>Mission Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>97 897</b>	<b>97 897</b>	<b>98 776</b>	<b>98 776</b>	<b>98 776</b>	<b>98 776</b>
304 - Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire (fusion du 304 et du 106 en PLF 2015)	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	97 897	97 897	98 776	98 776	98 776	98 776
<b>Mission Sport, jeunesse et vie associative</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
219 - Sport	0	0	0	0	0	0
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0

## ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION – TITRE 3 - FONCTIONNEMENT

en euros Numéro et intitulé du programme	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Totaux (ensemble des programmes)</b>	<b>321 961 408</b>	<b>297 119 587</b>	<b>348 549 549</b>	<b>310 805 083</b>	<b>414 299 552</b>	<b>320 870 996</b>
<b>Mission Administration générale et territoriale de l'Etat</b>	<b>1 805 266</b>	<b>1 805 266</b>	<b>6 054 135</b>	<b>6 054 135</b>	<b>1 231 973</b>	<b>1 231 973</b>
307 - Administration territoriale	1 055 266	1 055 266	1 055 266	1 055 266	1 051 973	1 051 973
232 - Vie politique, culturelle et associative	0	0	0	0	0	0
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	750 000	750 000	4 998 869	4 998 869	180 000	180 000
<b>Mission Direction de l'action du Gouvernement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Enseignement scolaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
141 - Enseignement scolaire public du second degré	0	0	0	0	0	0
230 - Vie de l'élève	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Justice</b>	<b>52 411 393</b>	<b>51 285 403</b>	<b>74 375 751</b>	<b>74 196 410</b>	<b>81 681 071</b>	<b>81 501 729</b>
166 - Justice judiciaire	0	0	0	0	0	0
107 - Administration pénitentiaire	45 606 808	45 694 819	66 700 000	66 700 000	73 875 320	73 875 320
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	5 757 935	5 590 584	6 705 751	6 526 410	6 705 751	6 526 409
101 - Accès au droit et à la justice	1 046 650	0	970 000	970 000	1 100 000	1 100 000
<b>Mission Politique des territoires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Recherche et enseignement supérieur</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Sécurités</b>	<b>267 744 749</b>	<b>244 028 918</b>	<b>267 973 502</b>	<b>230 408 377</b>	<b>331 250 747</b>	<b>238 001 533</b>
176 - Police nationale	86 842 712	86 842 712	77 664 018	77 664 018	80 405 969	80 405 969
152 - Gendarmerie nationale	180 902 037	157 186 206	190 309 484	152 744 359	250 844 778	157 595 564
<b>Mission Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
304 - Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire (fusion du 304 et du 106 en PLF 2015)	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Sport, jeunesse et vie associative</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>146 161</b>	<b>146 161</b>	<b>135 761</b>	<b>135 761</b>
219 - Sport	0	0	146 161	146 161	135 761	135 761
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT ANNEXES

## ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION – TITRE 5 - INVESTISSEMENT

en euros Numéro et intitulé du programme	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Totaux (ensemble des programmes)</b>	<b>24 601 921</b>	<b>22 464 922</b>	<b>23 864 215</b>	<b>27 055 748</b>	<b>22 927 812</b>	<b>23 458 428</b>
<b>Mission Administration générale et territoriale de l'Etat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
307 - Administration territoriale	0	0	0	0	0	0
232 - Vie politique, culturelle et associative	0	0	0	0	0	0
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Direction de l'action du Gouvernement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Enseignement scolaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
141 - Enseignement scolaire public du second degré	0	0	0	0	0	0
230 - Vie de l'élève	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Justice</b>	<b>61 449</b>	<b>122 923</b>	<b>140 850</b>	<b>140 850</b>	<b>140 850</b>	<b>140 850</b>
166 - Justice judiciaire	0	0	0	0	0	0
107 - Administration pénitentiaire	0	0	0	0	0	0
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	61 449	122 923	140 850	140 850	140 850	140 850
101 - Accès au droit et à la justice	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Politique des territoires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Recherche et enseignement supérieur</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Sécurités</b>	<b>24 540 472</b>	<b>22 341 999</b>	<b>23 723 365</b>	<b>26 914 898</b>	<b>22 786 962</b>	<b>23 317 578</b>
176 - Police nationale	0	0	0	0	0	0
152 - Gendarmerie nationale	24 540 472	22 341 999	23 723 365	26 914 898	22 786 962	23 317 578
<b>Mission Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
304 - Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire (fusion du 304 et du 106 en PLF 2015)	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Sport, jeunesse et vie associative</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
219 - Sport	0	0	0	0	0	0
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0

## ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION – TITRE 6 - INTERVENTION

en euros	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Numéro et intitulé du programme						
<b>Totaux (ensemble des programmes)</b>	<b>305 190 206</b>	<b>294 677 854</b>	<b>309 389 263</b>	<b>309 389 263</b>	<b>317 758 372</b>	<b>317 758 372</b>
<b>Mission Administration générale et territoriale de l'Etat</b>	<b>84 337 497</b>	<b>74 421 135</b>	<b>67 521 000</b>	<b>67 521 000</b>	<b>71 881 000</b>	<b>71 881 000</b>
307 - Administration territoriale	0	0	0	0	0	0
232 - Vie politique, culturelle et associative	1 730 912	1 909 614	801 000	801 000	801 000	801 000
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	82 606 585	72 511 521	66 720 000	66 720 000	71 080 000	71 080 000
<b>Mission Direction de l'action du Gouvernement</b>	<b>5 810 000</b>	<b>5 810 000</b>	<b>5 500 000</b>	<b>5 500 000</b>	<b>5 500 000</b>	<b>5 500 000</b>
129 - Coordination du travail gouvernemental	5 810 000	5 810 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000
<b>Mission Enseignement scolaire</b>	<b>153 903 208</b>	<b>153 903 208</b>	<b>164 532 338</b>	<b>164 532 338</b>	<b>162 399 362</b>	<b>162 399 362</b>
141 - Enseignement scolaire public du second degré	2 447 579	2 447 579	5 710 419	5 710 419	5 710 419	5 710 419
230 - Vie de l'élève	151 455 629	151 455 629	158 821 919	158 821 919	156 688 943	156 688 943
<b>Mission Justice</b>	<b>11 926 351</b>	<b>10 739 712</b>	<b>13 871 993</b>	<b>13 871 993</b>	<b>13 985 493</b>	<b>13 985 493</b>
166 - Justice judiciaire	0	0	0	0	0	0
107 - Administration pénitentiaire	3 584 141	3 616 111	4 307 993	4 307 993	4 407 993	4 407 993
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	4 039 944	2 821 335	4 695 000	4 695 000	4 695 000	4 695 000
101 - Accès au droit et à la justice	4 302 266	4 302 266	4 869 000	4 869 000	4 882 500	4 882 500
<b>Mission Politique des territoires</b>	<b>22 343 267</b>	<b>22 376 879</b>	<b>24 461 900</b>	<b>24 461 900</b>	<b>28 661 900</b>	<b>28 661 900</b>
147 - Politique de la ville	22 343 267	22 376 879	24 461 900	24 461 900	28 661 900	28 661 900
<b>Mission Recherche et enseignement supérieur</b>	<b>301 760</b>	<b>301 760</b>	<b>902 540</b>	<b>902 540</b>	<b>1 201 480</b>	<b>1 201 480</b>
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	301 760	301 760	902 540	902 540	1 201 480	1 201 480
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Sécurités</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
176 - Police nationale	0	0	0	0	0	0
152 - Gendarmerie nationale	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>25 736 123</b>	<b>26 293 159</b>	<b>31 853 669</b>	<b>31 853 669</b>	<b>33 383 314</b>	<b>33 383 314</b>
304 - Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire (fusion du 304 et du 106 en PLF 2015)	8 262 165	8 204 044	8 441 621	8 441 621	12 181 266	12 181 266
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	17 473 958	18 089 115	23 412 048	23 412 048	21 202 048	21 202 048
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Sport, jeunesse et vie associative</b>	<b>832 000</b>	<b>832 000</b>	<b>745 823</b>	<b>745 823</b>	<b>745 823</b>	<b>745 823</b>
219 - Sport	832 000	832 000	745 823	745 823	745 823	745 823
163 - Jeunesse et vie associative						

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT ANNEXES

## ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION – VOLET DÉLINQUANCE

en euros Numéro et intitulé du programme	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Totaux (ensemble des programmes)</b>	<b>1 114 590 703</b>	<b>1 112 845 958</b>	<b>1 120 951 899</b>	<b>1 120 772 559</b>	<b>1 126 280 554</b>	<b>1 126 101 213</b>
<b>Mission Administration générale et territoriale de l'Etat</b>	<b>42 654 484</b>	<b>41 493 019</b>	<b>44 195 262</b>	<b>44 195 262</b>	<b>45 116 146</b>	<b>45 116 146</b>
307 - Administration territoriale	5 916 101	5 916 101	5 975 262	5 975 262	6 035 015	6 035 015
232 - Vie politique, culturelle et associative	0	0	0	0	0	0
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	36 738 383	35 576 918	38 220 000	38 220 000	39 081 131	39 081 131
<b>Mission Direction de l'action du Gouvernement</b>	<b>5 818 000</b>	<b>5 818 000</b>	<b>5 508 000</b>	<b>5 508 000</b>	<b>5 508 000</b>	<b>5 508 000</b>
129 - Coordination du travail gouvernemental	5 818 000	5 818 000	5 508 000	5 508 000	5 508 000	5 508 000
<b>Mission Enseignement scolaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
141 - Enseignement scolaire public du second degré	0	0	0	0	0	0
230 - Vie de l'élève	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Justice</b>	<b>16 622 187</b>	<b>15 423 749</b>	<b>17 608 851</b>	<b>17 429 510</b>	<b>17 802 734</b>	<b>17 623 393</b>
166 - Justice judiciaire	0	0	0	0	0	0
107 - Administration pénitentiaire	0	0	0	0	0	0
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	11 273 271	11 121 483	11 769 851	11 590 510	11 820 234	11 640 893
101 - Accès au droit et à la justice	5 348 916	4 302 266	5 839 000	5 839 000	5 982 500	5 982 500
<b>Mission Politique des territoires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Recherche et enseignement supérieur</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Sécurités</b>	<b>1 031 190 074</b>	<b>1 031 190 074</b>	<b>1 029 335 754</b>	<b>1 029 335 754</b>	<b>1 035 770 042</b>	<b>1 035 770 042</b>
176 - Police nationale	1 031 190 074	1 031 190 074	1 029 335 754	1 029 335 754	1 035 770 042	1 035 770 042
152 - Gendarmerie nationale	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>17 473 958</b>	<b>18 089 115</b>	<b>23 412 048</b>	<b>23 412 048</b>	<b>21 202 048</b>	<b>21 202 048</b>
304 - Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire (fusion du 304 et du 106 en PLF 2015)	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	17 473 958	18 089 115	23 412 048	23 412 048	21 202 048	21 202 048
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Sport, jeunesse et vie associative</b>	<b>832 000</b>	<b>832 000</b>	<b>891 984</b>	<b>891 984</b>	<b>881 584</b>	<b>881 584</b>
219 - Sport	832 000	832 000	891 984	891 984	881 584	881 584
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0

## ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION – VOLET RADICALISATION

en euros Numéro et intitulé du programme	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Totaux (ensemble des programmes)</b>	<b>161 824 892</b>	<b>151 897 297</b>	<b>145 505 448</b>	<b>145 505 448</b>	<b>148 142 584</b>	<b>148 142 584</b>
<b>Mission Administration générale et territoriale de l'Etat</b>	<b>55 536 559</b>	<b>46 781 661</b>	<b>41 340 251</b>	<b>41 340 251</b>	<b>40 092 455</b>	<b>40 092 455</b>
307 - Administration territoriale	7 187 444	7 187 444	7 220 382	7 220 382	7 292 586	7 292 586
232 - Vie politique, culturelle et associative	1 730 912	1 909 614	801 000	801 000	801 000	801 000
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	46 618 203	37 684 603	33 318 869	33 318 869	31 998 869	31 998 869
<b>Mission Direction de l'action du Gouvernement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Enseignement scolaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
141 - Enseignement scolaire public du second degré	0	0	0	0	0	0
230 - Vie de l'élève	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Justice</b>	<b>8 118 855</b>	<b>6 946 158</b>	<b>9 390 000</b>	<b>9 390 000</b>	<b>9 390 000</b>	<b>9 390 000</b>
166 - Justice judiciaire	0	0	0	0	0	0
107 - Administration pénitentiaire	0	0	0	0	0	0
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	8 118 855	6 946 158	9 390 000	9 390 000	9 390 000	9 390 000
101 - Accès au droit et à la justice	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Politique des territoires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Recherche et enseignement supérieur</b>	<b>301 760</b>	<b>301 760</b>	<b>902 540</b>	<b>902 540</b>	<b>1 201 480</b>	<b>1 201 480</b>
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	301 760	301 760	902 540	902 540	1 201 480	1 201 480
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Sécurités</b>	<b>97 769 821</b>	<b>97 769 821</b>	<b>93 773 881</b>	<b>93 773 881</b>	<b>97 359 873</b>	<b>97 359 873</b>
176 - Police nationale	97 769 821	97 769 821	93 773 881	93 773 881	97 359 873	97 359 873
152 - Gendarmerie nationale	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>97 897</b>	<b>97 897</b>	<b>98 776</b>	<b>98 776</b>	<b>98 776</b>	<b>98 776</b>
304 - Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire (fusion du 304 et du 106 en PLF 2015)	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	97 897	97 897	98 776	98 776	98 776	98 776
<b>Mission Sport, jeunesse et vie associative</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
219 - Sport	0	0	0	0	0	0
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0

## Prévention de la délinquance et de la radicalisation

DPT ANNEXES

## ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION – CRÉDITS NON RÉPARTIS

en euros	Exécution 2017		LFI 2018		PLF 2019	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Numéro et intitulé du programme						
<b>Totaux (ensemble des programmes)</b>	<b>1 934 327 208</b>	<b>1 908 508 375</b>	<b>1 999 569 542</b>	<b>1 965 195 950</b>	<b>2 083 637 927</b>	<b>1 990 919 328</b>
<b>Mission Administration générale et territoriale de l'Etat</b>	<b>14 022 366</b>	<b>14 022 366</b>	<b>14 360 797</b>	<b>14 360 797</b>	<b>14 510 352</b>	<b>14 510 352</b>
307 - Administration territoriale	12 410 539	12 410 539	12 544 945	12 544 946	12 656 549	12 656 549
232 - Vie politique, culturelle et associative	0	0	0	0	0	0
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 611 827	1 611 827	1 815 851	1 815 851	1 853 803	1 853 803
<b>Mission Direction de l'action du Gouvernement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Enseignement scolaire</b>	<b>611 514 871</b>	<b>611 514 871</b>	<b>615 080 774</b>	<b>615 080 774</b>	<b>615 039 575</b>	<b>615 039 575</b>
141 - Enseignement scolaire public du second degré	348 967 747	348 967 747	353 944 106	353 944 106	355 545 302	355 545 302
230 - Vie de l'élève	262 547 124	262 547 124	261 136 668	261 136 668	259 494 273	259 494 273
<b>Mission Justice</b>	<b>49 190 949</b>	<b>49 310 930</b>	<b>71 007 993</b>	<b>71 007 993</b>	<b>78 283 313</b>	<b>78 283 313</b>
166 - Justice judiciaire	0	0	0	0	0	0
107 - Administration pénitentiaire	49 190 949	49 310 930	71 007 993	71 007 993	78 283 313	78 283 313
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	0	0	0	0
101 - Accès au droit et à la justice	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Politique des territoires</b>	<b>22 343 267</b>	<b>22 376 879</b>	<b>24 461 900</b>	<b>24 461 900</b>	<b>28 661 900</b>	<b>28 661 900</b>
147 - Politique de la ville	22 343 267	22 376 879	24 461 900	24 461 900	28 661 900	28 661 900
<b>Mission Recherche et enseignement supérieur</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Sécurités</b>	<b>1 228 993 590</b>	<b>1 203 079 286</b>	<b>1 266 216 458</b>	<b>1 231 842 866</b>	<b>1 334 961 521</b>	<b>1 242 242 922</b>
176 - Police nationale	0	0	0	0	0	0
152 - Gendarmerie nationale	1 228 993 590	1 203 079 286	1 266 216 458	1 231 842 866	1 334 961 521	1 242 242 922
<b>Mission Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>8 262 165</b>	<b>8 204 044</b>	<b>8 441 621</b>	<b>8 441 621</b>	<b>12 181 266</b>	<b>12 181 266</b>
304 - Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire (fusion du 304 et du 106 en PLF 2015)	8 262 165	8 204 044	8 441 621	8 441 621	12 181 266	12 181 266
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	0	0	0	0	0
<b>Mission Sport, jeunesse et vie associative</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
219 - Sport	0	0	0	0	0	0
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0

Cet état récapitulatif présente les crédits que les programmes contributeurs n'ont pas pu flécher « délinquance » ou « radicalisation » soit parce que leur nomenclature d'exécution ne le leur permettait pas, soit parce qu'il leur était impossible de ventiler leurs crédits budgétaires entre ces deux périmètres (ex : les crédits de titre 2).